

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ASSEMBLEE NATIONALE**

**RAPPORT DE MONSIEUR PIERRE LANG  
DEPUTE DE LA MOSELLE**

**LES RESERVES DE CHASSE**

.

**TOME 1. TEXTE DU RAPPORT**

**( RAPPORT DE LA MISSION PARLEMENTAIRE  
CONFIEE PAR LE PREMIER MINISTRE , MONSIEUR JEAN-PIERRE RAFFARIN  
LE 18 SEPTEMBRE 2003  
A MONSIEUR PIERRE LANG  
DEPUTE DE LA MOSELLE.  
SUR LES RESERVES DE CHASSE )**

**PARIS, le 1er MARS 2004**

# LETTRE DE MISSION

## Le Premier Ministre

1323/03/SG

Paris, le 18 SEP. 2003

Monsieur le Député,

Les réserves de chasse jouent un rôle important dans la préservation de la faune sauvage et, plus particulièrement, des espèces chassables. Elles contribuent également le plus souvent à la protection des milieux et des habitats de la faune sauvage.

Instituées en application de l'article L 422-27 du code de l'environnement, elles peuvent être :

- réserves de chasse et de faune sauvage (article R. 222-82 à 91) ;
- réserves des associations communales de chasse agréée (article R. 222-82 à 91) ;
- réserves nationales de chasse et de faune sauvage (article R. 222-92) ;
- et depuis la loi démocratie de proximité, réserves régionales.

Un nombre significatif de ces réserves a été créé à une époque où n'avaient pas encore été instaurés ni généralisés les outils de gestion de la faune sauvage, comme le plan de chasse, le prélèvement maximal autorisé,...

A cet objectif initial de repeuplement ou de préservation de la faune se sont donc parfois ajoutés ou substitués de nouveaux objectifs (tranquillité publique, protection des habitats).

Sur la proposition de la ministre de l'écologie et du développement durable, je souhaite vous confier une mission d'évaluation et de proposition sur les différentes catégories de réserves de chasse. Je souhaite que vos propositions puissent permettre de clarifier, rationaliser et adapter l'ensemble de ce dispositif.

Il convient en particulier que vous examiniez

- la typologie et la procédure de création et de gestion de ces réserves ;
- la mise en place d'une méthodologie d'évaluation de ce réseau et l'établissement d'une grille d'évaluation ;
- les résultats obtenus au regard des objectifs initiaux assignés à ces réserves ;
- les fonctions nouvelles qui pourraient être assignées à ces réserves de chasse et de faune sauvage, notamment comme territoire d'étude, d'expérimentation ou de vulgarisation.

.../...

Monsieur Pierre LANG  
Député de la Moselle  
Assemblée nationale  
Palais Bourbon  
PARIS

Un décret de ce jour vous nommera parlementaire en mission dans le cadre des dispositions de l'article L0.144 du code électoral.

Vous accomplirez cette mission auprès de la ministre de l'écologie et du développement durable. Pour la mener à bien, vous pourrez faire appel aux services de ce ministère (Direction de la nature et des paysages) ainsi qu'à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Je souhaite que vous puissiez me remettre votre rapport avant le 1<sup>er</sup> mars 2004.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre RAFFARIN

# **AVANT-PROPOS**

## **Petit Robert : réserve = garder pour l'avenir**

Au terme d'une mission passionnante qui nous a conduit aux quatre coins de la France, nous avons pu constater la réalité des réserves de chasse, entendre les gestionnaires locaux : ONCFS, ONF, fédérations de chasseurs, parcs naturels régionaux, élus et associations de protection de la nature.

Dans ce rapport nous tenterons de répondre objectivement au but assigné à la mission et de faire les propositions pour de nouvelles orientations souhaitables pour ces espaces tenant compte des résultats acquis, des besoins exprimés et des directives européennes.

Nous avons pu mesurer l'évolution des pratiques et des mentalités, passant d'une notion de réservoir pour le gibier à une notion de gestion des espaces et des espèces pour un développement de la biodiversité. Les réserves de chasse et de faune sauvage ont fait progresser la connaissance de ces espèces à travers les programmes d'études scientifiques, les comportements des chasseurs, les pratiques des organismes en charge de la gestion de ces espaces y compris les associations de protection de la nature comme la L.P.O.

A la notion de sanctuaire se substitue aujourd'hui une notion d'espace géré où l'homme doit intervenir sur le milieu pour favoriser la biodiversité, où le « chasseur » doit intervenir sur les espèces en surnombre qui occasionnent de graves dégâts aux cultures agricoles, au peuplement forestier ou qui remettent en cause par leur prédation la biodiversité recherchée dans ces réserves.

Ces espaces sont mal connus du public qui en a été trop souvent écarté. Les résultats obtenus sont « confidentiels », peu vulgarisés et peu valorisés. Quel dommage ! Alors que c'était une occasion formidable pour le monde de la chasse, à l'origine de ces réserves, de les valoriser au profit de son image.

Cette confidentialité gêne aussi l'administration centrale qui pourrait y puiser les éléments de réponse et les arguments face aux exigences des directives européennes.

Les réserves de chasse et de faune sauvage qui ont vocation à se transformer en espaces de gestion de la biodiversité, représentent 2,5 millions de hectares soit le double des surfaces protégées au titre de toutes les autres réglementations !

Elles constituent aussi un atout politique majeur pour la France dans ses échanges avec les autres pays sur les avancées à faire pour une meilleure prise en compte de l'environnement.

# **PLAN DETAILLE**

## **RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS ET DES OBSERVATIONS**

- Valorisation de l'existant
- La nécessité d'une réorientation
- Vers de nouvelles missions
- Des remarques sur les procédures
- Mesures pour améliorer la gestion
- Cas particuliers examinés à la demande du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
- Propositions par site

## **CHAPITRE I. CONTEXTE ET ENJEUX**

### **I.1. Le Principe des réserves de chasse.**

- A. Les acquis de l'histoire
- B. L'évolution du concept

### **I.2. Evolution de la réglementation et le champ de la mission.**

- A. L'évolution historique de la réglementation.
- B. La réglementation actuelle.
- C. Typologie des réserves et procédures d'instauration et de gestion.

### **I.3. Les grands enjeux d'aujourd'hui**

- A. Favoriser la diversité du patrimoine naturel.
  - A.1. L'évolution des exigences du droit pour la conservation, la restauration et le développement du patrimoine naturel ( convention de Ramsar, de Bonn et de Berne ; directives de l'Union Européenne ; convention de RIO )
  - A.2. La stratégie nationale pour la biodiversité
- B. Faire participer la chasse au développement durable des territoires ruraux
- C. Associer les acteurs.
  - La nécessité de développer des programme adaptés de recherche appliquée.
  - le besoin de territoires pouvant servir de référence pour la gestion de la faune sauvage et de ses habitats.
  - Les exigences de la gestion concertée des territoires.
  - Déconcentration, décentralisation, et simplification des procédures administratives

### **I.4. Les questions à traiter au regard des missions assignées aux réserves.**

Mise au point d'une grille d'évaluation.

Mesure de l'intérêt du réseau de réserves de chasse sur

- La gestion des espèces chassables et la régulation des effectifs d'espèces occasionnant des dégâts
- La mise en œuvre du programme NATURA 2000.
  - La conservation d'espèces et de races/écotypes menacés
  - La conservation des habitats remarquables
- L'efficacité des programmes de recherche, d'études et d'expérimentations
- La formation des acteurs
- L'information de publics-cible.

Réponse à des questions particulières sur la pratique de la chasse dans les espaces protégés.

### **I.5. La méthode de travail**

- Analyse des documents existants.
- Choix d'un échantillon de sites à visiter
- Rencontres avec les acteurs orientées sur les thématiques de la mission
- Commandes ciblées auprès des services
- Relance des enquêtes, et exploitation des documents reçus.

## **CHAPITRE II. CONSTAT DE L'EXISTANT.**

### **II.1. L'état des lieux statistique et cartographique :**

- A. Données statistiques sur l'importance des réserves de chasse.
  - A.1. Résultats sur l'enquête « réserves de chasse » (FDC, PNCFS, MNHN).
  - A.2. Importance des réserves de chasse et de faune sauvage dans le dispositif national de protection de la nature. Evolution dans le temps.
- B. Répartition des différentes réserves gérées par l'ONCFS selon leur statut et leur objet.
- C. Statistiques sur les Réserves biologiques domaniales.
  - réserves biologiques domaniales dirigées
  - réserves biologiques domaniales intégrées
- D. Les territoires acquis par la Fondation FNPFFS et les autres territoires.

### **II.2. Analyse des actions conduites dans les différents types de réseaux de réserves**

- A. Les réserves (nationales ou non) de chasse et de faune sauvage gérées par l'ONCFS
  - Fiches signalétiques par sites
- B. Les réserves biologiques domaniales gérées par l'ONF
- C. Les réserves de chasse et de faune sauvage (ex réserves approuvées) gérées par les fédérations de chasseurs
- D. Les anciennes réserves de chasse du domaine public maritime et fluvial,
- E. Les réserves d'ACCA
- F. Les réserves de fait ou autres territoires d'étude et de recherche..

### **II.3. Imbrication et complémentarité des classements au sein des grands ensembles naturels.**

## **CHAPITRE III. EVALUATION DES ACQUIS PAR TYPE DE MISSION**

### **III.1. la reconstitution des populations de faune sauvage d'espèces chassables**

- III.1.1. L'intérêt des réserves pour les différents groupes d'espèces de faune sauvage
  - A. pour le petit gibier
  - B. pour le grand gibier
  - C. pour l'avifaune migratrice
- III.1.2. Le respect de la réglementation dans les réserves. Nombre d'infractions.
- III.1.3. Les modalités d'exercice de la régulation des espèces occasionnant des dommages

### **III.2. la capture d'animaux vivants pour le repeuplement des territoires en espèces chassables.**

### **III.3. La réalisation d'études, de recherches, et d'expérimentations sur les espèces de faune sauvage et leur milieu.**

- III.3.1. Intérêt des réserves pour les recherches sur les différents groupes d'espèces de faune sauvage
  - A. Intérêt des réserves pour les recherches sur l'avifaune migratrice et les zones humides
  - B. Intérêt des réserves pour les recherches sur le grand gibier et ses habitats en plaine ou en montagne
  - C. Intérêt des réserves pour le suivi sanitaire des populations de faune sauvage
- III.3.2.: Principaux acquis techniques et scientifiques des actions de recherche-
- III.3.3. Intérêt des réserves pour les recherches sur le grand gibier de plaine et de montagne.

### **III.4. La mise au point d'outils de gestion cynégétique des populations d'espèces de faune sauvage.**

### **III.5. la contribution à la restauration d'espèces « patrimoniales », rares, menacées ou fragiles.**

### **III.6. La contribution à la protection et à la gestion d'espèces migratrices d'oiseaux d'intérêt communautaire et au programme NATURA 2000.**

**III.7. La mise au point d'outils de gestion des habitats de la faune sauvage ; prise en compte de la faune sauvage dans les systèmes et pratiques de gestion des milieux valorisés par l'agriculture, la sylviculture et d'autres usages.**

**III.8. La contribution aux actions d'information / formation des chasseurs et des autres cibles**

**III.9. La présentation « vitrine au sein d'espaces paysagers remarquables » de la grande faune française emblématique.**

## **CHAPITRE IV. PROPOSITIONS**

**IV.1. Les perspectives d'évolution des missions des territoires aujourd'hui en réserves de chasse.**

- A. Réouverture à la chasse de certains espaces avec abandon du statut de réserve.
- B. Changement de statut juridique.
  - B.1. adoption pour un site donné du statut de réserve naturelle régionale<sup>1</sup>. ..
  - B.2. changement des textes réglementaires sur les réserves de chasse
  - B.3. changement d'appellation.

**IV.2. Les perspectives d'évolution du réseau.**

- A. La nécessité de créer des lieux d'application des principes de développement durable des territoires ruraux prenant complètement en compte la faune sauvage.
- B. Des réseaux regroupés par grand objectif.
  - B.1. Pour un « réseau national de territoires de référence pour la gestion de la faune sauvage et de ses habitats ».
    - Territoires d'Etude et de recherche
    - Territoires d'expérimentation et de développement
  - B.2. Pour un réseau national de réserves d'avifaune migratrice (intégré au plan international).
  - B. 3. Pour un réseau national de « vitrines fauniques », lieux d'information formation.
  - B.4. Pour un réseau départemental de sites d'observation pour la veille écologique
  - B.5. Pour un réseau départemental de sites-clés pour la restauration de la biodiversité en « espace ordinaire », hors périmètres de forte protection.
  - B.6. Pour un réseau départemental de conservation des espèces-gibier sensibles.
  - B.7. pour un réseau départemental d'espaces fauniques ouverts à l'accès contrôlé du public.
- C. Les demandes de création de nouvelles réserves ou de changement de statut.
- D. Un point particulier : l'application et l'intérêt du dispositif de réserve de chasse dans les départements d'outre-mer.
  - D.1. Labellisation pérenne des sites d'intérêt faunique
  - D.2. création d'un réseau d'espaces d'expérimentation de méthodes nouvelles de gestion cynégétique, voire de gestion des milieux.

**IV.3. Les évolutions dans les modalités de gestion.**

- A. La nécessité d'un suivi centralisé au plan national de l'état du réseau et de ce qui s'y fait : données statistiques, cartographie, ligne budgétaire appropriée, suivi et évaluation, valorisation et communication.
- B. Institution d'une commission nationale des réserves et territoires de références au sein du CA de l'ONCFS.
- C. Intégration d'une stratégie socio-économique dans les plans de gestion et l'implication financière des acteurs.
  - C.1. Un exemple de problématiques croisées écologiques et socio-économiques.
  - C.2. L'importance des coûts financiers pour les réserves
    - L'acquisition foncière
    - Les coûts de restauration

---

<sup>1</sup> nouvelle catégorie de classement reprenant le classement en réserve naturelle volontaire

- Les coûts d'entretien et les problématiques d'aide financière aux propriétaires et aux exploitants.
  - C.3. L'importance du plan de gestion (aspects écologiques et socio-économiques)
  - C.4. La pratique de la chasse dans les réserves.
    - C.4.1. La nécessaire régulation.
    - C.4.2. Un premier point particulier : l'impact des « zones interdites à la chasse » dans le Parc national des Cévennes et les dégâts aux régénérations forestières.
    - C.4.3. Un second point particulier : l'encadrement de la chasse dans les réserves naturelles régionales.
  - C.5. L'implication des collectivités et des acteurs locaux.
    - C.5.1. Un exemple : le cas de la prise en charge de la gestion par le Département du site d'Arjuzanx.
    - C.5.2. La contribution des territoires en réserve au développement local
      - a). La participation à la lutte contre la déprise par le tourisme cynégétique.
      - b). La participation du monde de la chasse à la prévention de la régression des zones humides.
  - D. Pour un maximum de gestion déconcentrée et décentralisée.
    - D.1. La responsabilisation locale
    - D.2. Les éléments de réussite du partenariat pour une gestion intégrée
      - D.2.1. La place du Comité directeur ou du Comité consultatif de gestion.
      - D.2.2. La nécessité d'un décideur unique pour la gestion ;
      - D.2.3. Un responsable clairement désigné pour chaque activité
  - E. les transferts de gestion du public vers l'associatif ou le privé.
- IV.4. Les propositions de la mission par site étudié.**

**CONCLUSIONS : Les priorités**

**ANNEXES :**



## SIGNIFICATION DES SIGLES APPARAISSANT DANS LE RAPPORT

AICA :	Association Intercommunale de Chasse Agréée
ACCA :	Association Communale de Chasse Agréée
ACM :	Association de Chasse Maritime
ACT :	(Programme) Alaudidés–Colombidés-Turbidés
ACTEON :	Programme en faveur du tourisme de nature
ADCGE :	Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau
ADEV :	Association pour le Développement et l'Environnement en Vendée
AEE :	Agence Européenne de l'Environnement
AM :	Arrêté Ministériel
AME :	Agence Méditerranéenne de l'Environnement
ANCGE :	Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau
APPB :	Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes
BEPA :	Brevet d'Enseignement Professionnel Agricole
BTA :	Brevet de Technicien Agricole
CAD :	Contrat d'Agriculture Durable
CEBC :	Centre d'Etudes Biologiques de Chizé
CEFE :	Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive
CELRL :	Conservatoire des Espaces du Littoral et des Rivages Lacustres
CEMAGREF :	Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement
CENES :	Centre d'Education à la Nature et à l'Ecologie Scientifique
CEPE :	Centre d'Etudes et de Pédagogie de l'Environnement
CEREOPA :	Centre d'Etudes et de Recherche sur l'Economie et l'Organisation des Productions Animales
CJCE :	Cour de Justice des Communautés Européennes
CMR :	(Méthode de) Capture-Marquage-Recapture
CNERA :	Centre National d'Etude et de Recherche Appliquée
CNPN :	Commission Nationale de Protection de la Nature
CNRS :	Centre National de Recherche Scientifique
CRBPO :	Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux
CREMA :	Centre de Recherche sur les Ecosystèmes Marins et Aquacoles
CSC :	Conseil Supérieur de la Chasse
CSP :	Conseil Supérieur de la Pêche
CTE :	Contrat Territorial d'Exploitation
DDAF :	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDSV :	Direction Départementale des Services Vétérinaires
DGF :	Dotation Globale de Fonctionnement (Finances Communales)
DIREN :	Direction Régionale de l'Environnement
DNP :	Direction de la Nature et des Paysages
DOCOB :	Documents d'objectifs (Sites NATURA 2000)
DPF :	Domaine Public Fluvial
DPM :	Domaine Public Maritime
DTA :	Directive Territoriale d'Aménagement
E&F :	Eaux et Forêts
EGB :	Espace (ou domaine) « Géré pour la Biodiversité »
EGF :	Espace (ou domaine) « Géré pour la Faune »
EID :	Entente Interdépartementale pour la Démoustication
EPA :	Etablissement Public Administratif

EPCI :	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FDC :	Fédération Départementale des Chasseurs
FEDER :	Fonds Européen de Développement Régional
FGMN :	Fonds de Gestion des Milieux Naturels
FIR :	Fonds d'Intervention pour les Rapaces
FNC :	Fédération Nationale des Chasseurs
FNPFS :	Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage (FNC)
FRC :	Fédération Régionale des Chasseurs
GEREA :	Bureau d'études environnement Aquitaine
GIC :	Groupement d'Intérêt Cynégétique
GIEC :	Groupement d'Intérêt Environnemental et Cynégétique (Hérault)
GIP ECOFOR :	Groupement d'Intérêt Public Écosystèmes Forestiers (recherche)
GPS :	Ground Position System
HFF :	Habitat-Faune et Flore
IAA :	Industries AgroAlimentaires
IFREE :	Institut de Formation et Recherche en sciences de l'Education à l'Environnement
IKA :	(Mesure) Indice Kilométrique d'Abondance
INRA :	Institut National de Recherche Agronomique
IPA :	(Mesure) Indice Ponctuel d'Abondance
IRGM :	Institut de Recherche sur les Grands Mammifères (INRA-CNRS)
LPO :	Ligue pour la Protection des Oiseaux
MAAPAR :	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales
MAB :	(Programme) Man and Biosphere = « l'Homme et la Biosphère »
MATE :	Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
MEDD :	Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
MNHN :	Muséum National d'Histoire Naturelle
OEZH :	Oiseaux d'Eau - Zones Humides
OGAF :	Opération Groupée d'Aménagement Foncier
OGM :	Observatoire des Galliformes de Montagne
ONCFS :	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF :	Office National des Forêts
ORE :	Office Régional de l'Environnement
PN :	Parcs Nationaux
(PNC) :	(Parc National des Cévennes)
PNR :	Parc Naturel Régional
(PNRBSN) :	(Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande)
RACCA/RAICA :	Réserves d'ACCA ou d'AICA
RBD :	Réserve Biologique Domaniale
RBI :	Réserve Biologique Intégrée
RCFS :	Réserves de Chasse et de Faune Sauvage
RCM :	Réserves de Chasse Maritime
RN :	Réserves Naturelles
(RNB) :	(Réserve Nationale des Bauges)
RNCFS :	Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage
RNF :	Réserves Naturelles de France
SCI :	Société Civile et Immobilière

SCOT :	Système information géographique et observation de la terre (au service de l'agriculture, environnement, territoire...)
SD :	Service Départemental (ONCFS)
SDAGE :	Schéma départemental d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SIC :	Sites d'Intérêt Communautaire (pour la nature)
SIG :	Système d'Information Géographique
SIME :	Service Inter (Chambres d'Agriculture) Montagne-Elevage
SIVOM :	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
SMACOPI :	Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde
STOC :	(Programme scientifique) Suivi Temporel des Oiseaux Communs
TED :	Territoires d'Expérimentation et de Développement (ONCFS)
TEE :	Territoires d'Etude et d'Expérimentation (ONF-ONCFS)
TER :	Territoires d'Etudes et Recherche (ONCFS)
TFNB :	Taxe sur le Foncier Non Bâti
UNESCO:	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
UNFDC :	Union Nationale des Fédérations des Chasseurs
WWF:	World Wildlife Fund
ZHII :	Zones Humides d'Intérêt International (Ramsar)
ZICO :	Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (Union Européenne)
ZNIEFF :	Zones Nationales d'Intérêt Faunique et Floristique (France)
ZPS :	Zones de Protection Spéciale (Union Européenne)

## **REMERCIEMENTS**

Je remercie tout particulièrement Monsieur Jean-Pierre POLY, le Directeur-Général de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, qui, en application de la lettre de mission, a mis à disposition de la Mission son Conseiller Technique, Monsieur Paul HAVET, et a contribué au bon déroulement matériel de cette mission.

Je remercie également Monsieur Pierre-Olivier DREGE, Directeur Général de l'Office National des Forêts, qui a fourni à la mission les concours de Messieurs Christian MARY et Renaud KLEIN

Je remercie aussi tout particulièrement Monsieur Charles-Henri de PONCHALON, Président de la Fédération Nationale des Chasseurs, et tous les Présidents des Fédérations Départementales des Chasseurs qui nous ont spécialement bien accueillis lors de nos déplacements sur le terrain.

Les collectivités territoriales nous ont particulièrement bien accueilli, tout spécialement dans le département des Deux-Sèvres, où le Président du Conseil Général avait organisé à l'occasion de la visite un repas de travail entre élus et responsables de tous les organismes impliqués dans la gestion autour de Chizé. Qu'il en soit chaleureusement remercié.

Je remercie tout particulièrement les personnes qui ont collaboré au succès de cette mission et ont fait parvenir leurs contributions et leurs suggestions :

- Les Délégués Régionaux de l'ONCFS et les directeurs des Réserves, de l'ONF et de l'ONCFS, largement sollicités pour organiser les déplacements de la mission.
- Monsieur Jean-François MAHE, ONCFS
- Monsieur Christian LUNDI, chargé de mission sur les réserves, DDV/ONCFS
- Monsieur Philippe LANDRY, service SIG, DER/ONCFS
- Les directions et services techniques des FDC, qui ont fourni beaucoup d'informations chiffrées.
- La DER, et les CNERA, qui ont fait un effort particulier pour synthétiser la grande diversité des programmes scientifiques et techniques menés dans ces espaces
- L'Observatoire des Galliformes de montagne
- Les responsables et agents des Directions Territoriales et des Agences de l'Office National des Forêts qui ont fait découvrir leur milieu de travail et la richesse de ces biotopes remarquables.
- La LPO, et le WWF, qui ont témoigné de l'importance qu'accordent nombre d'associations de protection de la nature aux réserves de chasse.
- Le Muséum National d'Histoire Naturelle qui a traité les données de l'enquête sur les réserves de chasse.
- Les unités de recherche du CNRS et des Universités associées aux programmes d'études et de recherche

Nous remercions tout particulièrement les Fédérations qui ont bien voulu répondre à notre relance de l'enquête statistique et cartographique sur les réserves de chasse, et nous fournir des informations complémentaires : ARDECHE, HAUTES ALPES, EURE, HAUTE GARONNE, INDRE, INDRE ET LOIRE, LANDES, LOIR ET CHER, LOIRE ATLANTIQUE, MEUTHE & MOSELLE, MEUSE, MOSELLE, PAS DE CALAIS, HAUTES PYRENEES, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE, SOMME, VENDEE

# RAPPORT PARLEMENTAIRE SUR LES RESERVES DE CHASSE

## MISSION DE PIERRE LANG

### DEPUTE DE MOSELLE

#### **RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS ET DES PROPOSITIONS.**

---

#### **IL EST PROPOSE UN ARTICLE LEGISLATIF :**

La section II du Titre II, chapitre II est désormais appelée *Réserves de faune sauvage*  
L'article L.422-27 du code de l'environnement est ainsi remplacé :

*Les réserves de faune sauvage ont vocation à :*

- *protéger les populations migratrices d'oiseaux d'eau, conformément aux engagements internationaux*
- *assurer la protection de certains milieux indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées*
- *constituer des territoires de références pour la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats*
- *insérer la chasse dans le développement durable des territoires ruraux.*

*Elles sont organisées sous la responsabilité générale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en un réseau national géré pour le compte de l'Etat par des établissements publics, et en réseaux départementaux dont les Collectivités territoriales, avec l'appui des Fédérations Départementales des Chasseurs, sont chargées de la mise en place et de la gestion.*

*La TDENS peut être utilisée pour la mise en œuvre et la gestion de ces réseaux.*

*Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions de mise en œuvre et de gestion de ces différents réseaux.*

---

#### **VALORISATION DE L'EXISTANT.**

1. Les réserves de chasse ont été, depuis très longtemps des outils juridiques de protection du gibier élaborés à la demande des chasseurs. Toute modification de la réglementation actuelle ne pourra se faire qu'après une large concertation avec les organisations cynégétiques.

2. L'analyse historique montre que l'on est progressivement passé d'une protection du gibier à une protection plus large de la faune sauvage et de son habitat. La prise en compte de la « diversité du vivant » dans le développement durable est aujourd'hui une question au cœur des enjeux de notre société qui doit servir de guide à la ré-orientation du réseau des anciennes réserves de chasse.

3. Les premiers résultats de l'enquête ONCFS-FDC (qui devra être complétée) montrent que les réserves de chasse représentent, avec 2,5 millions d'hectares, une surface double de celles des autres types de classement au titre de la protection de la nature. Elle est restée stable depuis 1976. Tout particulièrement dans les départements à ACCA obligatoires, l'on a affaire à un réseau exceptionnellement dense, qui est à rapidement valoriser.

La mission considère, conformément au souhait de toutes les personnes rencontrées, quelle qu'en soit l'origine, que les Pouvoirs Publics doivent prêter aujourd'hui une importance plus grande à ce réseau pour le valoriser dans le cadre de la politique nationale de l'environnement, et tout particulièrement de la « stratégie nationale pour la biodiversité ».

L'ampleur spatiale du réseau et sa répartition dans l'espace dit « ordinaire » en font un complément essentiel aux espaces à protection forte que sont les Parcs nationaux et les Réserves naturelles.

Les organisations cynégétiques sont prêtes à s'investir dans une réorientation de ce réseau, selon les directives que prendra le Gouvernement en termes d'objectifs et de moyens.

4. La mission souhaite, dès lors que seront arbitrées les propositions de changement d'orientation, que soit organisé un vaste appel à propositions pour changer l'appellation des réserves de chasse et de faune sauvage qui prêle à de nombreuses confusions dans l'esprit du public.

5. Les réserves de chasse ont un intérêt stratégique majeur pour les espèces d'oiseaux d'eau, au comportement grégaire à un ou plusieurs stades de leur cycle biologique. C'est le meilleur outil de conservation que les chasseurs ont pour limiter les prélèvements par la chasse.

Accompagnant l'Etat dans son souci de protection du patrimoine, les organisations cynégétiques s'approprient complètement cette stratégie et y consacrent aujourd'hui volontairement des moyens financiers très conséquents.

Les réserves d'oiseaux d'eau ont un rôle majeur pour le suivi des populations, puis la capture et le marquage d'individus. Elles jouent un rôle essentiel dans l'efficacité des réseaux de dénombrements et de baguage. Elles constituent également des sites d'études et d'expérimentations remarquables. Comme pour les autres espèces de gibier, les réserves de chasse pour l'avifaune migratrice offrent l'intérêt de permettre d'envisager des travaux sur le long terme grâce à la maîtrise apportée par un statut durable, et parce qu'il est possible d'y effectuer des manipulations d'habitat.

6. L'institution du plan de chasse en 1963, qui définit un nombre maximum d'animaux à prélever sur un territoire donné, accompagné d'un minimum lorsque l'espèce occasionne des dégâts aux activités humaines agricoles ou sylvicoles, institue depuis cette date un processus de limitation directe du « prélèvement », qui rend aujourd'hui moins nécessaire, pour les espèces sédentaires, de créer et maintenir des réserves de chasse au sens de « réservoir de gibier ».

7. Pour le petit gibier, la réserve de chasse ne dispense pas de faire des efforts pour limiter autrement les prélèvements de façon rationnelle. Elle peut être utile pour les espèces au comportement social marqué (lièvre, lapin, faisan), et servir de point d'appui à une reconquête de la qualité des habitats en y affectant des moyens aux expérimentations de modifications des pratiques de gestion agricoles, pastorales ou sylvicoles.

## LA NECESSITE D'UNE REORIENTATION

8. La mission relève l'intérêt exceptionnel de ce qui est entrepris dans les réserves nationales de chasse et de faune sauvage actuelles, gérées conjointement par l'ONCFS et l'ONF, ou conjointement par l'ONCFS et d'autres partenaires. Elle invite à valoriser le contenu des fiches par territoire dans un ouvrage réactualisant les informations disponibles pour tout public.

9. Il ne faut pas considérer que les territoires gérés par l'ONF et l'ONCFS ou avec d'autres partenaires publics sont les seuls à avoir un intérêt pour la conservation du gibier et de la nature. Certains des sites gérés par les FDC sont particulièrement remarquables, tout comme ceux gérés par d'autres associations.

10. Il est clair que le réseau de réserves de chasse a permis de contribuer fortement à reconstituer les populations de grand gibier. Dès lors qu'une nécessaire régulation peut s'opérer sans difficultés, il ne paraît pas souhaitable d'envisager de supprimer les réserves purement et simplement si celles-ci peuvent encore répondre à d'autres objectifs. La question se pose cependant de sortir de ce réseau les espaces où la végétation permet au sanglier d'y installer d'excellents refuges d'où il ne sort qu'à la suite de dérangements répétés. Il est indispensable de maîtriser le développement des populations de grand gibier et du renard, y compris dans les territoires en réserve.

Il est largement souhaité que l'application du plan de chasse aux cervidés et au grand gibier de montagne dans les réserves soit « obligatoire » au lieu de « possible », et que les mesures de régulation du sanglier soient décentralisées, via le Schéma départemental de gestion cynégétique, aux FDC. Il est donc souhaité la révision des articles R.222-86 & 88

11. La mission attire l'attention sur l'importance stratégique de certains grands territoires classés en réserve de chasse d'ACCA et souhaite que les structures cynégétiques ne soient pas écartées de leur gestion, à l'occasion d'un changement de statut probablement parfaitement justifié. Nombre d'entre elles pourraient se voir affectées des fonctions techniques ou pédagogiques jusqu'ici confiées aux seules réserves nationales.

12. L'histoire de la protection des espèces et des habitats est bien incluse dans l'histoire des rapports sociaux au cœur de l'espace rural. Même si les chasseurs se sont réellement appropriés dans le temps les réserves de chasse, ce sont aujourd'hui des sites où les partenaires ont appris à travailler ensemble.

### VERS DE NOUVELLES MISSIONS.

13. Il faut abandonner certains espaces sans grand intérêt, et il faut changer de statut les territoires sur lesquelles l'efficacité de la protection est insuffisante pour garantir le maintien de la qualité des habitats ; mais c'est avant tout par la négociation, le partenariat, plus que par la réglementation qu'il faut redessiner des réseaux de territoires aptes à satisfaire les différents besoins.

14. Supprimer, sans contrepartie, les réserves du réseau de territoires d'étude maîtrisés par l'ONCFS, pour la seule raison qu'ils ont atteint leur objectif en termes de reconstitution de populations, occasionnerait une régression au plan scientifique et technique par affaiblissement du potentiel de travail.

15. Si l'on raisonne à partir des besoins d'aujourd'hui, on peut centrer sur la nécessité de disposer de

- ❖ un réseau national de territoires de référence pour la mise au point et la vulgarisation d'outils de gestion intégrée de la faune sauvage et de ses habitats .
- ❖ un réseau national de réserves d'avifaune migratrice.
- ❖ un réseau national de « vitrines fauniques », lieux d'information-formation.

Ces trois besoins devraient faire l'objet d'une stratégie nationale.

16. Il convient aussi de maintenir des réserves dont l'objet sera de conserver des espèces, races ou écotypes menacés, soit en forte régression numérique, soit soumis à des croisements.

17. La mission propose la création d'un « réseau national de territoires de référence pour la gestion intégrée de la faune sauvage et des territoires ruraux ». L'intérêt d'un tel réseau est national ; il serait donc logique de conserver un pouvoir de classement au niveau ministériel, la DNP du MEDD pouvant être épaulée techniquement par l'ONCFS.

La mission confirme, pour que progressent les évolutions de pratiques des « vrais » gestionnaires des espaces naturels que sont les propriétaires et les exploitants :

- l'intérêt d'une bonne collaboration entre promoteurs des programmes techniques, propriétaires, et exploitants.
- L'intérêt d'informer l'administration pour faire évoluer les programmes d'action publique
- l'importance d'affecter aux programmes techniques des moyens conséquents en personnel, et permettre le recrutement sur contrats à durée déterminée. Il est demandé un effort particulier à l'ONCFS en ce sens, à intégrer au contrat d'objectif Etat-ONCFS, compte-tenu de l'évolution des missions prévue dans le projet de loi sur le développement des territoires ruraux.
- la nécessité de recourir à des spécialistes externes aux structures gestionnaires pour se concentrer sur de la recherche appliquée généraliste.

18. Dans l'évolution du réseau de réserves nationales de chasse et de faune sauvage, pour la mise au point d'outils de gestion des espèces et des habitats, il faut aller vers des territoires de grande surface ; il y a donc lieu de prévoir, pour sortir du périmètre des réserves, l'adoption d'un cadre juridique conférant la qualité d'intérêt général aux programmes de recherches et expérimentations validés par un comité directeur.

Bénéficier d'une disposition réglementaire comme quoi les études et recherches sont d'intérêt général et prévalent sur des intérêts particuliers serait nécessaire. Cela demande une étude approfondie par le MEDD. La mise au point d'une convention-cadre entre Etat-commune-opérateur scientifique pour Etudes et Recherche d'Utilité Publique, avec éventuellement dédommagement (au travers par exemple de la DGF), est à envisager

Une couverture du type « assurance risques liés aux études et recherches » est à mettre à l'étude.

19. La mission propose qu'il y n'ait qu'un seul territoire de référence nationale par espèce d'ongulés : La Petite Pierre pour le cerf, Chizé pour le chevreuil et le sanglier, les Bauges pour le chamois, Orлу pour l'isard, Belledonne pour le bouquetin, le Caroux (ou Asco) pour le mouflon. Dans chacun de ces territoires, il est proposé de poursuivre simultanément l'ensemble des objectifs suivants : recherche, études, expérimentations, formation et information.

20. Parfaire, avec le concours des associations cynégétiques, le réseau existant de réserves d'avifaune migratrice doit être une priorité. Ce réseau doit constituer un ensemble de modèles de gestion des zones humides.

21. La mission insiste sur l'intérêt d'étudier le classement en ZPS et site NATURA 2000 des RCFS non encore intégrées à ce réseau communautaire. Le reclassement d'une ancienne réserve de chasse et de faune sauvage en « réserve naturelle », nécessaire pour renforcer l'outil réglementaire en faveur de la protection des habitats, s'opérera dans le cadre juridique du statut de réserve naturelle régionale, sauf pour les territoires figurant actuellement dans un réseau d'intérêt national.

22. Les espaces en réserves de chasse ont un rôle essentiel à jouer pour le développement touristique de la région, et permettre une ouverture de l'agriculture, de la pisciculture et de la sylviculture vers la multi-fonctionnalité. Pour cela, les réserves constituent des lieux exceptionnels d'expérimentation qu'il convient de mieux utiliser.



23. La fonction de vitrine des espaces aujourd'hui en réserves de chasse est à développer fortement, car elle peut répondre à l'attente d'une population qui aspire à découvrir et comprendre la nature autrement que par le petit ou grand écran. Elles s'intègrent de fait dans toutes les actions relevant d'une volonté de promouvoir simultanément « Nature et Culture », « faune sauvage et activités humaines »

#### DES REMARQUES SUR LES PROCEDURES :

24. Le classement en réserve de chasse est une procédure temporaire, qui peut être renouvelée, mais aussi suspendue lorsque les objectifs ont été atteints.

25. La mission propose de déconcentrer au maximum les procédures de mises en œuvre et de gestion. Ne doivent rester de la compétence d'Etat que les réserves d'intérêt national où se conjuguent l'ensemble des missions confiées « territoire national de référence pour la mise au point et la vulgarisation d'outils de gestion des espèces et des habitats ».

26. La mission propose d'harmoniser la composition des comités directeurs des réserves nationales, de veiller à ce que les collectivités territoriales – région et département – y soient associées aux côtés des communes, et d'en étendre le principe dès lors qu'il sera nécessaire de travailler sur de vastes entités géographiques.

#### MESURES POUR AMELIORER LA GESTION

27. La mission souhaite que l'ONCFS, la FNC et l'ONF continuent à assurer un suivi statistique (et cartographique) du réseau de ces territoires, en le réorientant sur les objectifs qui ont été précisés.

28. Sollicitée fortement par les propriétaires, les exploitants et les chasseurs, la mission souhaite que soit rapidement engagée une réflexion au sein du MEDD pour revoir toutes les notions de « nuisibles » et de « destruction », car celles-ci sont complètement désuètes. Il convient de moderniser et simplifier les modes de gestion en responsabilisant les acteurs.

L'annonce d'une loi sur le patrimoine naturel offre l'occasion de réviser cet important chapitre de la protection de la nature. Il faut pouvoir limiter les dégâts aux activités humaines causés par les espèces favorisées par la réserve, ne serait-ce que des espèces invasives, faute de quoi les propriétaires et exploitants n'accepteront jamais de renouveler les mesures de protection ; en échange, l'on peut exiger de prendre des mesures de dissuasion, protection des productions sensibles, et proposer, le cas échéant, un système d'indemnisation

29. Les organisations cynégétiques disposent d'un grand nombre de territoires gérés par des troupeaux domestiques, parfois de races rustiques. Compte-tenu de l'intérêt primordial de la mise au point de pratiques d'élevage extensif pour la gestion des espaces naturels difficiles, la mission regrette que le programme coordonné par la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, avec le concours de l'ONCFS, de l'INRA et du CEREOPA, connu sous le nom de « programme E.S.P.A.C.E. » n'ait pas eu une suite. Elle souhaite que ce programme soit repris avec les concours financiers conjoints des Ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement.

30. L'action de la FDC des Landes en faveur de la restauration et de la gestion des zones humides constitue un exemple pour toutes les autres fédérations, et particulièrement les fédérations à ACCA.

31. La mission constate que l'ONCFS, l'ONF et les FDC ne participent pas assez aux travaux des gestionnaires d'espaces naturels. Elle invite ces organisations à se rapprocher de ce réseau pour partager leur expérience réciproque.

32. La mission considère comme positive la décision prise par l'ONCFS d'avoir transféré aux FDC la gestion de certaines réserves. Compte-tenu du rapprochement en cours entre ONCFS et FDC, la mission considère comme souhaitable un développement de la coopération entre ONCFS et FDC pour mettre en synergie leurs compétences et leurs moyens

33. La mission est particulièrement favorable à la reprise en main de la gestion des réserves du DPM par les structures cynégétiques, afin de valoriser au mieux cet important potentiel. Elle attend beaucoup du renouvellement de la convention à venir de la convention cadre entre ONCFS et CELRL

34. Les réserves sont exploitées pour y éprouver, à l'échelle de grandes unités de gestion, les techniques de gestion des populations. La chasse en fait partie et il importe que les agents de l'ONCFS et de l'ONF acceptent, parce que cela fait partie de leurs missions, de s'impliquer sur ces questions et particulièrement dans l'accompagnement des chasseurs en formation.

35. Comme le prouvent les nombreuses expérimentations en Baie de l'Aiguillon, la réserve naturelle, contrairement à l'idée qui en est faite parfois, se révèle être un bon outil d'expérimentation.

36. La mission regrette que les résultats des recherches et expérimentations ne soient pas assez vulgarisés. Elle invite l'ONCFS et l'ONF à multiplier les actions de développement susceptibles de valoriser ces acquis.

Compte-tenu de l'importance relative des recettes de l'ONF provenant de la location du droit de chasse, il est normal que cet établissement participe financièrement de son côté aux recherches, études et expérimentations sur ces espèces et l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

37. La mission constate que l'on ne s'est pas particulièrement préoccupé de faciliter la découverte du territoire à des handicapés, ni à des jeunes en difficultés. Les réserves ont certainement un rôle à jouer dans la politique sociale. Le public en général veut disposer d'équipements lui permettant de découvrir le milieu et les espèces : sentiers balisés, miradors et points d'observation, panneaux d'information, muséographie adaptée. Il ne faut donc pas oublier les handicapés dans la stratégie d'équipements adaptés. Et il convient d'organiser des accueils spécialement conçus pour des groupes sociaux particuliers.

38. La Mission souhaite que l'Etat étudie les possibilités de baisser les charges fiscales dès lors qu'il y a transfert de foncier au profit d'une fondation ou d'un organisme public pour créer une entité à forte valeur patrimoniale à classer en réserve.

39. La mission souhaite que l'Etat soit cohérent ; elle constate que la politique des réserves, quel qu'en soit le statut, base d'une stratégie de conservation de la biodiversité, notamment pour les oiseaux migrateurs, doit s'accompagner d'une politique claire de soutien à l'élevage extensif, seul mode de valorisation agricole compatible avec les objectifs locaux de conservation de la biodiversité. Sans ce second volet, les chasseurs ne comprendraient pas d'avoir été exclus de leur meilleure zones de chasse.

40 La mission considère que les organisations cynégétiques ont intérêt aujourd'hui à coopérer au programme NATURA 2000, tout en restant vigilantes sur la place que les autres acteurs réservent à la chasse ; c'est en effet au travers de tels programmes que peut se maintenir un milieu favorable au maintien d'espèces gibier en difficultés. Elle note avoir rencontré nombre de propriétaires chasseurs ayant bénéficié d'aides publiques au titre de NATURA 2000 pour l'entretien de leurs marais.

**CAS PARTICULIERS EXAMINES A LA DEMANDE DU MINISTERE DE  
L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.**

41. Sur le cas des Cévennes, la mission considère qu'il y a lieu de repenser la notion de périmètres de protection renforcée en visant des espèces animales ou végétales différentes et des habitats réellement menacés, de libéraliser les conditions d'exercice de la chasse aux cervidés et sanglier dans ces périmètres, mais aussi de favoriser l'accueil de chasseurs payants extérieurs pour contribuer à un certain dédommagement de propriétaires forestiers qui ne tirent que de faibles revenus en comparaison des frais engagés ou à engager pour protéger les régénérations.

42. Sur le problème de la chasse dans les réserves naturelles régionales, la mission considère que dès lors que les propriétaires sont consultés et peuvent prétendre à une indemnité s'il y a des prescriptions portant atteinte à une utilisation des lieux déterminant un préjudice direct, matériel et certain (Article L.332-5), il n'y aurait pas lieu de faire une distinction entre les deux types de réserves.

Par ailleurs, il semble équitable, dans les procédures de décentralisation, de ne pas dissocier les activités de chasse et de pêche, par nature, des autres activités et de leur appliquer un régime particulier ; d'autant plus qu'il s'agit d'une réglementation touchant à la gestion d'un territoire, et qu'il paraît donc justifié de rapprocher les centres de décision du terrain.

**PROPOSITIONS PAR SITE**

**43. Il convient de se référer aux rapport pour suivre les propositions faites site par site.**

# CHAPITRE I. : CONTEXTE ET ENJEUX

## I.1. LE PRINCIPE DES RESERVES DE CHASSE.

### A. LES ACQUIS DE L'HISTOIRE

*La réserve de chasse est un lien fort entre chasse et territoire. Elle témoigne d'une volonté forte des chasseurs de s'imposer eux-mêmes des restrictions en vue de favoriser la faune sauvage pour des usages futurs.*

La réserve de chasse est, par définition, attachée à la chasse. L'association des termes « réserve » et « chasse » pousse à chercher dans l'histoire les traces d'un rapport particulier de la chasse à l'espace.

Le premier lien entre chasse et territoire remonterait aux traces antiques d'enclos retrouvées en Syrie : les chasseurs procédaient par poussées et rabats des animaux vers des poches où les animaux étaient abattus. Ces procédés existeront encore, plusieurs siècles après, dans les pays germaniques, cerfs et autres grands gibiers étant concentrés dans de vastes enclos autour des châteaux.

A. CHARLEZ<sup>2</sup> rappelle que « les Assyriens, et plus spécialement Assurbanipal, ont été les premiers à faire état de la création des réserves closes de murs pour protéger du lion ». Au Moyen-Age, les « breuils » sont des espaces d'intérêt cynégétique clos, où se mêlent des objectifs de concentration de gibier pour la chasse, mais aussi de maintien en semi-captivité de diverses espèces sauvages, pour la table ou pour le plaisir.

Selon A. CHARLEZ, Les rois Francs ont institué des « warrens » (d'où le terme de « garennes ») ou réserves médiévales de chasse, gardées par des gardes forestiers (« custodes sylvae ») ; les warrens auraient disparu à la fin du XIV<sup>ème</sup> siècle. Il s'agissait de territoires ouverts où la chasse était bien réservée à quelques privilégiés et tout acte de braconnage sévèrement réprimandé.

L'abolition des privilèges, en 1789, s'est accompagnée d'un renforcement imprégné de droit romain du lien entre droit de chasse et droit de propriété. « Pendant plus d'un siècle la protection des espaces naturels, au profit de la faune sauvage, se fera à l'initiative des propriétaires, et détenteurs de droits de chasse, et sans encadrement juridique particulier ».

*Les réserves de chasse ont été, depuis très longtemps des outils juridiques de protection du gibier élaborés à la demande des chasseurs. Toute modification de la réglementation actuelle ne pourra se faire qu'après une large concertation avec les organisations cynégétiques.*

### B. L'EVOLUTION DU CONCEPT

*La réserve est d'abord un outil de gestion cynégétique, pour prévenir la surexploitation du gibier par la chasse : pour les espèces de gibier sédentaire, c'est un « réservoir de proximité », ou un « réservoir pour le repeuplement à distance » ; pour les espèces migratrices, c'est un « havre de paix pour les haltes migratoires ou l'hivernage »*

<sup>2</sup> A.CHARLEZ. « La protection des espaces ». *Genèse du droit de l'environnement*. pp 355-362

Passer de la cueillette à la gestion implique de ne pas tuer à la chasse un nombre d'individus supérieur à l'accroissement des effectifs résultant de la reproduction ; en déduisant de ce dernier les mortalités naturelles et artificielles incompressibles.

Les pouvoirs publics sont entrés, à la demande des chasseurs, dans cette ère moderne de gestion en organisant d'abord une limitation indirecte des prélèvements opérés par la chasse : la fixation des périodes de chasse (dates d'ouverture et de clôture de la chasse fixées par la réglementation), et l'interdiction de chasser sur certains territoires pour y créer des « réserves ». Le principe de la réserve de chasse s'assimile à une **mise en défens contre la surexploitation** : le terme de « réserve » en sylviculture désigne un futur « semencier », et pour la faune la réserve permet donc de « conserver des reproducteurs ».

La réserve se voit attribuer une fonction de « **réservoir** » : en échappant au chasseur, le gibier peut se développer au sein de la réserve pour coloniser ensuite les territoires voisins régulièrement chassés ; l'on a donc affaire à un refuge qui sert de « **réservoir de proximité** ».

La mise en défens d'un grand territoire peut permettre d'y faire des captures d'animaux vivants pour les lâcher ensuite sur des territoires vides ou très appauvris. Il s'agit alors d'un « **réservoir pour le repeuplement à distance** ».

Ces deux types de « réservoirs » sont adaptés au cas des espèces sédentaires, qu'il s'agisse du petit ou du grand gibier. Pour les espèces migratrices, les chasseurs et les pouvoirs publics ont souhaité, outre des territoires en défens, assurant la **protection des concentrations d'oiseaux d'eau en hivernage**, la mise en place d'un **réseau** de « **haltes migratoires** », assimilables aux aires de repos de nos autoroutes et jalonnant les parcours de migration entre les zones de nidification et d'hivernage.

Le terme de « **réseau de réserves** » s'applique donc à

- soit un ensemble de « *relais pour les migrants* »,
- soit un *maillage d'espaces soustraits à la chasse pour le repeuplement en différentes espèces sédentaires*.

A la vision « utilitariste » initiale de protéger temporairement du gibier pour mieux le chasser ensuite, s'est progressivement substituée une volonté de **protéger** les espèces et leurs habitats contre les principales menaces (vision « **conservatoire** »), qui s'est généralisée très récemment avec la Loi française de protection de la nature de 1976, et qui a été reprise dans quelques espaces du réseau de réserves de chasse et de faune sauvage dévolus à la sauvegarde d'espèces menacées de disparition, comme le mouflon de Corse dans la réserve d'Asco (Haute Corse) par exemple, voire de souches ou écotypes particuliers. Elle a, par ailleurs, été à l'origine d'une modification en 1991 des textes réglementaires relatifs aux réserves nationales de chasse et de faune sauvage, puisque cet objectif figure parmi ceux à assigner à ce type de réserve.

*L'institution du plan de chasse en 1963, qui définit un nombre maximum d'animaux à prélever sur un territoire donné, accompagné d'un minimum lorsque l'espèce occasionne des dégâts aux activités humaines agricoles ou sylvicoles, institue depuis cette date un processus de limitation directe du « prélèvement » qui rend moins nécessaire aujourd'hui, pour les espèces sédentaires, de créer et maintenir des réserves de chasse au sens de « réservoir de gibier »*

## **I.2. EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION.**

### **A. L'EVOLUTION HISTORIQUE DE LA REGLEMENTATION.**

*Une évolution tendancielle forte : de la limitation des prélèvements par la chasse, à la protection des milieux, puis au développement durable et à la gestion de la biodiversité*

Le **statut de réserve de chasse** est apparu pour la première fois dans le droit de la chasse à la faveur d'un **décret du 25 août 1934**, pris en application d'une loi de finances du 28 février 1934. L'initiative d'une mise en réserve en revient au propriétaire, mais les pouvoirs publics l'encouragent par octroi de subventions accordées aux communes ou aux Fédérations départementales des chasseurs. L'interdiction de l'exercice de la chasse constituait alors l'outil majeur de protection du gibier. « Les animaux considérés comme bêtes fauves ou classés nuisibles peuvent faire l'objet de mesures de destruction dans ces réserves qui ne constituent donc pas des sanctuaires » (A. CHARLEZ).

**L'arrêté en date du 2 octobre 1951** du Ministère de l'Agriculture a réglementé la constitution des **réserves de chasse approuvées**. L'administration approuve l'initiative privée lui conférant une opposabilité aux tiers, y fait assurer par la garderie alors placée sous l'autorité du Président de la Fédération Départementale des chasseurs le respect de l'interdiction de chasser et garantit la régulation des espèces occasionnant des dégâts. Les plus importantes feront l'objet d'un arrêté ministériel de classement, donnant naissance à des « **réserves dites ministérielles** ».

**La Loi du 10 Juillet 1964** créant les Associations communales et intercommunales de chasse (A.C.C.A. & A.I.C.A.) a rendu obligatoire la mise en réserve d'au moins 10% du territoire communal chassable ; l'on parle alors de « **réserves d'ACCA** ». Le regroupement de plusieurs communes en A.I.C.A. peut avoir comme principal objectif la constitution d'une réserve commune d'une vaste superficie. L'étendue de la réserve prend une importance majeure dans la gestion, puisque la réserve n'est plus seulement un refuge temporaire d'animaux pourchassés, mais devient un territoire fondateur d'une population. Le gestionnaire a donc intégré les récentes connaissances sur le « domaine vital » des individus, donnée variant d'une espèce à une autre de quelques ha à quelques milliers d'hectares ; espace englobant l'ensemble des lieux occupés par un même animal tout au long de son cycle annuel.

L'institution des **réserves nationales de chasse** a été fixée par **l'arrêté du 20 juin 1968**, amendé par **l'arrêté du 19 mai 1982**. La gestion de ces grandes réserves d'intérêt national pour le repeuplement en gibier sédentaire ou la sauvegarde des oiseaux d'eau, a été confiée au Conseil Supérieur de la Chasse créé en 1941, puis à l'Office national de la chasse qui lui a succédé en 1972 et qui est devenu en 2000 l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

**Le décret n° 91-971 du 23 septembre 1991** [Code rural (Livre II) : articles R. 222-82 à R. 222-92] a fait évoluer le concept. L'on parlera désormais de « **Réserves de chasse et de faune sauvage** », dont les plus importantes en termes de superficie mais les moins nombreuses seront appelées « **Réserves nationales de chasse et de faune sauvage** » dès lors qu'elles poursuivent un ensemble d'objectifs précisés par ce texte : sauvegarde des souches ou espèces menacées, développement du gibier à des fins de repeuplement, études scientifiques et techniques, réalisation d'un modèle de gestion du gibier, formation de personnels spécialisés et information du public. Ce nouveau statut innove surtout par des dispositions permettant de préserver la quiétude et les habitats du gibier et de la faune sauvage en général. On peut estimer que, dorénavant, cette réglementation se rapproche de l'esprit du statut de réserve naturelle qui sera examiné ci-après, et, dans la forme, de l'arrêté de protection de biotope.

Ce texte crée un comité directeur permettant de recueillir les avis de tous les partenaires locaux sur les axes de gestion, et donc d'insérer la gestion de ce territoire dans une perspective plus large de développement local.

Toute personne morale ou physique, des collectivités territoriales, des établissements publics tels l'Office national des forêts, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, des Fédérations départementales des chasseurs, des associations communales, structures étant ou pouvant être, par location ou entente, détentrices du droit de chasse, peuvent demander que les propriétés correspondantes soient classées en réserve.

Sur son domaine public, notamment les domaines publics maritime et fluvial, l'Etat a institué un véritable réseau de « **Réserves du Domaine Public Maritime ou Fluvial** »<sup>3</sup> garantissant une protection minimale des espèces migratrices sur une proportion très significative de l'emprise (de 10 à 100% selon les départements).

Le statut de réserve de chasse et de faune sauvage regroupe désormais toutes les précédentes catégories de réserves de chasse ; il s'agit d'une des premières décisions de simplification administrative.

L'Office national des forêts a mis en place de son côté sur le domaine forestier de l'Etat des réserves biologiques domaniales, intégrales ou dirigées, de statut très semblable à celui des réserves naturelles.

Le statut de réserve naturelle a été instauré par la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites. Il a été ensuite amendé par les lois n° 57-740 du 1er juillet 1957 et n° 67-1174 du 28 décembre 1967. Le statut actuel résulte de l'application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et du décret n° 77-1298 du 25 novembre 1977. Cette réglementation est désormais contenue dans le Code de l'environnement (articles L. 332-1 à L. 332-27).

Elle a été récemment modifiée par les lois 2002-92 du 22 janvier 2002 et 2002-276 du 27 février 2002, pour distinguer des réserves naturelles nationales et des réserves naturelles régionales créées à l'initiative de particuliers ou de collectivités territoriales. Les réserves naturelles sont créées par décret, après avis du Conseil national de la protection de la nature (C.N.P.N.). Avec ce statut, c'est la notion « conservatoire » qui prévaut sur la notion de « réservoir », et c'est bien l'ensemble des composantes de la biocénose qui est protégé. Créer un vaste réseau d'espaces protégés interconnectés, telle est la finalité des politiques actuelles européennes et nationales concrétisées dans le programme NATURA 2000<sup>4</sup>. Nous verrons ultérieurement (Cas dans la Baie de l'Aiguillon, par exemple) que cette vision de conservation renforcée n'exclue pas du tout la gestion expérimentale des milieux et ne contredit pas le souci dominant aujourd'hui de concilier protection de la biodiversité et poursuite d'activités humaines réorganisées.

*L'analyse historique du concept de réserve de chasse montre donc clairement que l'on s'est orienté progressivement vers une protection large des espèces et de leur milieu de vie, que l'on a donné de plus en plus de poids non seulement au gibier mais à la diversité du vivant. La prise en compte de la biodiversité dans le développement durable est aujourd'hui une question au cœur des enjeux de notre société.*

<sup>3</sup> Loi du 24 octobre 1968 et décret d'application du 25 septembre 1972 sur la chasse maritime, et décret du 18 octobre 1968 créant les réserves du domaine public fluvial.

<sup>4</sup> Le Réseau Ecologique européen-Conseil de l'Europe. Strasbourg. Avril 1998 – Série « Questions et réponses ».

## **B. LA REGLEMENTATION ACTUELLE.**

**Celle-ci fait l'objet d'une annexe qui récapitule l'ensemble des textes réglementaires (parties législative et réglementaire) du Code de l'Environnement applicables aux réserves de chasse.**

### **Quelques points qui posent problèmes**

La part législative du Code de l'Environnement consacrée aux réserves de chasse est particulièrement faible.

Elle ne comporte qu'un article instituant l'obligation pour les ACCA de mettre au moins 10% de la surface chassable dévolue à l'ACCA en réserve.

En complément de ce qui vient d'être signalé dans la partie consacrée à l'historique, l'analyse de la réglementation fait ressortir les points suivants :

- La réserve de chasse et de faune sauvage est, dans le cadre de la déconcentration, instituée par le Préfet ; la réserve nationale de chasse et de faune sauvage restant constituée par un arrêté du Ministre chargé de l'Environnement.
- Le classement en RCFS est généralement une procédure volontaire des propriétaires et détenteurs du droit de chasse. Il y a eu des classements autoritaires par l'Etat, dans l'intérêt général, avec dédommagement du propriétaire (location du droit de chasse négociée). Il n'y a plus guère de procédures autoritaires. C'est le classement en réserve naturelle qui est à l'origine du plus grand nombre d'enquêtes publiques et de négociations avec les propriétaires.
- Un territoire n'a pas vocation à rester éternellement en réserve de chasse, la réalisation des objectifs poursuivis pouvant ne demander qu'un temps limité. Cela laisse supposer que le pouvoir réglementaire considère ce classement comme une étape vers d'autres modalités de gestion et/ou d'autres types de statut.

*Le classement en réserve de chasse est une procédure temporaire, qui peut être renouvelée.*

- « Tout acte de chasse est interdit dans une réserve chasse et de faune sauvage ». Ce qui ne présente pas d'ambiguïté dans le texte, mais complique la gestion régulatrice des espèces susceptibles de causer des dommages aux activités humaines, et pose problème aux non-chasseurs qui entendent des coups de feu dans des espaces où ils sont persuadés que toute chasse est interdite..
- « L'arrêté d'institution d'une réserve de chasse et de faune sauvage **peut** prévoir la possibilité d'exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion ». Ce qui est insuffisant, car il faut appliquer partout le plan de chasse avec la même rigueur, notamment sur le respect des minima, y compris dans les réserves.
- Il faut une **autorisation préfectorale** pour procéder à la « destruction des animaux nuisibles ». C'est une lourdeur administrative qui pourrait être supprimée.
- Il est possible d'envisager dans le cadre d'une réserve de chasse et de faune sauvage des mesures de prévention des perturbations par la pénétration humaine, de préservation des habitats. Ces mesures ne peuvent cependant être prises par



- l'administration qu'après une très large consultation entre les partenaires de la gestion des espaces ruraux. Peu d'exemples dans la réalité.
- L'existence d'un comité directeur n'est imposée que pour les réserves nationales.

## **C. TYPOLOGIE DES RESERVES ET PROCEDURES D'INSTAURATION ET DE GESTION.**

### **C.1. Les différents types de zonage dans le domaine de la protection de la nature sont nombreux.**

Il importe de bien distinguer dans les zonages :

□ **Les zones où est identifié un intérêt pour la nature**

- ❖ ZNIEFF : zones nationales d'intérêt faunique et floristique

Base pour les réserves naturelles

- ❖ ZICO : zones d'intérêt communautaire pour les oiseaux

Base pour les ZPS (ci-après).

- ❖ SIC : sites d'intérêt communautaire (pour la nature)

Base pour les ZSC (ci-après).

- ❖ ZHII : zones humides d'intérêt international.

Base pour les sites RAMSAR (ci-après).

□ **Les zones faisant l'objet d'une réglementation en vue de la protection des espèces ou des habitats.**

*Il est possible de classer les réserves selon un gradient protection des espèces et des milieux, selon les possibilités réglementaires ouvertes par les textes d'intervenir sur les différentes facettes de la gestion des espèces et de leurs habitats. Le statut de réserve de chasse et de faune sauvage est le moins contraignant en termes d'habitats, alors que le statut de Parc national peut être considéré comme le plus solide pour la protection au sens strict des milieux.*

- ❖ PN : parcs nationaux

- ❖ RN : réserves naturelles

Nationales

Régionales

Volontaires

- ❖ APPB : arrêtés préfectoraux de protection des biotopes

- ❖ Réserves Biologiques Domaniales ou Forestières (Intégrales ou Dirigées)

- ❖ RNCFS : réserves nationales de chasse et de faune sauvage.

- ❖ RCFS : réserves de chasse et de faune sauvage

RCM : réserves de chasse maritime

RACCA/RAICA : réserves d'ACCA ou d'AICA

- ❖ NATURA 2000 :

ZPS<sup>5</sup> : zones de protection spéciale

ZSC : zones de conservation

- ❖ SITES RAMSAR

---

<sup>5</sup> la directive 79/409 sur la conservation des oiseaux prévoit que chaque Etat membre classe en ZPS les territoires les plus appropriés pour la conservation des espèces aviennes les plus menacées figurant à l'annexe 1, et les espèces migratrices non visées à l'annexe 1 dont la venue en France est régulière. La protection au sein des ZPS doit être renforcée par des protections réglementaires du type Réserve naturelle, ou par des dispositifs contractuels négociés dans les DOCOB (documents d'objectifs qui fixent également les cahiers des charges et financements des contrats à conclure avec les détenteurs de droits).

## **C.2. Les procédures d'instauration des réserves de chasse ; Une répartition équilibrée des responsabilités entre Ministère et Préfets de département**

C'est le Préfet qui a autorité pour instituer les réserves de chasse et de faune sauvage, mais c'est au Ministre qu'il appartient d'instituer les réserves nationales de chasse.

*La mission propose de déconcentrer au maximum les procédures de mises en œuvre et de gestion. Ne doivent rester de la compétence d'Etat que les réserves d'intérêt national où se conjuguent l'ensemble des missions de recherche, études, expérimentations, formation des professionnels et des chasseurs, et information du public. Toutes missions justifiant la terminologie de « territoire national de référence pour la mise au point et la vulgarisation d'outils de gestion des espèces et des habitats ».*

La gestion est confiée à un établissement public (ONCFS ou ONF). En raison du principe « d'unicité de gestion », c'est l'ONF, gestionnaire de la forêt pour le compte de l'Etat, qui a la responsabilité de la gestion des réserves établies sur tout ou partie de domanial. L'ONCFS intervient, conformément aux accords-cadre et convention générale (cf annexe 4), comme appui technique en charge de l'exécution des programmes de recherche, études et expérimentations.

Ce n'est que dans les réserves nationales qu'existent aujourd'hui un « comité directeur ». Ce comité assiste le préfet, chargé pour le compte de l'Etat d'arrêter la programmation des actions sur la réserve nationale.

*La mission propose d'harmoniser la composition des comités directeurs des réserves nationales, de veiller à ce que les collectivités territoriales – région et département – y soient associées aux côtés des communes, et d'en étendre le principe dès lors qu'il sera nécessaire de travailler sur de vastes entités géographiques.*

## **I.3. LES GRANDS ENJEUX D'AUJOURD'HUI.**

### **A. FAVORISER LA DIVERSITE DU PATRIMOINE NATUREL.**

#### **A.1. L'évolution des exigences du droit pour la conservation, la restauration et le développement du patrimoine naturel (convention de Ramsar, de Bonn et de Berne, de RIO ; directives de l'Union Européenne).**

Le droit international porte une attention particulière aux espèces migratrices qui fréquentent plusieurs pays et dont la gestion doit être internationalement coordonnée. C'est l'objet de la convention de Ramsar, qui invite à une gestion durable des zones humides qui

servent d'habitats aux espèces migratrices d'oiseaux d'eau. Ces espèces constituent indéniablement un élément fort du patrimoine naturel mondial, car « partagé ».

Les Etats n'avaient pas attendu les conventions internationales ou les directives pour tenter de prévenir la surexploitation des ressources ; c'est pour atteindre cet objectif que furent créées les réserves de chasse. Les conventions internationales, puis les directives tenteront de constituer un **réseau cohérent**, par couloir de migration.

Les conventions de Bonn et de Berne ont pour objet de fournir un cadre pour coordonner au plan international, les actions nationales de gestion, et tout particulièrement veiller au maintien de la qualité des habitats. La France vient de ratifier en 2003 l'accord sur le Paléarctique Occidental en application de la convention de Bonn.

Mais dès 1979, avec l'adoption de la directive sur les oiseaux, apparaissent des exigences sur la protection des milieux (obligation de créer des **Zones de Protection Spéciales**, ou ZPS). A été lancé dans cette perspective l'inventaire des sites d'intérêt communautaire pour les oiseaux (ZICO), qui devait servir de base au classement en ZPS.

La France a désigné 2,1 % de son territoire national, ce qui la place en tout dernier rang des pays de l'Union Européenne<sup>6</sup>, seul pays dont l'importance du classement est jugée « notablement insuffisant » ; ceci a conduit la France à être condamnée par la CJCE.

Ces exigences seront renforcées avec l'adoption de la directive 92/43, appelée directive Habitat-faune et flore (HFF), puis directive HABITAT. C'est celle-ci qui a imposé aux Etats européens la **conservation des habitats d'intérêt communautaire** (Les SIC), pour créer des **Zones spéciales de conservation** (ZSC). Là encore la France, avec 7,5%, est au dernier rang de classement des pays de l'Union Européenne, étant le seul pays avec l'Allemagne (9,0%) à avoir désigné à ce titre moins de 10% de son territoire national.

Les gouvernements ont étendu cette notion de patrimoine, au-delà des espèces migratrices, à l'ensemble des espèces animales, sédentaires y compris, et des espèces végétales : c'est ce qui est dénommé aujourd'hui diversité biologique ou biodiversité. Ils ont introduit une notion de responsabilité des générations d'aujourd'hui sur la qualité des milieux et des ressources naturels qu'elles transmettront aux générations futures. Chaque pays doit rendre compte de la façon dont il gère l'ensemble de ces ressources.

## A.2. La stratégie nationale pour la biodiversité

L'Etat français vient, à la veille de la réunion des parties contractantes de KUALA LUMPUR de Février 2004 à la convention sur la biodiversité et le développement durable, d'adopter, dans le cadre d'une stratégie générale de développement durable, une stratégie nationale pour la biodiversité.

La mission doit donc évaluer le réseau actuel de réserves de chasse par rapport à sa vocation initiale, celle d'assurer la conservation à long terme des espèces gibier, exploitées par la chasse. Mais elle doit aussi étudier en quoi le réseau actuel de réserves de chasse peut contribuer à la politique globale de conservation de la biodiversité.

*La France se doit, en raison de sa présence dans de nombreux « points chauds » pour la biodiversité dans le monde, d'être à l'avant garde en matière de maintien et restauration du patrimoine naturel.*

<sup>6</sup> **Rang de classement** : Pays-Bas -24,1% - ; Danemark -22,3% - ; Espagne - 15,5% - ; Autriche - 14,7% - ; Belgique - 14,1% - ; Grèce - 10,4% - ; Portugal - 9,4% - ; Finlande - 8,4% - ; Allemagne - 8,1% - ; Italie - 7,8% - ; Luxembourg - 6,2% - ; Suède - 6,1% - ; Royaume-Uni - 6,0% - ; Irlande - 3,2% - ; France - 2,1% - .

*Dans l'hexagone, comme dans les départements d'outre-mer, elle doit utiliser au mieux les connaissances acquises par les populations locales, et valoriser leur savoir-faire. Les réserves de chasse constituent aujourd'hui un exceptionnel maillage d'espaces pour entamer la restauration de la biodiversité dans les espaces ordinaires.*

## **B. Faire participer la chasse au développement durable des territoires ruraux**

L'action en faveur de la biodiversité est bien inscrite dans le développement durable. C'est une occasion supplémentaire pour la chasse de montrer en quoi elle agit au profit de la conservation des espèces et des habitats.

La mission s'est donc attachée à étudier également - malheureusement trop rapidement compte-tenu des délais très courts - dans quelle mesure l'activité cynégétique contribuait au développement économique des territoires ruraux.

Il importait donc d'être vigilant sur l'impact du classement en réserve de chasse de 2,5 millions hectares sur les activités économiques agricoles et sylvicoles ; les statuts et procédures actuels des réserves permettent-ils d'assurer une bonne régulation ? La mission a été sollicitée pour aborder la question de l'influence des espaces soustraits à la chasse sur l'équilibre sylvo-cynégétique dans le Parc National des Cévennes. Elle s'est penchée sur cette question avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Lors des visites sur le terrain, une attention a été portée sur les retombées de la chasse sur l'économie locale, au travers de la rémunération des droits, des aménagements agro-sylvo-environnementaux, de la contribution au tourisme rural, particulièrement hors des périodes de forte fréquentation.

## **C. Associer les acteurs.**

- ***La nécessité de développer des programme adaptés de recherche appliquée.***

Même si l'on commence à connaître pas mal de choses sur la biologie des espèces chassées, il reste encore de nombreux travaux à conduire pour trouver des solutions aux régressions continues de certaines espèces et déterminer des règles appropriées de gestion.

- ***le besoin de territoires pouvant servir de référence pour la gestion de la faune sauvage et de ses habitats.***

L'on peut considérer aujourd'hui qu'il s'agit d'un besoin absolument prioritaire ; en effet, pour la mise en place du programme NATURA 2000, « cœur de cible de la politique de protection de la nature de l'Union Européenne », la rédaction des DOCOB (documents d'objectifs, précisant quelles doivent être les règles de gestion appliquées sur le territoire) exige de disposer de références exploitables concrètement.

- ***Les exigences de la gestion concertée des territoires.***

Depuis plus d'une dizaine d'années, le territoire devient progressivement une entité réelle d'aménagement du territoire aux objectifs desquels s'associent par de multiples processus tous les acteurs. Ce n'est pas un hasard si apparaissent, par exemple, les Contrats Territoriaux d'exploitation, remplacés par les contrats d'agriculture durable, les Chartes

forestières de territoire, pour ne pas parler de procédures plus anciennes comme les PNR, les SCOT,...etc.

- **Déconcentration, décentralisation, et simplification des procédures administratives**

La mission se doit de réfléchir dans un contexte de déconcentration et décentralisation croissantes rendues nécessaires par la complexité croissante des politiques publiques.

*Selon des procédures simples, déconcentrées et décentralisées, il est nécessaire de favoriser la recherche appliquée et les expérimentations concrètes pour obtenir les références de gestion de la faune sauvage et de ses habitats, à valoriser dans les programmes publics et les comportements quotidiens des gestionnaires de territoires.*

#### **I.4. LE CHAMP DE LA MISSION : QUESTIONS A TRAITER AU REGARD DES MISSIONS ASSIGNEES AUX RESERVES.**

- ❖ Mise au point d'une grille d'évaluation.

C'est une demande claire de la lettre de mission. La mission s'est donc attachée à étudier l'ampleur des réseaux et leur efficience dans une gamme très large de domaines : reconstitution des populations de gibier, acquisition des connaissances pour la gestion des espèces et des habitats, sensibilisation du public, retombées économiques et sociales.

- ❖ Mesure de l'intérêt du réseau de réserves de chasse pour

- la gestion des espèces chassables. L'on s'attachera donc à étudier l'intérêt des réserves pour les différents groupes d'espèces. Dans ce chapitre sur la gestion, une place sera consacrée à la régulation des effectifs d'espèces occasionnant des dégâts

- la mise en œuvre progressive du programme NATURA 2000, comprenant :

- La conservation d'espèces et de races/écotypes menacés : une évaluation sera conduite pour estimer la place que tiennent les anciennes ou actuelles réserves de chasse dans le réseau de Z.P.S., et l'intérêt que représente ce réseau pour faire face aux obligations communautaires.
- La conservation des habitats remarquables

- l'efficience des programmes de recherche, d'études et d'expérimentations

- la formation des acteurs

- l'information de publics-cible.

❖ Réponse à des questions particulières sur la pratique de la chasse dans les espaces protégés. La mission a, en effet, été sollicité sur deux points complémentaires à la lettre de mission :

- 1). Les conséquences de la loi 2002 qui a institué les réserves naturelles régionales : qui décide des règles d'institution de réserves de chasse ?
- 2). L'impact de l'existence de zones de non-chasse au sein du Parc National des Cévennes et le lien avec les réclamations des propriétaires-sylviculteurs.

## **I.5. LA METHODE DE TRAVAIL**

La mission a largement utilisé la réflexion déjà conduite par l'ONCFS, et qui avait fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration de cet établissement en Juin 2002.

Elle a en outre :

- analysé des documents existants déjà publiés (brochures, plaquettes, documents internes, références bibliographiques).
- procédé au choix d'un échantillon de sites à visiter, en essayant de se rendre dans chacune des principales régions françaises ; en ciblant, pour chacune des visites, une série de thèmes particuliers à traiter avec des interlocuteurs qu'elle a invités à s'exprimer. La liste des déplacements et les thèmes traités figurent en annexe n°2.
- passé commande auprès des services de l'ONF et de l'ONCFS pour obtenir des renseignements complémentaires.
- procédé à une relance de l'enquête sur les réserves de chasse initiée par l'ONC et l'UNFDC, et exploité les documents reçus.

## **CHAPITRE II. CONSTAT DE L'EXISTANT.**

### **II.1. L'ETAT DES LIEUX STATISTIQUE ET CARTOGRAPHIQUE :**

En couvrant environ 2,5 millions d'hectares, les réserves de chasse et de faune sauvage ont constitué le type de protection le plus largement utilisé. Elles sont cependant souvent mal connues aujourd'hui du grand public, et négligées par l'administration qui n'en tient pas souvent compte dans ses statistiques. C'est pourquoi le directeur de l'Office national de la chasse et le Président de l'Union nationale des fédérations départementales des chasseurs avaient décidé en 1997 de réaliser une **enquête** pour en connaître plus précisément les caractéristiques et les qualités : nombre et surfaces concernées, quelles espèces de faune sauvage et quels milieux naturels concernés, qui en assure la gestion,...etc ?

L'enquête a été lancée conjointement par l'ONC et l'UNFDC auprès des FDC, dans un contexte tendu par la remise à disposition de l'ONC de la « garderie », amplifié par les conflits entre l'Etat et les structures cynégétiques, notamment sur le dossier de la mise en place du programme NATURA 2000.

ONC et UNFDC avaient sollicité le concours du Muséum National d'Histoire Naturelle pour traiter les résultats de cette enquête, et pour, notamment, réaliser la cartographie.

La mission a pu avoir connaissance de quelques exemples de dépouillement cartographique de l'enquête ONC+UNFDC. Des exemples seront présentés.

Par ailleurs, au cours de ses déplacements, elle s'est procurée d'autres renseignements, notamment ceux relatifs aux travaux de l'Observatoire des Galliformes de Montagne ; grâce au travail de ce Groupement d'Intérêt Scientifique dans lequel tous les organismes concernés par l'avenir de la faune sauvage sont associés, l'on dispose d'une première cartographie de l'ensemble des espaces protégés des Alpes.

#### **A. DONNES STATISTIQUES SUR L'IMPORTANCE DES RESERVES DE CHASSE.**

##### **A.1. Résultats sur « l'enquête réserves de chasse » lancée en 1997. (FDC, ONCFS, MNHN).**

###### **Taux de réponse initiaux et réponses à la relance**

*Malgré la relance, il apparaît que certaines FDC ne comprennent toujours pas l'intérêt de mieux faire connaître et valoriser le réseau actuel de réserves de chasse.*

Sur les 96 départements enquêtés, 49 départements n'ont pas répondu à l'enquête, l'information fournie par 47 d'entre eux ayant été traitée. Un complément de traitement pour 5 d'entre eux devrait être terminé en 2004. Pour 2 départements l'on dispose de données statistiques, mais non de cartes ; c'est pourquoi le MNHN les a jusqu'alors écartés du traitement.

10 départements ont répondu la lettre de relance adressée aux FDC, souvent pour signaler qu'ils étaient en règle, et avaient fait parvenir leur dossier. Dans ces envois figurent quelques données très intéressantes que la mission a exploitées.

Nombreux sont les départements qui ont justifié leur non-participation à l'enquête par des craintes relatives à NATURA 2000.

Au niveau global, l'enquête est donc un relatif échec, car elle ne permet pas d'avoir une vue globale certaine de la contribution du réseau de réserves de chasse au dispositif national de protection. C'est dommage, car cette démarche d'enquête ne pouvait que conforter le monde de la chasse.

En raison du faible taux de réponse, aucune statistique nationale et globale n'a pu être faite.

*L'enquête ONC-UNFDC n'a pas donné les résultats escomptés. Pour l'analyse, il a fallu se limiter à quelques exemples, dont la représentativité peut être mise en doute. L'on peut espérer que ce rapport arrivera à convaincre les réticents des retombées positives pour la chasse d'une large communication avec le public sur ce thème. L'enquête doit donc être poursuivie et améliorée.*

### Etude de quelques départements

*Très grande disparité d'un département à l'autre. Les départements à ACCA disposent d'une couverture exceptionnelle. Mais dans d'autres, ce sont surtout quelques territoires, de grand intérêt qui jouissent de ce statut de protection.*

Pris au hasard parmi les quelques résultats disparates de l'enquête, on remarque des départements avec plus de 500 réserves représentant parfois plus de 20% du territoire chassable et des départements avec une ou deux réserves seulement. En Moselle, département soumis à la loi locale, on ne signale qu'une seule réserve de chasse et de faune sauvage (réserve du domaine public fluvial – étangs de Gondrexange, du Stock et de Mittersheim, d'une surface de 1 400 ha d'eau, qui alimentent en eau des canaux.

Il est donc difficile d'émettre un jugement de valeur, car nombre de réserves sont probablement sans grand intérêt au plan général, alors que quelques autres présentent des atouts considérables. Il faudrait beaucoup de temps pour exploiter l'information disponible, mais il faudrait être assuré que l'information soit complète et constitue un reflet exact de la réalité sur le terrain.

**JURA.** (confer carte en annexe)

Type de réserves	Nombre	Superficie (ha) ou longueur (km de Réserves du DPF)			
		mini	maxi	moyenne	totale
Réserves d'ACCA	368	2,72	1 306,40	148,01	54 469,37
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage hors ACCA	6	143,32	700,38	421,70	2 530,19
Réserves du DPF	26	0,32	11,74	2,82	73,41
<b>TOTAL</b>	<b>400</b>				<b>56 999,56</b>

Superficie du département : 499 918 ha

La surface en réserve représente 11,40% de la surface totale du département, et elle est donc largement supérieure au taux de 10% du territoire chassable. La réserve était donc bien considérée comme un outil de gestion, et nombre de sociétés faisaient leur fierté d'avoir une « belle réserve », en surface, comme en situation. La surface moyenne de ces réserves d'ACCA est de 148,01 ha, mais l'on observe nombre de réserves ayant plus de 1 000 ha. Les plus importantes en surface sont surtout en montagne.



La majorité des réserves dans ce département à ACCA est logiquement liée à l'obligation réglementaire, les réserves de chasse et de faune sauvage, anciennes réserves de chasse approuvées, ne représentant que 4,44% des surfaces en réserve. Cependant la taille moyenne de ces réserves est trois fois plus importante que la surface des réserves d'ACCA.

### **CHARENTE MARITIME** (confer carte en annexe)

Type de réserves	Nombre	Superficie (ha) ou longueur (km de Réserves du .DPF)			
		mini	maxi	moyenne	Totale
Réserves d'ACCA	471	2,72	1 306,40	148,01	114 970,48
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage hors ACCA	0	0	0	0	0
Réserves du DPF	5	15,05	26,96	20,95	104,73
Réserves du DPM	7	639,74	10 805,51	2 857,86	20 005,01
<b>TOTAL</b>	<b>483</b>				<b>134 975,40</b>

Superficie du département : 686 375 ha + zone maritime  
475 communes concernées par au moins une réserve.

La surface en réserve représente dans ce département 16,76 % de la surface totale du département, hors réserves maritimes. Elle est donc, ici aussi, largement supérieure au taux réglementaire de 10% du territoire chassable.

La surface soustraite à la chasse sur le DPM y est importante, surtout depuis la création de la réserve naturelle de la Baie de l'Aiguillon, en complément du classement déjà prononcé sur la partie vendéenne de cette même baie.

### **INDRE ET LOIRE**

Ce troisième exemple a été choisi pour illustrer la situation dans un département où les ACCA ne sont pas obligatoires.

On retrouve aujourd'hui classées en réserve de chasse et de faune sauvage, dans ce type de département, des anciennes réserves ministérielles (ne couvrant que 0,19% de la superficie du département), des réserves du domaine public fluvial (représentant 27% du linéaire public), des réserves obligatoires d'ACCA (0,30% de la superficie du département), et des réserves dites ici « contractuelles » (2,11% de la superficie du département).

Lorsque l'on n'est pas dans un département à ACCA, les chiffres des surfaces en réserve peuvent baisser considérablement, et le seul réseau vraiment conséquent semble être ici le réseau du DPF.

#### **A.2. Importance des réserves de chasse et de faune sauvage dans le dispositif national de protection de la nature. Evolution dans le temps.**

Les différents types de zonage ont été décrits précédemment (I.2.C.).

*Les réserves de chasse contribuent de façon importante, en termes de surface, à la protection de la nature en général, nombre d'entre elles ayant servi d'assise à la mise en place de statut de protection renforcée des milieux.*

### Analyse au plan général.

Le tableau en annexe 3. établi avec la collaboration du MEDD indique quelle est l'importance relative des divers types de protection dans le réseau français d'espaces protégés au titre de la protection de la nature.

*La surface couverte par les réserves de chasse est environ deux fois celle des surfaces couvertes au titre des autres protections.*

*Elle est restée stable depuis 1976.*

*La mission considère qu'il faut prêter aujourd'hui une importance plus grande à ce réseau dans le cadre de la politique nationale de l'environnement, et tout particulièrement dans la stratégie nationale pour la biodiversité.*

En 1976, l'on<sup>7</sup> estimait que les réserves de chasse approuvées étaient au nombre de 1.400 sur terrain domanial, représentant 132.000 ha, et au nombre de 1.100 sur terrains privés, représentant 310.000 ha. La majorité des territoires en réserve de chasse sont des réserves d'ACCA. Rappelons qu'il y a 29 départements à ACCA obligatoires (source Annie CHARLEZ), et que 10% minimum du territoire chassable doit être classé en réserve ; ceci représente entre 1.500.000 ha et 2.000.000 d'ha sur les seules ACCA.

En 1976, les réserves nationales de chasse représentaient 9 territoires pour un total de 40.000 ha. En 2004, il y a toujours le même nombre de Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage (9), couvrant 31.699 ha.

On peut considérer qu'il y a une certaine stabilité des surfaces classées en réserves de chasse, comme celles des parcs nationaux, alors que d'autres dispositifs de protection se sont considérablement accrus : multiplication par 10 des surfaces en réserves naturelles en 20 ans, par exemple.

### *Analyse dans quelques départements.*

#### Situation dans les départements de montagne des Alpes du Nord

(confer tableau et carte en annexe) :

L'attention peut être attirée sur l'importance relative des surfaces soustraites à la chasse, et tout particulièrement dans certains départements de montagne dépassant un pourcentage de 20%, voire de 25% d'espaces chassables ainsi protégés. En Haute-Savoie, par exemple, la surface classée en réserve d'ACCA représente 16% du territoire chassable. Il faut signaler que certaines réserves ont des surfaces très conséquentes ; elles représentent de ce fait, aux yeux de la population en général, et des associations de protection de la nature en particulier, une réelle **valeur patrimoniale** : c'est le cas, par exemple, de la réserve Arve et Giffre qui couvre 13 000 ha.

Dans ces mêmes départements, l'Observatoire des Galliformes de montagne a réalisé une cartographie des différents types de classements. Les parcs nationaux de Vanoise, des Ecrins et du Mercantour occupent la première place avec 244 300 ha classés en « zone centrale ». **Il ne faut pas oublier que ces grands parcs nationaux des Alpes ont tous été créés à partir d'anciennes réserves de chasse approuvées, ministérielles ou nationales.**

<sup>7</sup>. Association nationale des chasseurs de gibier d'eau (ANCGE). *Atlas des réserves d'avifaune aquatique*. Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, Direction de la Protection de la Nature. Février 1979

Les surfaces classées en réserves naturelles y sont très conséquentes, puisqu'elles représentent 48.179 ha auxquels ajouter 1.977 ha de réserves naturelles volontaires (retenons un total de plus de 50.000 ha, soit une contribution de plus de 15% dans le réseau national des réserves naturelles pour 9 départements qui représentent moins de 10% de la surface nationale). **Nombre de ces réserves naturelles ont été également assises sur des territoires d'abord classés en réserve de chasse.**

C'est dans les Départements de Haute Savoie, Savoie, et Isère que les surfaces en réserves de chasse sont les plus conséquentes, et toujours supérieures à 70.000 ha/département.

La densité des réserves de chasse n'est pas supérieure dans les périmètres des Parcs Naturels Régionaux, pas plus que dans les zones périphériques des Parcs Nationaux. L'on relèvera cependant dans les fiches signalétiques des territoires visités, que nombre de Réserves nationales sont considérées par les PNR comme les « **cœurs de nature du PNR** ».

Les territoires classés en réserves naturelles intègrent souvent d'anciennes réserves de chasse. **Les gestionnaires de ces réserves naturelles considèrent souvent que le maintien d'activités cynégétiques dans le périmètre de la RN n'est pas du tout incompatible avec les objectifs globaux de protection.**

*On retiendra donc la taille importante de certaines de ces réserves qui constituent, par conséquent de véritables outils de protection du gibier.*

*La dissémination du réseau et la densité peut expliquer le formidable développement du chevreuil et du sanglier, avec les conséquences que l'on connaît sur les dégâts pour le sanglier.*

*Tout particulièrement dans les départements à ACCA obligatoires, l'on a affaire à un réseau de réserves exceptionnellement dense, qui est à rapidement valoriser.*

## **B. Répartition des différentes réserves gérées par l'ONCFS selon leur statut et leur objet.** (confer annexe n°6)

Pour remplir les missions qui lui ont été dévolues par les textes, l'ONC puis l'ONCFS ont assuré la gestion d'un ensemble d'espaces protégés, dont la majeure partie bénéficie d'un classement en réserve de chasse et faune sauvage, simple ou nationale, mais qui associe aussi des espaces bénéficiant d'une protection réglementaire plus forte.

L'annexe 6 présente l'ensemble des réserves gérées aujourd'hui par l'ONCFS.

La majorité des réserves gérées par l'ONCFS (23 sur 36) vise la protection de l'avifaune migratrice ; ces réserves d'oiseaux d'eau représentent une surface de 26.449 ha, sur un total de 58.512 ha, soit 44,44%. Il n'y a plus que 3 réserves consacrées à la grande faune forestière (cerf, chevreuil, sanglier), et 10 réserves de faune de montagne.

L'ONCFS gère aujourd'hui :

- 5 réserves naturelles nationales représentant 5 865 ha, (et il est en plus l'affectataire d'une sixième réserve naturelle gérée par la LPO),
- 9 réserves nationales de chasse et de faune sauvage représentant 31 699 ha
- 21 réserves de chasse et de faune sauvage couvrant 20 834 ha
- 1 territoire de 114 ha classé en Arrêté de protection de biotope.

Cet inventaire ne comprend pas les territoires que gère ou co-gère l'ONCFS pour la chasse y compris ceux que la Fondation lui a confiés.

L'ONCFS est propriétaire de 8 sites. Il est propriétaire d'une partie de la RNCFS des Bauges.

### C. Statistiques sur les Réserves biologiques domaniales.

Les réserves biologiques sont de plusieurs types, en fonction

#### 1). de la nature du propriétaire :

- + Réserve biologique *domaniale* dans les forêts du domaine privé de l'Etat
- + Réserve biologique *forestière* pour les autres forêts relevant du régime forestier (forêts de collectivités : communes, départements, régions)

#### 2). des objectifs de gestion

- + Réserve biologique *dirigée* (RBD)
- + Réserve biologique *intégrale* (RBI)

Situation du réseau des Réserves biologiques (Réserves existantes ou en cours de création à la date d'octobre 2003)

- Métropole

	<b>RBD</b>		<b>RBI</b>	
	Nombre *	Surface (ha)	Nombre*	Surface (ha)
Forêts domaniales	132	19949	33	4145
Forêts des collectivités	24	2122	3	102
<b>TOTAL</b>	<b>156</b>	<b>22070</b>	<b>36</b>	<b>4247</b>

\*Y compris 8 réserves biologiques mixtes ( 5 en domanial et 3 en collectivité ) comptabilisées en nombre dans chaque type ainsi que les surfaces correspondantes

- Départements d'outre mer

	<b>RBD</b>		<b>RBI</b>	
	Nombre	Surface (ha)	Nombre	Surface (ha)
Forêts domaniales	2	6015	6	118164

### D. Les territoires acquis par la Fondation nationale pour la protection des Habitats et autres territoires.

Le Conseil Supérieur de la Chasse avait adopté une politique d'acquisition foncière dès le début des années 1960. Il a développé ensuite, en coopération avec l'Union nationale des Fédérations départementales des chasseurs qui a pris le relais en créant la Fondation nationale pour la protection des Habitats. Ce point sera repris au chapitre II.3. ci-après.

La fondation gère aujourd'hui 4 973 ha, dont une grande majorité concerne des zones humides, dont une partie importante du lac de Grandlieu. La vocation de la Fondation est de protéger les habitats et n'a pas pour vocation d'y interdire systématiquement la chasse. Toutefois la plupart de ces espaces ne sont pas chassés (à l'exemple du domaine du Plessis, dans l'Indre, cédé par la FDC à la Fondation), et certains sont classés en réserves de chasse et de faune sauvage.

D'autres fondations comme la Fondation « VEROTS » protègent des zones humides, particulièrement des étangs et y réalisent un programme très diversifié d'études et de recherches, avec l'Université de Lyon, mais aussi l'ONCFS ou d'autres organismes.

L'avifaune migratrice de ces étangs n'est pas chassée. Des collaborations entre CNRS, Universités, et ONCFS, sont établies avec d'autres Fondations, comme la prestigieuse Fondation de la Station Biologique de la Tour du Valat.

Un certain nombre de sites sont propriété de Sociétés Civiles Immobilières, dans lesquelles l'ONCFS a des parts. C'est par exemple le cas de l'étang du Birieux, auprès duquel l'ONCFS a créé une implantation multi-services.

## **II.2. ANALYSE DES ACTIONS CONDUITES DANS LES DIFFERENTS RESEAUX DE RESERVES**

### **A. LES RESERVES (NATIONALES OU NON) DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE GERES PAR L'ONCFS**

Les actions conduites dans les réserves gérées par l'ONCFS sont décrites de façon synthétique dans des « fiches signalétiques », suffisamment explicites pour éclairer réellement sur l'importance du site, les objectifs poursuivis, les résultats obtenus et les moyens qui y sont consacrés.

L'on trouve d'abord une information sur l'identité de la réserve : localisation, surface, type de milieux, et en une ou plusieurs phrases, ce qui « identifie » la réserve au sein du réseau. Chaque réserve a, en effet, sa « personnalité propre ». L'on peut ainsi, dès l'intitulé, identifier l'originalité du site.

La cartouche suivante indique l'histoire, et les textes fondateurs. L'historique est souvent nécessaire pour comprendre la problématique de gestion aujourd'hui.

La cartouche suivante sur le statut foncier est essentielle pour ceux qui s'intéressent aux aspects financiers, et pour déterminer le degré de maîtrise des opérateurs.

La cartouche sur le partenariat liste les organismes associés à la gestion, et la cartouche suivante précise s'ils sont ou non liés par des accords formels.

L'on entre ensuite dans l'intérêt biologique pour de suite se rapprocher de l'objet de ces territoires.

Il est mentionné ensuite s'il y a un comité de gestion, si le site dispose d'autres types de protection, et si un plan de gestion a été élaborée. Dans l'affirmative, les objectifs sont décrits, un point particulier étant consacré au programme de recherche et d'études.

Nécessaire pour toute évaluation, un point est consacré au bilan d'activités, avec une attention particulière à la contribution au réseau communautaire de protection des espèces et des habitats. L'on reviendra aussi sur les acquis scientifiques et techniques transférables.

On aborde bien entendu les moyens humains et budgétaires disponibles.

La fiche se termine, en théorie, sur une problématique pour l'avenir.

**L'annexe n°8 reprend les fiches signalétiques**, en l'état de leur actualisation, uniquement pour les territoires qui ont fait l'objet d'un déplacement. La mission a été l'occasion d'une révision complète du contenu de ces quelques fiches.

*La mission relève l'intérêt exceptionnel de ce qui est entrepris dans les réserves nationales de chasse et de faune sauvage actuelles, gérées conjointement par l'ONCFS et l'ONF, ou conjointement par l'ONCFS et d'autres partenaires. Elle invite à valoriser le contenu des fiches par territoire dans un ouvrage réactualisant les informations disponibles pour tout public.*

**La fiche de la RNCFS des Bauges est incluse dans le rapport, à titre d'exemple, pour illustrer le type de contenu.**

<b><u>RESERVE NATIONALE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE DES BAUGES</u></b>											
<b>1°) <u>Identité</u> :</b>	<p style="text-align: center;"><b><u>Région</u></b> RHONE-ALPES.  <b><u>Départements</u></b> de SAVOIE et de HAUTE-SAVOIE.  <b><u>Situation</u></b> : Massif préalpin des Bauges ; secteur des Hautes Bauges. Sud d'Annecy (74), Est de Chambéry (73).  <b><u>Surface</u></b> : 5205 Ha ; 2/3 en Savoie, 1/3 en Haute Savoie.                      UNITE DE GESTION CYNEGETIQUE DE 16.000 ha  <b><u>Bureaux de la réserve</u></b> : Maison de la faune et de la flore, avec trois bureaux (1 ONCFS, 1 ONF, 1 PNR, plus des chambres d'hébergement des stagiaires, et un appartement loué par le directeur-adjoint de la réserve).  <i>« cœur de nature du Parc Naturel Régional du massif des Bauges »</i></p>										
<b>2°) <u>Histoire et textes fondateurs</u> :</b>	<p>Réserve créée en 1913 pour la protection de la faune de montagne, prise en charge par le Conseil Supérieur de la Chasse en 1953. Elle est érigée en Réserve Nationale de Chasse par arrêté du Ministre de l'agriculture du 30 mars 1955.</p> <p>L'arrêté ministériel (MATE) du 6 janvier 1995 lui confère le <b><u>statut de Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage</u></b> ; la composition du comité directeur a été revue par l'arrêté du 25 mai 1998. Le 8 octobre 2003, le Préfet de la Savoie propose un nouvel arrêté ministériel (MEDD) pour actualiser les objectifs, instituer la coopération entre ONCFS, ONF et PNR des Bauges, et modifier encore une fois la composition du comité directeur.</p>										
<b>3). <u>Objectifs initiaux</u> :</b>	<p>a). A la création : développement de la population de chamois sur les hautes Bauges, acclimater le mouflon de Corse, permettre des reprises d'animaux vivants pour le repeuplement des autres massifs montagneux.</p> <p>b). A compter de 1974, y réaliser des études et recherches sur Chamois, mouflon, tétras-lyre.</p> <p>c). Depuis 1982, exploitation cynégétique coordonnée à l'échelle de l'unité de gestion (réserve + territoire du GIC) dans une perspective de maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.</p>										
<b>4°) <u>Statut foncier actuel</u> :</b>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Forêt domaniale</td> <td style="text-align: right;">71,9 %</td> </tr> <tr> <td>Propriété ONCFS</td> <td style="text-align: right;">13,5 %</td> </tr> <tr> <td>Terrains privés</td> <td style="text-align: right;">11,9 %</td> </tr> <tr> <td>Forêt départementale</td> <td style="text-align: right;">2,4 %</td> </tr> <tr> <td>Commune de Seythenex en Haute Savoie</td> <td style="text-align: right;">0,3 %</td> </tr> </table>	Forêt domaniale	71,9 %	Propriété ONCFS	13,5 %	Terrains privés	11,9 %	Forêt départementale	2,4 %	Commune de Seythenex en Haute Savoie	0,3 %
Forêt domaniale	71,9 %										
Propriété ONCFS	13,5 %										
Terrains privés	11,9 %										
Forêt départementale	2,4 %										
Commune de Seythenex en Haute Savoie	0,3 %										
<b>5°) <u>Partenariat pour la gestion</u> :</b>	<p style="text-align: center;">ONF et PNR des BAUGES</p> <p>Création en 1982 d'un groupement d'intérêt cynégétique (GIC) regroupant les 750 chasseurs des 23 sociétés de chasse périphériques (dominantes ACCA).</p>										

<p><b>6°) <u>Convention de gestion</u> :</b></p>	<p>Convention-cadre + convention particulière ONF/ONC du 18 mai 1992 et 12 mai 1998.          Accord passé entre l'ONC et le PNR du Massif des Bauges pour le balisage des sentiers, la réalisation et la gestion de la « maison de la faune et de la flore » d'Ecole en Bauges, et d'autres missions de gestion.          Nouvelle convention de gestion en cours car le PNR demande depuis 2002 à devenir co-gestionnaire de la réserve.</p>
<p><b>7°) <u>Comité consultatif de gestion</u> :</b></p>	<p>Comité directeur fixé par arrêté ministériel du 25 mai 1998.          Demande d'extension aux Collectivités Territoriales</p>
<p><b>8°) <u>Autres dispositifs de protection</u> :</b></p>	<p>Réserves Biologiques Domaniales de la Combe d'Ire (74) 116,42 ha et du haut Chéran (73) –540ha-          Arrêté ministériel du 16/06/87, 4 zones sur lesquelles sont définies des mesures de réglementation de la pénétration (presque 20%)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Montagne de Curtillet (73) 332 Ha</li> <li>❖ Montagne de la Coche (73) 257 ha</li> <li>❖ Forêt départementale de Coutarse (73) 132 ha</li> <li>❖ Montagne de la Lanche (73) 182 ha</li> </ul>
<p><b>9°) <u>Plans de gestion</u> :</b></p>	<p>Plan de gestion cynégétique et sylvicole de janvier 1993 pour la période 1991/2002 – En cours de renouvellement</p> <p><b><u>Chamois</u></b> : population que l'on souhaite voire progresser, avec une meilleure répartition spatiale.</p> <p><b><u>Mouflons</u></b> : population fluctuante, que l'on veut remonter.</p> <p><b><u>Chevreuil</u></b> : colonisation naturelle d'une espèce qui étend son aire de répartition en altitude.</p> <p><b><u>Sanglier</u></b> : espèce encore peu abondante en haute montagne, susceptible de faire des dégâts aux alpages.</p> <p><b><u>Cerf</u></b> : lâché au Semnoz en 1970, à la pointe nord du massif, il s'étend progressivement aujourd'hui et rentre dans la réserve.</p> <p><b><u>Plan de prélèvement en réserve</u></b> : en 2002/2003, 160 chamois, 20 mouflons, 40 chevreuils, 2 cerfs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Stages de formation : 60 places par an : 50 pour tir à la carabine et 10 à l'arc.</li> <li>❖ Tirs GIC en réserve : 15 jours de tir pour 200 chasseurs             <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Chasses privées (20 bracelets)</li> <li>❖ Tirs à des fins scientifiques.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>10). <u>Objectifs actuels pour un nouveau plan de gestion.</u></b></p>	<p><b><u>Objectifs fauniques</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Maintien de la diversité de la faune et de ses habitats par une gestion intégrée des espaces forestiers et pastoraux ; augmentation de la population de chamois (y compris amélioration de leur répartition spatiale), augmentation de la population de mouflon, laisser les populations de chevreuil et de cerf se développer, maîtrise du sanglier.</li> <li>❖ Réalisation d'études scientifiques et techniques sur la faune sauvage, ses habitats et ses relations avec les activités humaines</li> <li>❖ Mise au point d'outils vulgarisables de gestion des espèces</li> </ul>



	<p>chassables d'ongulés et de gestion sylvicole et pastorale des habitats des principales espèces présentes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Formation et information.</li> </ul> <p><b>Objectifs sylvicoles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Protection des milieux à faibles enjeux sylvicoles (forêts de ravins, forêts alluviales)</li> <li>❖ Maintien d'une diversité de traitement de l'habitat le plus représenté</li> <li>❖ Prise en compte des exigences des espèces à fort enjeu patrimonial (Rosalie des alpes, Pics forestiers, chouettes, hiboux) en particulier dans les zones où la protection de la biodiversité est affichée comme prioritaire.</li> </ul> <p><b><u>Objectifs de gestion durable des espèces et des habitats d'intérêt patrimonial</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Gestion agri-environnementale des espaces pastoraux.</li> <li>❖ Gestion des équilibres entre sports de nature et protection du patrimoine naturel</li> <li>❖ Gestion d'espèces remarquables.</li> </ul>
<p><b>11°) <u>Programme de recherche :</u></b></p> <p><b>Echéance à court terme &amp; long terme</b></p> <p><b>Partenaires utilisateurs des résultats.</b></p>	<p><b><u>PROGRAMME HERBIVORIE :</u></b></p> <p><b><u>Objet du programme :</u></b> Peuplements d'ongulés sauvages et domestiques et activités humaines en moyenne montagne : conséquences sur la dynamique des paysages et de la diversité végétale (fonctionnement des peuplements mixtes, effets des herbivores sur la dynamique de la végétation et le fonctionnement des écosystèmes, impact des herbivores sur la végétation ligneuse, diversité des activités humaines et effets sur le fonctionnement du système).</p> <p><b><u>Partenariat scientifique :</u></b> ONCFS, CNRS, INRA, Universités, CEMAGREF, ONF, PNR</p> <p><b><u>Applications attendues :</u></b> règles de gestion d'une population d'ongulés à l'échelle d'un massif (gestion en GIC) par valorisation des résultats déjà obtenus dans le cadre de l'étude sur la dynamique de population du chamois, puis dans le contexte d'une coexistence de plusieurs espèces herbivores.</p> <p>Suivi sanitaire des populations sauvages et domestiques ; conseils de gestion sanitaire des troupeaux avant montée en alpage.</p> <p><b><u>Public cible :</u></b> chasseurs du GIC, organisations cynégétiques, éleveurs,</p> <hr/> <p><b><u>PROGRAMME SUR L'IMPACT DES GRANDS PREDATEURS SUR LE DYNAMIQUE DES POPULATIONS D'ONGULES SAUVAGES.</u></b></p> <p><b><u>Objet du programme :</u></b> Valorisation des connaissances acquises sur la biologie des populations des proies potentielles du loup. Comparaison entre un site déjà occupé par le loup (Mercantour) et ce site des Bauges qui devrait être prochainement colonisé (forte présence du loup en basse Maurienne).</p> <p><b><u>Partenariat scientifique :</u></b> Parc National du Mercantour, CNRS</p> <p><b><u>Applications attendues :</u></b> connaissance des impacts réels sur la faune sauvage</p>

	<p><b>Public cible</b> : défenseurs de l'environnement, administrations en charge de la gestion du loup.</p> <p><b><u>PROGRAMME SUIVI PATRIMONIAL ET ETUDES SUR L'ÉCOLOGIE DU TETRAS LYRE.</u></b></p> <p><b>Objet du programme</b> : gestion expérimentale des habitats, mise au point de méthodes pour la gestion de milieux favorables à l'espèce.</p> <p><b>Partenariat scientifique</b> : O.G.M.</p> <p><b>Applications attendues</b> : territoire de référence pour l'Observatoire des galliformes de montagne ; tests de nouveaux outils pour l'entretien des pelouses d'altitude (ouverture des aulnaies et pâturage équin) ; plan de gestion des galliformes de montagne.</p> <p><b>Public cible</b> : milieux cynégétiques et pastoraux prescripteurs agri-environnement</p>																										
<b>12). <u>Formation</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation cynégétique à la gestion raisonnée.</li> <li>• Stages de terrain destinés aux étudiants de l'enseignement supérieur intégrés dans les programmes de formation initiale.</li> </ul>																										
<b>13). <u>Contribution à la politique communautaire et nationale de protection des habitats</u></b>	<p><b><u>Contribution au réseau NATURA 2000</u></b> Z.P.S. (A.M. du 23.12.03)</p> <p>IL CONVIENT DE PRECISER ICI QUEL EST L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME NATURA 2000 SUR LE SITE DES HAUTES-BAUGES.</p>																										
<b>14°) <u>Bilan activité</u> :</b>	Annuel – Présenté chaque année devant le Comité Directeur à la Préfecture de Chambéry (73)																										
<b>15°) <u>Ressources humaines utilisées</u> :</b>	<p><b>ONCFS</b> : 1,5 technicien + 1 garde national + 1 équivalent garde national + ¼ ouvrier</p> <p><b>ONF</b> : 1 agent</p> <p><b>PNR</b> : 1 technicien + 1 apprenti.</p>																										
<b>16°) <u>Bilan financier</u> :</b>	<p><b>ONF</b> : Dépenses : en euros</p> <table> <tr> <td>Frais de personnels (temps affecté à la RNB)</td> <td>75 000</td> </tr> <tr> <td>Manque à gagner par non location du droit de chasse (valeur moyenne des lots du département)</td> <td>55 000</td> </tr> <tr> <td>Dépenses directes :</td> <td>35 000</td> </tr> <tr> <td>Recettes : recettes liées à la chasse.</td> <td>50 000</td> </tr> <tr> <td>Résultat : déficit (y.c. manque à gagner)</td> <td>115000</td> </tr> </table> <p><b>ONCFS</b> : Dépenses : Frais de personnels de gestion 10.000</p> <table> <tr> <td>Frais de personnel recherche</td> <td>106.000</td> </tr> <tr> <td>Dépenses de gestion</td> <td>25.000</td> </tr> <tr> <td>Dépenses de recherche</td> <td>44.500</td> </tr> <tr> <td>Recettes : Crédits d'étude extérieurs</td> <td>7 600</td> </tr> <tr> <td>Résultat :</td> <td>déficit de 177.900</td> </tr> </table> <p><b>PNR</b>. Dépenses : Frais de personnel ?</p> <table> <tr> <td>Crédits employés pour les missions dans la réserve ?</td> <td>?</td> </tr> <tr> <td>Recettes</td> <td>?</td> </tr> <tr> <td>Résultat :</td> <td>déficit de 100.000</td> </tr> </table> <p><b>TOTAL GENERAL</b> = La RN des Bauges coûte aux 3 organismes 392.900 euros</p>	Frais de personnels (temps affecté à la RNB)	75 000	Manque à gagner par non location du droit de chasse (valeur moyenne des lots du département)	55 000	Dépenses directes :	35 000	Recettes : recettes liées à la chasse.	50 000	Résultat : déficit (y.c. manque à gagner)	115000	Frais de personnel recherche	106.000	Dépenses de gestion	25.000	Dépenses de recherche	44.500	Recettes : Crédits d'étude extérieurs	7 600	Résultat :	déficit de 177.900	Crédits employés pour les missions dans la réserve ?	?	Recettes	?	Résultat :	déficit de 100.000
Frais de personnels (temps affecté à la RNB)	75 000																										
Manque à gagner par non location du droit de chasse (valeur moyenne des lots du département)	55 000																										
Dépenses directes :	35 000																										
Recettes : recettes liées à la chasse.	50 000																										
Résultat : déficit (y.c. manque à gagner)	115000																										
Frais de personnel recherche	106.000																										
Dépenses de gestion	25.000																										
Dépenses de recherche	44.500																										
Recettes : Crédits d'étude extérieurs	7 600																										
Résultat :	déficit de 177.900																										
Crédits employés pour les missions dans la réserve ?	?																										
Recettes	?																										
Résultat :	déficit de 100.000																										

<p><b>17°) <u>Cartographie existante</u> :</b></p>	<p>Sous SIG au 25 000<sup>e</sup> au PNR à l'OGM et à l'ONF. Cartographie de la végétation, de la répartition des espèces patrimoniales, des aires de nidification des rapaces, de la desserte forestière et des alpages.</p>
<p><b>18°) <u>Evaluation des résultats par rapport aux objectifs initiaux</u> :</b></p>	<p><b><u>Evaluation des résultats sur les objectifs fauniques.</u></b> (les chiffres des tirs sont ceux de 2002/2003).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <u>reconstitution des populations de chamois</u>, dans le territoire et en périphérie dans le massif. « <i>d'une population estimée à 160 chamois en 1940 à une population recensée de 1.289 chamois en 2002</i> »</li> </ul> <p>Sur 160 animaux au plan de chasse dans le périmètre de la réserve, il en est tué 138 (réalisation de 86,2%), dont 30 par le GIC. En périphérie de la réserve, il se tue 204 chamois sur 224 attribués (réalisation de 91,1%).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <u>constitution d'une population de mouflons</u> : « <i>d'une population fondatrice de 17 individus (lâcher en 1953), population estimée en 2002 à 250 individus (maximum en 1985 de 343)</i> ». Le mouflon n'est cependant pas parfaitement adapté à ces massifs préalpins fortement enneigés. Sur 20 animaux au plan de chasse, 12 sont prélevés dans le cadre des tirs organisés par ONF-ONCFS (réalisation de 60%, ce qui est faible). Le prélèvement en périphérie est de 12 mouflons.</li> <li>❖ <u>Autres résultats des tirs</u> : 31 chevreuils sur 40 attribués (réalisation de 77,5%) et 3 sangliers, dans la réserve, et hors réserve de 173 chevreuils sur 204 (84,8%), puis 161 sangliers.</li> <li>❖ <u>Capture d'animaux vivants de « repeuplement »</u> (chamois et mouflons) pour d'autres massifs dépeuplés. « <i>639 chamois et 449 mouflons repris dans la réserve pour être dans leur majorité relâchés hors réserves</i> ».</li> <li>❖ <u>Protection des espèces menacées par l'évolution du milieu</u> (téras-lyre, lagopède, gélinotte, bartavelle). Le suivi de la population de tétras-lyre démontre que malgré l'interdiction de tir, celle-ci ne cesse de régresser lentement, en raison principalement de la fermeture du milieu par suite de la régression de la pression pastorale. Cette population demeure cependant la plus importante de l'ensemble de ce massif préalpin.</li> <li>❖ <u>Réalisation d'études scientifiques et techniques</u> : très nombreuses publications (le bilan des acquis est reporté en annexe) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise au point de nouvelles méthodes de suivi par bio-indicateurs.</li> <li>- Définition précise des règles de gestion d'une population de chamois à l'échelle d'un massif</li> <li>- Mise en évidence que la faune sauvage n'est pas réservoir d'agents pathogènes pour les troupeaux domestiques, mais qu'elle souffre, a contrario du mauvais état sanitaire des animaux mis en alpage.</li> <li>- Bien que le sapin soit l'espèce la plus sensible, sa régénération ne semble pas compromise par les ongulés en présence, aux effectifs constatés ; il a été prouvé l'importance majeure de la gestion sylvicole.</li> <li>- Bonne connaissance aujourd'hui du fonctionnement démographique</li> </ul> </li> </ul>

	<p>et spatial d'une population de chamois.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <u>Réalisation d'un modèle de gestion sylvo-cynégétique d'une population et du massif qu'elle occupe.</u> Les Présidents de FDC des Alpes du Nord considèrent que c'est grâce à la RNCFS des Bauges que l'on a pu mettre en application généralisée le plan de chasse chamois. La gestion du chamois y est considérée comme un excellent modèle expérimental.</li> <li>❖ <u>Formation des personnels et vulgarisation.</u> La RNB a d'abord servi à la formation des personnels ONCFS et ONF, puis à celle des chasseurs du GIC. Le résultat c'est qu'il y a parmi les chasseurs du GIC des chasseurs très expérimentés qui peuvent devenir des « accompagnateurs ». Elle est aujourd'hui axée sur la formation des nouveaux chasseurs, et des chasseurs français ou étrangers désirant s'initier à la gestion raisonnée du grand gibier de montagne.</li> <li>❖ <u>Information du public :</u> Il existe des brochures et plaquettes sur la réserve. Les travaux d'études et recherche font l'objet de publications dans les revues de l'ONCFS, sous la coordination du CNERA faune de montagne ou de l'Observatoire des Galliformes de montagne. La plus belle réalisation concerne la « Maison de la faune et de la flore » qui accueille chaque année 10.000 visiteurs, dans un centre à la muséographie remarquable par son modernisme et son aspect pédagogique (coût de la muséographie: 1.500.000 F).</li> </ul> <p><b><u>Evaluation des résultats sur les objectifs sylvicoles :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <u>Protection des milieux de faibles enjeux sylvicoles</u> (forêts de ravins, forêts alluviales). Absence d'exploitation</li> <li>❖ <u>Maintien de la diversité de végétation dans l'habitat le plus représenté</u> (hêtre-sapinière à orge d'Europe). L'ONF y pratique une gestion par traitement en futaie jardinée.</li> <li>❖ <u>Prise en compte des exigences des espèces à fort enjeu patrimonial.</u> (Rosalie des alpes, Pics forestiers, chouettes, hiboux) en particulier dans les zones où la protection de la biodiversité est affichée comme prioritaire (RBDI).</li> </ul> <p><b><u>Objectifs de gestion durable des espèces et des habitats d'intérêt patrimonial</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <u>Gestion agri-environnementale expérimentale des espaces pastoraux..</u> Un programme agri-environnemental expérimental a pu être monté sur la RNB, avec l'appui du Parc Naturel Régional et ses partenaires pastoraux.</li> <li>❖ <u>Gestion des équilibres entre sports de nature et protection du patrimoine naturel</u></li> <li>❖ <u>Programme en faveur des espèces animales non cynégétiques :</u> c'est le cas du Cincle plongeur.</li> </ul>
<p><b><u>19°)documents audio-vidéo disponibles pour la communication</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <u>Film en cassette « les bauges au fil des pas ».</u> Réalisé par le PNR avec l'appui technique de l'ONCFS et de l'ONF. Excellent document de grande vulgarisation.</li> </ul>

## **B. LES RESERVES BIOLOGIQUES GERÉES PAR L'ONF**

### **Textes applicables**

Les premières créations de réserves biologiques datent de 1972, mais le cadre réglementaire de ce statut a été précisé par plusieurs textes plus récents :

- Code forestier : articles L. 133-1 et R. 133-1-1 pour la forêt domaniale ; L.141-2 et R. 141-1 pour l'extension aux autres forêts relevant du régime forestier. ( Ces articles posent également un principe général de possibilité de réglementation par l'aménagement forestier de toutes les activités susceptibles de compromettre la réalisation des objectifs de ces réserves. )
- Conventions générales concernant les réserves biologiques domaniales (3 février 1981) et les réserves biologiques forestières (14 mai 1986), entre l'Office national des forêts et les ministères en charge de l'environnement et des forêts.
- Instruction ONF n° 95-T-32 du 10 mai 1995 ( approuvée par les ministres chargés de l'environnement et des forêts le 6 janvier 1995) sur les réserves biologiques dirigées et séries d'intérêt écologique particulier.
- Instruction ONF n° 98-T-37 du 30 décembre 1998 ( approuvée par les ministres chargés de l'environnement et des forêts ) sur les réserves biologiques intégrales.

En application de cette réglementation, une réserve biologique (intégrale ou dirigée) est créée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé des forêts.

### **Objectifs**

- Réserves biologiques *dirigées* : Conservation des éléments les plus remarquables du patrimoine naturel (habitats, espèces) des forêts gérées par l'ONF. Les réserves biologiques dirigées concernent des habitats naturels très variés (forêts, landes, pelouses, tourbières, dunes littorales, milieux rocheux...) et des habitats d'espèces animales ou végétales remarquables.
- Réserves biologiques *intégrales* : Libre évolution d'écosystèmes forestiers, à des fins d'étude et de développement de la biodiversité associée (faune saproxylique, etc...). Objectif (depuis 1998) de constitution d'un réseau représentatif de l'ensemble des types d'habitats forestiers existant en France. Les réserves biologiques intégrales concernent principalement des habitats forestiers, ainsi que les habitats qui leur sont associés par des liens dynamiques. La totalité des grands types d'habitats forestiers présents en France seront représentés dans le réseau de RBI.

### **Gestion**

- RBD : Gestion conservatoire active (restauration, entretien) si nécessaire. Exploitation forestière et chasse sont possibles, voire nécessaire, dans les cas de compatibilité avec les objectifs et interdites dans d'autres. Accès du public réglementable (selon objectifs).

- RBI : Aucune exploitation forestière, sauf cas particuliers d'élimination d'espèces non indigènes et sécurisation ponctuelle des abords (routes, sentiers). Pas de chasse, sauf éventuelle régulation des ongulés pour la préservation des équilibres écologiques. Accès du public réglementable, fortement limité mais pas exclu a priori (intérêt pédagogique).

### **C. LES RESERVES DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE (EX RESERVES APPROUVEES) GERES PAR LES FEDERATIONS DEPARTEMENTALES DE CHASSEURS**

Nous avons jusqu'alors plutôt différencié les territoires en réserve selon leur gestionnaire, plutôt que sur leur statut juridique.

C'est pourquoi ce chapitre concerne maintenant les territoires gérés par les fédérations, qui relèvent le plus souvent du statut de Réserve de chasse et de faune sauvage.

La mission sait gré à la FDC des Landes de nous avoir adressé : « Un bilan des actions des chasseurs en faveur des zones humides dans les Landes ». Ce travail permet de donner un bon exemple de ce que peut faire une FDC en faveur de la politique des réserves.

*Il ne faut pas considérer que les territoires gérés par l'ONF et l'ONCFS ou avec d'autres partenaires publics sont les seuls à avoir un intérêt pour la conservation de la nature. Certains des sites gérés par les FDC sont particulièrement remarquables.*

Le bilan des réserves en zones humides du département des Landes gérées par la FDC fait état de 23 sites différents représentant une surface totale de 1488 ha de différents types de zones humides : prairies humides, marais plus ou moins tourbeux, étangs, boisements humides, lagunes. La plupart des sites (près de 75% d'entre eux) sont classés en réserve de chasse et de faune sauvage.

Particulièrement intéressante, la réserve de Saint Martin de Seignanx, d'une superficie de 94 ha accueille, après la restauration d'une Barthe, 123 espèces d'oiseaux (dont 36 espèces nicheuses), avec plus de 1600 vanneaux et 1200 sarcelles d'hiver.

Ces sites sont aujourd'hui classés en Z.P.S, et les Barthes de l'Adour constituent un site d'intérêt communautaire depuis 1999. Il abrite le plus grand dortoir de grue cendrée des Barthes de l'Adour et du vison d'Europe, et ses nombreuses richesses fauniques, et floristiques sont présentées au public.

D'importants travaux de restauration ont été entrepris : déboisement sur 50 ha, implantation de 20 ha de prairies permanentes inondables, creusement de 4 plans d'eau permanents, création de digues, chemins d'accès, restauration des ouvrages hydrauliques, équipements pédagogiques.

La réserve est un exemple réussi de restauration de milieu, de conservation d'espèces d'intérêt cynégétique et de protection d'espèces et milieux menacés remarquables.

Entretenu par un troupeau domestique, ce site est géré pour en faire un exemple reproductible. D'ailleurs nombre des autres réserves du département sont également entretenues par des troupeaux d'animaux domestiques plus ou moins rustiques, généralement gérés par les éleveurs privés.

Cette expérience heureuse remarquée lors de missions d'inspection de la Commission européenne « donne de l'aile » à cette fédération qui s'investit énormément dans la politique départementale de restauration des habitats

*Les organisations cynégétiques disposent d'un grand nombre de territoires gérés par des troupeaux domestiques, parfois de races rustiques. Compte-tenu de l'intérêt primordial de la mise au point de pratiques d'élevage extensif pour la gestion des espaces naturels difficiles, la mission regrette que le programme coordonné par la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, avec le concours de l'ONCFS, de l'INRA et du CEREOPA, connu sous le nom de « programme E.S.P.A.C.E. » n'ait pas eu une suite. Elle souhaite que ce programme soit repris avec les concours financiers conjoints des Ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement.*

En effet ce programme, mené avec un très large partenariat constituait un carrefour d'expériences très utiles pour mettre au point des techniques zootechniques d'entretien des milieux difficiles. Il mérite absolument d'être relancé.

*L'action de la FDC des Landes en faveur de la restauration et de la gestion des zones humides constitue un exemple pour toutes les autres fédérations, et particulièrement les fédérations à ACCA.*

En règle plus générale, avec les réserves autrefois classées « réserves approuvées », considérées donc comme d'un intérêt supérieur à celui des réserves communales banales, on retrouve, sous la responsabilité des FDC, des objectifs peu dissemblables des réserves de chasse et de faune sauvage gérées par l'ONCFS.

Certaines réserves gérées par les Fédérations sont même devenues des sites d'étude, de recherche et d'expérimentation remarquables, notamment sur des groupes d'espèces animales non chassables (telle que le vison d'Europe), autant que sur des espèces végétales. On retrouve dans les documents des problématiques propres à tout gestionnaire d'espaces naturels, comme celui de la maîtrise des plantes envahissantes.(jussie par exemple)

*La mission constate que l'ONCFS, l'ONF et les FDC ne participent pas assez aux travaux des gestionnaires d'espaces naturels.  
Elle invite ces organisations à se rapprocher de ce réseau pour partager leur expérience réciproque.*

**Il semble que la délégation de gestion aux FDC par l'ONCFS sur certains sites, notamment en Normandie, ait été bien acceptée par tous les partenaires.** La mission a constaté, notamment à l'occasion de son déplacement dans le Marais Vernier et dans les Marais de l'Ouest, que l'ONCFS et les FDC, sur le terrain coopéraient étroitement. ; peut-être grâce à la qualité des hommes et femmes en place, mais sûrement parce que chaque partenaire est convaincu qu'il faut oublier ses divergences pour réaliser sur le terrain des actions qui portent des fruits tant pour l'image de la chasse que pour la protection de la nature.

*Compte-tenu du rapprochement en cours entre ONCFS et FDC, la mission considère comme souhaitable un rapprochement stratégique entre ONCFS et FDC pour coopérer au mieux des compétences et moyens des uns et des autres dans la perspective de faire vivre un réseau cohérent. Elle considère comme positive la décision prise par l'ONCFS d'avoir transféré aux FDC la gestion de certaines réserves*

#### **D. LES ANCIENNES RESERVES DE CHASSE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET FLUVIAL, (SOUVENT EN RECHERCHE DE GESTIONNAIRE)**

La visite dans la Somme a permis à la mission de se remémorer que les premières réserves du DPM datent des années 1960. La première réserve de chasse en Baie de Somme (sur 250 ha) remonte à 1966, avec une grosse extension à 2 000 ha de DPM en 1968. L'adjonction à cette réserve du domaine du Marquenterre (propriété JEANSON), sur la partie du polder qui allait être transformée en parc ornithologique, portait sur 200 ha, complémentaire des vasières et zones sableuses protégées du DPM. Le propriétaire s'engageait à n'y pas chasser. En 1973 la surface en réserve de chasse est de 2 300 ha. Le CELRL est intervenu sur ce site, en rachetant en 1986 le parc ornithologique, dont la gestion est confiée au SMACOPI (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Côte Picarde). La mission relève que la parcelle dite de la Hutte des Fédéraux (13,5 ha), propriété de Monsieur JEANSON, classée en réserve de chasse en 1969 et dont le droit de chasse était loué par le Conseil Supérieur de la Chasse, a été par la suite vendue et qu'elle est devenue, malgré l'absence de déclassement, une zone chassée.

La majeure partie du DPM classé en réserve est souvent un complexe sablo-vaseux, certes favorable aux limicoles, mais peu favorable aux anatidés. Seules les réserves comportant des pré-salés gérés, et éventuellement aménagés, ont un réel intérêt pour ces espèces.

La mission est sensible au fait que l'effort de création d'un exceptionnel réseau de réserves sur le domaine public maritime et fluvial n'ait pas été souvent l'occasion d'une meilleure gestion. Nombre de ces sites n'ont pas de gestionnaire bien identifié. C'est ce que signale la FDC du Pas-de-Calais, qui a pourtant fait offre de service pour en assurer la gestion. Remarquons qu'il n'y a cependant besoin de réelle gestion que là où il y a des surfaces en polders, pré-salés, prairies humides, lagunes saumâtres,..etc. Sauf si l'on intègre au terme « gestion » la prévention des dérangements d'origines diverses.

Si l'ONCFS, lors de la création du réseau DPM/DPF s'est vu confier un rôle important dans l'équipement en signalétique de ces territoires, il n'a que rarement travaillé de façon homogène à l'échelle du territoire national ni concrètement à l'amélioration de leur gestion. A sa décharge, le Ministère avait confié la gestion de ces réserves au Préfet, alors qu'il aurait pu impliquer techniquement l'ONC plus solidement.

Il existe certes des contre-exemples, avec quelques réserves du DPM parfaitement bien suivies en termes d'études, de recherches, et d'expérimentations ; signalons, en effet les travaux de Vincent SCHRICKE dans la Baie du Mont Saint Michel, en étroite coopération avec les FDC et l'ACM, ou de Patrick TRIPLET dans la baie de Somme, là aussi avec les structures cynégétiques et les EPCI ; l'un et l'autre ont d'ailleurs fait leur thèse de doctorat sur ces baies emblématiques.

Pour les réserves du DPM, l'ONCFS et le CELRL viennent de décider d'unir leurs efforts pour entreprendre un état des lieux de la gestion.



*La mission est particulièrement favorable à la reprise en main de la gestion du DPM par les structures cynégétiques, afin de valoriser au mieux cet important potentiel. Elle attend beaucoup du renouvellement de la convention à venir de la convention cadre entre ONCFS et CELRL*

***Nombre des réserves de chasse sur le DPM sont progressivement transformées en réserves naturelles.***

Comme ce fut le cas en Vendée, avec la Baie de l'Aiguillon, la réserve de chasse maritime de la Baie de Somme a été classée en Réserve Naturelle en 1994 ; la gestion en a été déléguée au SMACOPI, et la direction confiée à Patrick TRIPLET, ancien agent de l'ONC. Elle occupe aujourd'hui une surface de près de 3 000 ha, dont 200 ha de partie terrestre intégrant le parc ornithologique.

Une réserve de chasse sur le DPM ou le DPF ne fait qu'y interdire la chasse. Dans ce type de milieu littoral, il n'y a que peu de sites favorables au sanglier, même si quelques dunes sont en voie de boisement. Certaines ripisylves peuvent cependant offrir des refuges au sanglier sur le DPF. Les remarques faites sur les autres types de réserves de chasse sont donc également valables pour les réserves du DPM et DPF.

Le tourisme est générateur de dérangement pour la faune sauvage et de dégradations possibles de l'environnement.

Dans les zones humides ou milieux associés, il faut d'abord citer la fragilité des milieux dunaires, instables. Le piétinement peut nuire au développement de certaines associations végétales intéressantes.

La problématique majeure dans les réserves de chasse ou dans les réserves naturelles vient du fait que les oiseaux, attirés par l'absence de dérangement cynégétique, peuvent s'y concentrer théoriquement, mais être fortement perturbés par bien d'autres activités professionnelles ou ludiques : telles que les activités conchylicoles, la pêche à pied, ou autres loisirs comme la promenade à pied ou à cheval, la voile et le bateau.

Si le statut de réserve de chasse donne des possibilités de régler certains conflits d'usage, elle n'a pas la même force juridique, ni les mêmes procédures de concertation et de réglementation que le statut de réserve naturelle.

Les travaux scientifiques conduits sur le dérangement et le bon sens conduisent à préconiser

- une meilleure connaissance des potentialités réelles, notamment alimentaires, des différents compartiments de chaque réserve
- des études sur l'impact relatif sur les oiseaux des différentes causes locales de dérangement ;
- la canalisation du public sur des zones sans grand intérêt ornithologique, dans des milieux pauvres en ressources.
- un aménagement, dans chaque grand site, de possibilités de découverte des espèces d'oiseaux et du milieu naturel au moyen de miradors ou de sentiers d'observation.

### *Nombre de nouvelles réserves d'oiseaux d'eau sont créées sur des sites artificiels.*

Il est intéressant de remarquer que de nombreuses réserves aux oiseaux d'eau ont été implantées sur des sites artificiels. Lorsque furent créés les grands barrages réservoirs (Lacs du Der, de la Forêt d'Orient,...etc) pour l'alimentation en eau potable des grandes agglomérations, ces sites ont la plupart du temps pu être classé en réserve de chasse, puisqu'il n'y avait pas ou très peu de tradition cynégétique au gibier d'eau sur ces espaces. Ces sites sont devenus des sites de première importance nationale, voire internationale.

Ce cas de figure a été étendu sur les bassins de lagunage, phénomène plus récent : c'est le cas à Rochefort (Charente-Maritime), mais aussi plus récemment dans la Somme, à Quend-Fort-Mahon. On y observe aujourd'hui jusqu'à 2 500 oiseaux.

Soustraire à l'activité cynégétique des espaces favorables aux oiseaux d'eau jusqu'alors chassés ouvre souvent à des conflits de longue durée qui empoisonnent les relations entre les milieux cynégétiques et les associations ornithologiques. Le cas de la Baie de Canche et du Platier d'Oye l'illustrent. C'est pourquoi la stratégie de saisir les opportunités de classer en réserve les « nouveaux espaces favorables » semble devoir être soutenue.

Nombre d'expériences prouvent que le réaménagement des plans d'eau, carrières, sablières, peut se révéler très vite favorable aux oiseaux d'eau.

### **E. LES RESERVES D'ACCA**

Sauf dans les réserves les plus grandes en surface, notamment en montagne, qui ont rapidement acquis une grande notoriété dans les milieux cynégétiques et de protection de la nature (par exemple Arve & Giffre et Les Frettes, ... en Haute Savoie, les Encombres, et Les Aravis en Savoie, les réserves de Chartreuse ou du Vercors en Isère), les réserves d'ACCA n'ont que rarement fait l'objet de gestion particulière.

Territoires parfois plus riches sur le plan de la faune que le reste du territoire, ces espaces sont devenus des sites d'observation et parfois d'études.

*La mission attire l'attention sur l'importance stratégique de certains grands territoires classés en réserve de chasse d'ACCA et souhaite que les structures cynégétiques ne soient pas écartées de leur gestion, à l'occasion d'un changement de statut probablement parfaitement justifié. Nombre d'entre elles pourraient se voir affectées des fonctions techniques ou pédagogiques jusqu'ici confiées aux seules réserves nationales.*

### **F. LES RESERVES DE FAIT OU AUTRES TERRITOIRES D'ETUDE ET DE RECHERCHE.**

Sans relever du statut de réserves de chasse certains territoires appartenant à des E.P., FDC ou Fondations n'en ont pas moins des fonctions qui croisent les objectifs assignés aux réserves.

Les premiers à citer sont les « territoires d'étude et d'expérimentation (TEE) », catégorie créée par l'accord-cadre ONF-ONC. Il s'agit soit de territoires anciennement classés en réserves nationales, et déclassés (comme ce fut le cas pour le territoire de Trois-Fontaines), soit d'autres territoires choisis pour leur aptitude à y appliquer des programmes scientifiques ou techniques ; c'est le cas, par exemple de la forêt d'Arc en Barrois, qui fut longtemps le site d'étude principal du sanglier. La mission relève que pour y mener des études, il a fallu, suite aux défaillances des chasseurs, que l'ONCFS reprenne en régie la chasse et loue le droit de chasse sur le territoire. Il serait logique dans le principe que l'ONF, compte-tenu de la recette qu'il tire en règle générale de la location du droit de chasse en forêt domaniale, participe

financièrement aux travaux scientifiques ; une diminution du coût de la location, où une participation effective des agents ONF au programme de travail est à envisager. Il est par ailleurs souhaitable, lorsque ces territoires sont loués à des chasseurs, que le cahier des charges inclue bien les contraintes liées au programme scientifique.

Toutefois dans une perspective de recherche d'économies budgétaires qui s'impose aux deux établissements publics ONCFS et ONF, il importe de penser à

- Soit la réduction du nombre de territoires expérimentaux sur le chevreuil,
- Soit d'y alléger les protocoles de prise de données
- Soit de trouver des concours extérieurs dans le cadre des appels d'offre pour financement de la recherche.

L'ONCFS gère aussi d'autres territoires en propriété ; comme celui de Saint-Benoist dans les Yvelines, qui constitue une entité cynégétique remarquable de près de 1 000 ha. La première vocation du site de Saint-Benoist est de démontrer, à moins de 50 km de Paris, la diversité et la qualité de la faune sauvage dès lors que l'on conserve un bon équilibre entre milieux ouverts et fermés, et qu'on y pratique une gestion appropriée au développement des espèces cynégétiques. Ce territoire ouvert est un exemple de propriété gérée au profit de la faune, et nombre d'aménagements cynégétiques y ont été mis au point. Les services techniques de l'ONC et de l'ONCFS y pratiquent des expérimentations, en particulier sur les cultures favorables au gibier et à la faune en général. Ces techniques de gestion sont diffusées dans le cadre de stages destinés aux propriétaires et gardes particuliers qui veulent adopter un objectif cynégétique sur leur propriété.

Le territoire de Saint Benoist est aussi un exemple remarquable de pratique cynégétique. Avec le concours du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, l'ONCFS a démontré que l'aménagement et la gestion cynégétiques étaient à l'origine d'une grande biodiversité, tant pour les espèces locales, dont les oiseaux nicheurs, que pour les migrateurs, notamment en hivernage (pigeons, grives).

La mission a eu l'occasion de visiter le site du Hable d'Ault, installé sur d'anciennes lagunes et zones d'extraction de galets, propriété de l'ONCFS. Ce site, particulièrement intéressant compte-tenu de la diversité des espèces et l'abondances des effectifs (230 espèces, jusqu'à 2 000 individus), et aussi de l'intéressante problématique de développement de l'intérêt avifaunistique d'anciens sites d'extraction de matériaux (sables, graviers, galets), devrait être mieux valorisé sur le plan scientifique et technique. Il montre que l'ONCFS doit se doter d'une réelle politique des réserves/territoires et y affecter les moyens humains et financiers correspondant à l'importance stratégique de ce domaine dans l'éventail de ses missions fixées par la loi.

L'ONCFS agit également en qualité de prestataire de service pour développer des espèces cynégétiques sur d'autres territoires ; il prête son concours à la réorientation des domaines présidentiels de Rambouillet et de Marly. Il apporte son concours à des collectivités ou des particuliers. C'est particulièrement le cas auprès des propriétaires de grandes zones humides dans les régions d'étangs qui contribuent, à leur façon, à la conservation du gibier migrateur par une pratique raisonnée de la chasse.

Le développement des populations de grand gibier en France a été à l'origine d'une forte progression du gibier dans de grands territoires gérés par des services de l'Etat, comme les **campus militaires**. Les activités cynégétiques de régulation y sont bien développées, et avec le concours des FDC et de l'ONCFS, ces territoires ont fait l'objet de mesures expérimentales pour limiter les dégâts aux cultures voisines. Dans certains d'entre eux (Le « polygone » de Bourges), par exemple, des reprises d'animaux vivants pour le repeuplement y furent pratiqués par les Fédérations.

Les FDC ont acquis, avec leur propres moyens – comme c’est le cas du domaine du Plessis, acquis par la Fédération de l’Indre, en Brenne -, ou par l’intermédiaire de la Fondation nationale, des propriétés d’un sel tenant pour en faire des territoires d’accueil des oiseaux d’eau ou pour d’autres espèces. Elles ont, par ailleurs, à l’occasion des « remembrements », acquis des droits fonciers qui leur permettent de participer à la protection et/ou restauration d’un maillage minimal de haies, garantie de la conservation de bocages. Toutes ces propriétés n’ont pas été systématiquement classées en réserves de chasse et de faune sauvage. Le statut de RCFS n’apporte rien de plus pour le propriétaire ou l’exploitant agricole : la réglementation limiterait l’exercice de nécessaires mesures de régulation en interdisant systématiquement tout acte de chasse, y compris le passage de chiens courants. Pour cette raison, des propriétaires, pourtant désireux de protéger la faune sauvage, ne font pas appel à ce classement. Ceci confirme pour intéresser les propriétaires la nécessité de :

- revoir la rédaction des articles réglementaires R.222-86 &88,
- puis **d’associer au statut de réserve des possibilités d’aides financières incitatives pour une meilleure gestion de l’habitat au profit de la faune sauvage.**

Il faut enfin citer le réaménagement à des fins fauniques d’ouvrages publics destinés à l’alimentation en eau potable, à la régulation des crues et au développement touristique nautique. Là encore les Fédérations ont été actives. Ce fut le cas, par exemple sur la retenue de la ville de Vesoul (Haute-Saône).

L’un des aspects les plus intéressants correspond à l’acquisition de terrains mis en valeur par l’agriculture dont il faut repenser le système et les pratiques de gestion pour y favoriser la faune sauvage ; c’est particulièrement le cas de la ferme acquise par la FNPFS dans le Marais Vernier ; c’est aussi le cas de territoires acquis par le Conservatoire du littoral qui demande à l’ONCFS son appui technique sur ce dossier. Mais il y a une réelle carence de territoires axés sur la restauration du petit gibier de plaine.

*La mission considère prioritaire de se donner les moyens d’expérimenter en zone agricole des techniques de gestion capables de permettre le redressement du petit gibier de plaine.*

### **II.3. IMBRICATION ET COMPLEMENTARITE DES CLASSEMENTS AU SEIN DES GRANDS ENSEMBLES NATURELS.**

*Seule une approche historique permet de comprendre l’imbrication des classements.  
Il est intéressant d’avoir une vision globale au niveau d’une entité naturelle régionale pour étudier le rôle joué par les différents types de territoires protégés*

**Cette problématique n’a pu être abordée globalement, faute de données nationales.**

#### **Un exemple : celui de la Vendée.**

Le Département de la Vendée est un bon exemple pour retracer l’histoire et l’importance des réserves de chasse dans les stratégies des organisations cynégétiques au côté de ses partenaires. Les documents fournis par la Fédération des Chasseurs de Vendée ont été

très utiles pour retracer toutes ces évolutions. Au cours de cette histoire passionnante, nombreux sont les enseignements à en tirer.

**L'entité naturelle régionale constitue la bonne échelle pour l'appréhension des enjeux et la recherche de solutions.**

- Le découpage en grandes entités proposé par la mission d'évaluation des politiques publiques sur les zones humides (présidée par le Préfet Paul BERNARD), constitue la meilleure base opérationnelle actuelle pour analyser les problématiques et apporter les réponses adéquates aux problèmes rencontrés.

La Pointe d'Arcay et la Baie de l'Aiguillon font partie du grand complexe humide du Marais Poitevin et de l'estuaire de la Seine Niortaise. (fiche n°59, codée L'.9 lors de l'évaluation). Toutes les zones humides, franges sableuses du massif dunaire soumises aux vents et marées, vasières et prés-salés, prairies humides, plans d'eau douce ou saumâtre, sont connectées entre elles : par le fonctionnement hydrologique d'une part, et aussi par l'utilisation qu'en font les oiseaux au gré de leurs besoins.

- La mesure de l'intérêt fonctionnel relatif de chaque entité pour les oiseaux d'eau du Paléarctique Occidental doit conditionner l'ampleur et la nature des classements de protection dans cette région.

Le complexe Pointe d'Arcay, Baie de l'Aiguillon et Marais poitevin, est d'intérêt international, comme le prouvent les comptages d'oiseaux réalisés dans le cadre international (Comptages BIROE-WETLANDS INTERNATIONAL) : il a été le troisième site d'hivernage des canards en France, après la Camargue et le Rhin et le second site pour les limicoles. Mais tous ces milieux ont été fortement perturbés par les activités humaines, et exigent l'adoption de mesures de protection si l'on veut stabiliser ou redresser les effectifs des diverses populations.

Les sites remarquables sont les tout premiers à susciter de l'intérêt pour garantir la qualité « nature » sur le long terme de la région. Ceux qui abritent les fortes concentrations d'oiseaux sont les premiers à faire l'objet de protection. Ce n'est que dans un second temps que l'on se préoccupera des sites secondaires, comme les lieux de gagnage des anatidés.

- Le niveau de protection et la qualité de la gestion des sites protégés à un titre ou un autre est dépendant de « l'intérêt » qu'y portent chaque groupe d'acteurs.

Aux oiseaux d'eau, peu de français sont réellement indifférents ; ils suscitent chez de nombreux acteurs un intérêt passionné et passionnel. Au delà des convoitises, ils sont avant tout les premiers indicateurs de la qualité écologique de ces milieux, donc de la prise en compte de la faune sauvage dans les pratiques quotidiennes de gestion des espèces et de leurs habitats. L'abondance et la diversité des espèces sont donc le révélateur du climat d'échanges et de coopération qui existe localement entre tous ceux qui sont concernés.

*L'histoire de la protection des espèces et des habitats est bien incluse dans l'histoire des rapports sociaux au cœur de l'espace rural. Même si les chasseurs se sont réellement appropriés dans le temps les réserves de chasse, ce sont aujourd'hui des sites où les partenaires ont appris à travailler ensemble.*

- L'importance de la nature juridique du foncier : du classement en réserve de l'espace public, à la location du droit de chasse et à l'acquisition foncière sur des espaces privés.

Le site protégé de la Pointe d'Arcay, assis sur un territoire appartenant à l'Etat (DPM et ONF), est mis en réserve dès 1951. Deux enseignements à tirer de cela :

1). La stratégie de protection a donc commencé en classant en réserve des espaces publics.

Dans les années 1970, apparaît la volonté de créer de façon cohérente un réseau de réserves qui puisse servir de lieux d'escale migratoire et de sites d'hivernage des oiseaux d'eau. C'est pourquoi le site de la Pointe d'Arcay est devenu Réserve du Domaine Public Maritime en 1973. C'est cette même année 1973 qui verra le classement en Réserve du DPM de la partie vendéenne de la Baie de l'Aiguillon et la Baie de Bourgneuf.

2). La stratégie de protection résulte d'une volonté des élites cynégétiques de protéger à long terme les populations animales contre la surexploitation cynégétique, et d'une forte coopération avec l'Etat.

Avec l'institution de ces trois réserves de chasse maritime, les chasseurs de gibier d'eau de la Vendée font preuve d'exemplarité, car ce sont les meilleurs sites de chasse maritime de tout le littoral qui sont ainsi protégés. L'Association de Chasse Maritime Vendéenne ira encore plus loin en ajoutant au titre de l'article 14 du statut de leur association quinze autres sites secondaires sur le DPM.

Après la maîtrise juridique du droit de chasse sur l'espace protégé, se pose la question de la gestion. Le 26 juillet 1974, la Fédération des chasseurs se verra désignée comme gestionnaire des réserves du DPM. Il n'en a pas été de même partout ailleurs, loin de là.

***L'Etat reconnaît la qualité de l'initiative cynégétique et délègue à ces organisations une responsabilité de gestion.***

« La Fédération des chasseurs prend aussi l'initiative à cette époque (années 1970-80) de constituer des réserves *rétro-littorales* (à proximité du littoral, mais sur des parties privées ou communales). Elle devient locataire du droit de chasse pour y créer une réserve sur les communaux du Poiré sur Velluire et de Montreuil » (source FDC 85).

***Par la location du droit de chasse, les organisations cynégétiques étendent aux espaces privés leur stratégie de réserves.***

L'acquisition en 1963 par le Conseil Supérieur de la Chasse d'une propriété de 38 ha sur les marais salants d'Olonne sur Mer, à Chanteloup, pour y créer une réserve nationale de chasse, selon l'appellation de l'époque, correspond à ***l'émergence d'une première stratégie d'acquisition foncière au sein des organisations cynégétiques qui vient compléter l'effort de protection sur l'espace public.*** Celle-ci avait débuté avec l'acquisition de l'étang de la Grand'Mare en 1956, et sera complétée par l'acquisition de l'Etang de l'Estagnol.

*La réserve de chasse est considérée par les chasseurs comme un « outil de gestion cynégétique » essentiel, en priorité pour l'avifaune migratrice.*

*Accompagnant l'Etat dans son souci de protection du patrimoine, le monde de la chasse s'approprie complètement cette stratégie et y consacre aujourd'hui volontairement des moyens financiers très conséquents. Il est donc prêt à se réinvestir dans une réorientation de ce réseau, selon les directives que prendra le Gouvernement. La mission engage le Gouvernement à définir les nouveaux objectifs et les moyens de cette ré-orientation.*

« Cette prise de conscience de l'intérêt d'offrir à la faune sauvage de vastes espaces de quiétude est partagée par les chasseurs du domaine terrestre. Dans les années 1975-80 vont se multiplier les réserves de chasse dans les associations communales. Ces réserves sont conventionnées par la Fédération des chasseurs, et font l'objet d'un financement annuel en fonction des efforts d'aménagement, de gestion et de repeuplement entrepris » (FDC 85). Ceci illustre parfaitement toute une époque où les réserves faisaient l'objet d'une véritable stratégie, en termes de création autant que de gestion.

Cette appropriation par le monde de la chasse de la stratégie de création de réserves de chasse ne sera pas sans susciter des réactions.

*L'on a progressivement dérapé vers une division des acteurs : « Les réserves des uns et les réserves des autres »*

*Simultanément à l'investissement des structures cynégétiques, les milieux de protection de la nature agissent de leur côté.* C'est en 1973 à l'initiative de Michel BROSSÉLIN qu'est créée la réserve de Saint Denis du Payré, dont le gestionnaire deviendra à sa disparition la Ligue pour la Protection des oiseaux, et qui accueille aujourd'hui jusqu'à 10.000 sarcelles.

Il faut noter que les « chasseurs » intervenaient peu dans les réserves des « protecteurs » et réciproquement : les réserves deviennent naturellement des « territoires d'identité ». Ceci aura des développements importants, car de nombreux autres sites seront plus tard l'objet de classements au titre de la protection de la nature, à la demande des associations de protection de la nature, et dans lesquels les chasseurs seront peu ou pas associés ; ils auront donc une tendance naturelle à s'opposer à leur création..

*La nécessité de passer de la protection des espèces à celle des habitats.*

La création d'un réseau de réserves de chasse, « aussi capitale soit-elle pour une chasse que l'on pouvait dès lors qualifier de durable, n'empêche pas la dégradation des milieux, en particulier des prairies humides et des marais » (FDC 85).

A la Pointe d'Arcay, la conservation de l'espace dunaire domanial a été confortée par le classement en 1982 en **réserve biologique domaniale dirigée**. Ce sera une démarche rapidement généralisée, puisque nombreuses sont les RBD dans les périmètres des RCFS, traduisant déjà la volonté de conserver les habitats.

*Réforme du statut des réserves de chasse (réforme COLAS-BELCOUR)*

La réforme du statut des réserves de chasse en 1991, avec la création du statut de Réserve de chasse et de faune sauvage, fixe un nouvel objectif, celui de protéger les habitats. Il n'a été adopté à la Pointe d'Arcay qu'en 2003, et ce sont actuellement 1.015 ha qui sont protégés, dont 802,8 ha de DPM et 212.2 ha de domanial.

### *Classement en réserve naturelle.*

La réserve naturelle de la Baie de l'Aiguillon a fait l'objet de deux procédures successives de classement ; en 1996 sur la partie vendéenne, classée en 1973, réserve du DPM ; sur 4900 ha dont 4600 ha sur le DPM. ***Les réserves de chasse du DPM furent donc bien à l'origine de nombreuses réserves naturelles.*** Ce sera aussi le cas en baie de Somme par exemple, à l'Estagnol, et dans bien d'autres réserves.

Contrairement à une idée largement répandue, la « réserve naturelle », dans l'esprit d'aujourd'hui n'est plus un espace sous cloche, mais un espace expérimental de recherche d'un compromis entre activités humaines et préservation du patrimoine naturel. La force de ce statut est d'obliger tous les acteurs du territoire à prendre en compte le patrimoine naturel, mais il ne bloque pas toutes les possibilités d'exploiter et valoriser les ressources.

La création de la réserve sur la partie charentaise de la Baie de l'Aiguillon a eu des effets très positifs sur le stationnement des oies, et sur les anatidés, et elle est à l'origine d'une augmentation des tableaux de chasse sur les parties du département qui restent chassées.

### *Développement de la politique d'acquisition foncière, avec la création par l'Union nationale des fédérations départementales des chasseurs de la Fondation nationale pour la protection des habitats, la création du Conservatoire du littoral.*

Une part croissante des espaces protégés de ce grand site est aujourd'hui assise sur des propriétés privées, appartenant à des fondations comme la Fondation Nationales pour la Protection des Habitats, créée à l'initiative des chasseurs et organisés par l'Union Nationale des Fédérations départementales des chasseurs, devenue depuis 2001, Fédération nationale des chasseurs. Elle possède :

- 1) Les Mizottes de Triaize, classées dans la R.N., 180 ha
- 2) La ferme de Choisy, sur 80 ha de marais, classée en R.N.
- 3) Les terrains de la Molinière, à Montreuil, sur 40 ha.

De plus la Fédération loue le droit de chasse au Poiré sur Velluire.

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres a acquis de son côté, au sein de ce complexe, la propriété de la « Pré-mizottière ».

---

En conclusion, remarquons que la Vendée compte une centaine de réserves de chasse, pour un total de 22.000 ha, dont 9.000 ha de domaine maritime, et 90 kms sur le domaine fluvial.

Il est donc important de rappeler en 2004 que la création des réserves de chasse résulte d'une initiative cynégétique, puis d'une volonté partagée des différentes acteurs de créer, dès 1970, un réseau d'espaces protégés pour la protection de l'avifaune migratrice (projet MAR). La visite effectuée sur ce site de la Baie de l'Aiguillon-Pointe d'Arcay, liée au Marais Poitevin, est l'occasion de rappeler l'action déterminante de Michel BROSSELLIN, promoteur du projet. C'est aussi l'opportunité de rappeler une époque d'étroite collaboration entre la Direction de la Protection de la Nature (J.SERVAT), l'ANCGE ( Présidée par R.POUGET, le conseil Supérieur de la Chasse et l'ONC ( Guy PRINGALLE et F.X. REMY), le CRBPO du Muséum (ETCHECOPAR et F.ROUX). L'Atlas des Réserves d'avifaune aquatique, publié par l'ANCGE en 1979 pour le compte de la DPN du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie était le reflet de toute cette époque. Son absence de mise



à jour est le reflet de la négligence, alors que ce réseau possède toujours de fortes potentialités.

### **Un autre exemple, celui du Marais Vernier.**

On y relève :

1 ZPS, 1 RN nationale (Les Manneville), 1 réserve naturelle volontaire (Les Courtils de Bouquelon), 2 RCFS (La Grand'Mare, la ferme modèle), 1 APPB ( les litières de Quilleboeuf), de nombreuses parcelles acquises par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, par le Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie, ou encore par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande. Enfin, sur deux propriétés du marais, sont tentées des expériences de gestion du milieu, notamment chez Yves DANIEL, chasseur à la hutte.

Cette multitude de types de protection nuit à la visibilité de la politique environnementale pour le public et les non-spécialistes. Mais elle témoigne de la diversité des problématiques. Il convient cependant d'essayer de trouver une stratégie globale intégrant ces diverses problématiques. C'est pourquoi le cadre d'un PNR, compétent en matière de concertation en vue d'un aménagement harmonieux d'un territoire, constitue une bonne échelle d'appréhension. Ce n'est pas un hasard si la personne qui a la vue la plus globale sur le Marais Vernier, Monsieur Thierry LECOMTE, appartient au PNR des Boucles de la Seine.

---

## **CHAPITRE III. EVALUATION DES ACQUIS** **PAR TYPE DE MISSIONS**

### **III.1. LA RECONSTITUTION DES POPULATIONS DE FAUNE SAUVAGE D'ESPECES CHASSABLES**

#### **III.1.1. INTERET DES RESERVES POUR LES DIFFERENTS GROUPES D'ESPECES DE FAUNE SAUVAGE.**

##### **A. Pour le petit gibier**

Disposer de réserves pour la petite faune ne présente pas d'intérêt majeur dans une perspective de gestion. Mieux vaut une gestion sur l'ensemble du territoire, qu'une gestion différenciée entre une zone non chassée et une zone chassée sans autres limitations. C'est particulièrement vrai pour les perdrix, espèces territoriales, où la réserve n'est qu'un refuge temporaire, de courte durée, pour les oiseaux dérangés par la chasse. Pour le faisán, l'intérêt est plus important que pour la perdrix, en raison du caractère social de l'espèce. C'est pourquoi les promoteurs de la reconstitution et de la gestion des populations naturelles de faisán préconisent à la fois le plan de chasse (ou plan de gestion) et la création de réserve sur un milieu particulièrement favorable. L'importance des phénomènes sociaux dans la biologie des espèces explique que la réserve soit un outil intéressant pour le lièvre, espèce qui possède par ailleurs un fort rayon de dispersion des jeunes. Pour le lapin, la structuration coloniale des populations explique l'intérêt des réserves, notamment pour permettre les réimplantations. Mais cette stratégie n'est pas tout à fait satisfaisante pour « repeupler » les zones voisines, car le lapin est une espèce à faible dispersion.

Pour le petit gibier de montagne, les réserves auraient une forte utilité tout particulièrement pour le lagopède, espèce pour laquelle n'existe pas de plan de chasse. L'intérêt cynégétique des réserves pour éviter les excès de prélèvements est plus limité dès lors qu'existe la possibilité de mettre en place un plan de chasse; c'est le cas du tétras-lyre en particulier.

L'analyse que l'on vient de conduire ne traite que de régulation des prélèvements. C'est faire fi de la possibilité laissée au Préfet de réglementer certains usages dans les réserves de chasse et de faune sauvage. Dans des régions à pression touristique forte l'outil « réserve de chasse » peut permettre d'encadrer la pénétration, de maintenir de la quiétude en réglementant les « activités sportives de nature ». Le Préfet peut par ailleurs prendre des mesures pour préserver les habitats. C'est dans cette voie qu'il y a le plus de progrès à faire ; les réserves pourraient devenir des espaces de mise en place expérimentale et démonstrative de nouveaux modes de gestion agricole, sylvicole, ou piscicole. Les exemples seraient fournis par les grandes réserves nationales, et démultipliés dans les réseaux départementaux.

*Pour le petit gibier, la réserve de chasse ne dispense pas de faire des efforts pour limiter autrement les prélèvements de façon rationnelle. Elle peut être utile pour les espèces au comportement social marqué, et servir de point d'appui à une reconquête de la qualité des habitats en y affectant des moyens aux expérimentations de modifications des pratiques de gestion agricoles, pastorales ou sylvicoles.*

## **B. Pour le grand gibier.**

Les réserves d'abord, puis le plan de chasse ensuite, ont permis la reconstitution des populations de grand gibier dont l'accroissement est spectaculaire : en quinze ans (de 1983 à 1998), à l'échelon national, les populations de cerfs ont été multipliées par un facteur 3,4 ; celles de chevreuil par 4,2 ; celles de sanglier par 4 ; celles de chamois par 1,7 ; celles d'isard par 1,5 ; celles de mouflons par 2,8.

Une grande partie des disparités entre départements aujourd'hui est due à l'importance relative des espaces protégés dans chacun d'entre eux.

Prenons le cas de la Haute Savoie, département où, on le rappelle, il y a 74 207 ha de réserves, soit 16% du territoire chassable. On estime les populations avant naissance à 10 000 chamois, 2 500 cerfs, plus de 1 000 mouflons, 15 000 chevreuils, et 3 000 sangliers. La répartition des ongulés est assez homogène sur tout le territoire ; et ce d'autant plus que l'espèce est territoriale (chevreuil) ; mais il existe un « effet réserve » certain, notamment pour les espèces sociales : les animaux étant en nombre plus élevé autour des réserves. C'était bien le but recherché lors de la création de ces réserves. On remarque, par exemple que les places de brame de cerf sont le plus souvent en réserve, ou dans d'autres secteurs chassables mais difficilement accessibles ; ce qui traduirait la sensibilité de l'espèce au dérangement. Les chasseurs du département constatent une concentration des sangliers dans les réserves, dès que la chasse s'intensifie au cours de la saison.

La Savoie possède 16% du territoire chassable en réserve de chasse, ce qui porte, en tenant compte du Parc National de la Vanoise et des réserves naturelles non chassables, la surface non chassable du Département à près de 30%. Ce département abrite aujourd'hui près de 20.000 chamois, 2.000 cerfs, 6 à 700 mouflons.

La colonisation naturelle, sans manipulation, à partir des réserves non closes, l'adoption à compter de 1963 du plan de chasse qui est maintenant obligatoire pour toutes les espèces de grand gibier à l'exception du sanglier, les fortes capacités d'accueil des territoires français et l'accroissement des surfaces forestières, expliquent qu'aujourd'hui l'on soit passé d'une situation de pénurie à une situation de surabondance locale qui exige une modification profonde des modalités de gestion du grand gibier. L'accroissement des populations s'est accompagné, en effet, d'une très forte augmentation des charges d'indemnisation des dégâts aux cultures agricoles ; par ailleurs, les propriétaires forestiers se plaignent de ne pouvoir maîtriser l'expansion des effectifs d'espèces qui occasionnent des dommages aux régénérations forestières.

L'outil de gestion des ongulés est le plan de chasse, aujourd'hui généralisé à toutes les espèces de grand gibier, à l'exception du sanglier,. Il est donc primordial qu'il s'applique sans restrictions aux territoires classés en réserve. **Il y a donc lieu de modifier l'article réglementaire R.222-86 interdisant la chasse dans les réserves et spécifiant que le plan de chasse peut s'appliquer dans les réserves** : la chasse *doit* être autorisée aux espèces occasionnant des dégâts aux activités humaines, et le plan de chasse *doit* s'y appliquer, notamment l'obligation de prélever les minima.

En raison, tout particulièrement pour le chamois et l'isard, d'une occupation différenciée de l'espace par les différentes classes d'âge et de sexe, en fonction de l'altitude, du relief, de la couverture forestière, et de la météorologie, il convient d'adopter pour une saine gestion un plan de chasse qualitatif.

La Haute-Savoie a mis en place un plan de chasse « sanglier » pour organiser la régulation dans les « zones à problème », y compris en réserve.

Les limitations quantitatives et qualitatives des prélèvements rendent moins utiles, voire inutiles, les réserves de chasse. Beaucoup de nos interlocuteurs considèrent cependant que les

réserves constituent des zones refuges, des havres de paix, indispensables au maintien de la grande faune, et facilitent pour les non chasseurs la découverte de ces espèces prestigieuses.

Il est encore trop tôt pour renoncer complètement à la stratégie « réserve de chasse » dans certains départements, notamment de montagne, où l'on constate encore que les réserves abritent encore la grande majorité des animaux. C'est le cas dans l'Ariège, où les comptages font apparaître en 2001 que 54% des animaux étaient concentrés dans les 20% du territoire recensé, sur la RNCFS d'Orlu.

***Il est clair que le réseau de réserves de chasse a permis de contribuer fortement à reconstituer les populations de grand gibier.***

***Dès lors que la nécessaire régulation peut s'opérer sans difficultés, il ne paraît pas souhaitable d'envisager de supprimer les réserves purement et simplement. La question se pose cependant de sortir de ce réseau les espaces où la végétation permet au sanglier d'y installer d'excellents refuges d'où il ne sort qu'à la suite de dérangements répétés. Il est indispensable de maîtriser le développement des populations de grand gibier et du remard, y compris dans les territoires en réserve..***

***La mission propose qu'il y ait qu'une seule réserve nationale par espèce d'ongulés : La Petite Pierre pour le cerf, Chizé pour le chevreuil et le sanglier, les Bauges pour le chamois, Orlu pour l'isard, Belledonne pour le bouquetin, le Caroux (ou Asco) pour le mouflon.***

***Dans chacun de ces territoires, il est proposé de poursuivre simultanément l'ensemble des objectifs suivants : recherche, études, expérimentations, formation et information.***

Les autres réserves ne seraient pas astreints à satisfaire à la totalité des objectifs, mais affectés spécialement à l'un d'entre eux, et devenir des Territoires d'études et recherche (TER), des territoires d'expérimentation et de développement (TED). Dès lors qu'ils n'auront pas un intérêt national évident, ces réserves seront reclassées dans le réseau local. (cf. chapitre propositions IV.2.).

Même si l'on doit demain travailler à des échelles plus vastes, celles d'unités de gestion abritant des « populations », la réserve garde un intérêt, parce que le statut de protection réglementaire dont elle bénéficie garantit de pouvoir négocier « à armes égales » pour élaborer un cahier des charges adapté aux objectifs scientifiques et techniques.

### **C. Intérêt des réserves pour l'avifaune migratrice.**

***Les réserves de chasse ont un intérêt stratégique majeur pour les espèces d'oiseaux d'eau, au comportement grégaire à un ou plusieurs stades de leur cycle biologique. C'est le meilleur outil de conservation que nous ayons pour limiter les prélèvements par la chasse.***

L'interdiction de chasser dans certaines zones présente un intérêt majeur pour les oiseaux migrateurs qui à certaines phases, de leur cycle (mue, migration, hivernage) ont l'habitude de se regrouper.

**Les canards** se regroupent pour la mue, la migration, et l'hivernage ; ils se dispersent pour la reproduction. Hors période de reproduction, ils se reposent de jour et s'alimentent surtout la nuit. Puisqu'une « gestion de type plan de chasse » est totalement irréaliste pour l'instant, l'interdiction de la chasse, au sein d'espaces accueillants, limite indirectement les prélèvements et contribue à restreindre le dérangement . L'ampleur des plans d'eau, le contrôle de l'ensemble des sources de perturbation, activités sportives y compris, déterminent pour partie la capacité d'accueil des sites ; toutefois, l'abondance, la disponibilité et l'accessibilité des ressources alimentaires sont des facteurs primordiaux ; non seulement au sein de l'espace en réserve, mais également dans un rayon autour de la réserve pouvant être de l'ordre de quelques dizaines de kilomètres. Une partie seulement des oiseaux peut se nourrir dans la réserve ; elle est variable, d'une part selon les espèces<sup>8</sup> car les régimes alimentaires sont différents, et d'autre part selon les effectifs - pour certaines espèces, lorsque les ressources alimentaires sont insuffisantes pour tous les individus, se crée une hiérarchie, et donc le rejet hors réserve des oiseaux dominés - .

L'outil de gestion « réserve de chasse » a un maximum d'efficacité pour protéger les concentrations de canards pendant la mue, et l'hivernage. Au cours des migrations, les oiseaux cherchent à se nourrir le plus rapidement possible, et leur comportement est différent de celui qu'ils adoptent en période de stationnement. Ceci a été mis en évidence par l'analyse des tableaux de chasse dans les régions où se pratique la chasse de nuit, la composition spécifique du tableau des huttes et gabions étant différente de la diversité des espèces en stationnement.

La sensibilité du site au gel conditionne la qualité d'accueil ; les étangs de faible surface sont rapidement pris en glace, et les oiseaux ne peuvent plus se nourrir si le gel s'accompagne de neige ; c'est pourquoi il convient de prendre en compte, au sein de grandes entités humides, les **zones de repli climatique en cas de gel prolongé** – grands plans d'eau profonds, fleuves,...etc-, pour constituer un réseau cohérent d'espaces protégés quelles que soient les conditions météorologiques.

**Les oies** utilisent de jour préférentiellement les mizottes (ou prés salés), et leur abondance sera par conséquent liée aux capacités trophiques de la réserve et donc à la gestion des associations végétales. Elles restent à l'intérieur de la réserve, sauf épuisement des ressources et nécessité de se rendre sur les cultures avoisinantes.

**Les limicoles** se nourrissent souvent au cœur des réserves, au gré des marées, essentiellement sur les vasières, et utilisent les reposoirs sableux (par exemple ceux de la Pointe d'Arcay) à haute mer. Leur conservation exige donc d'asseoir les périmètres des réserves maritimes sur un ensemble de vasières, prés-salés et cordons dunaires.

**Les bécassines** sont moins grégaires, plus dispersées sur leur zones de migration et d'hivernage en raison de la dispersion des ressources alimentaires. La réserve va donc surtout fonctionner comme une zone de refuge temporaire.

---

<sup>8</sup> Les canards plongeurs restent plus volontiers sur leur zone de repos, souvent constituée de grands plans d'eau naturels ou artificiels.

### **III.1.2. LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION DANS LES RESERVES. NOMBRE D'INFRACTIONS.**

En 2001, les Agents Techniques de l'Environnement et les Techniciens de l'Environnement ont relevé 132 infractions de chasse dans une réserve, ce qui n'a représenté que 1,70 % du total des infractions relevées. Il n'y a donc que très peu d'infractions dans ce domaine, ce qui signifie, à contrario, que les chasseurs se sont réellement appropriés la « réserve », et qu'ils la respectent.

Parmi les infractions relevées, comme ceci a été signalé lors de la réunion en Brenne, certaines concernent le passage des chiens courants, alors que le conducteur des chiens le fait rarement de façon intentionnelle pour faire sortir de la réserve et tirer un animal.

### **III.1.3. LES MODALITES D'EXERCICE DE LA REGULATION DES ESPECES OCCASIONNANT DES DOMMAGES**

L'article R.222-88 impose une autorisation préfectorale pour procéder dans les réserves de chasse aux mesures de « destruction des nuisibles ». Ces mesures sont considérées comme très contraignantes par l'ensemble des acteurs rencontrés, et tout particulièrement par les propriétaires privés, qui de ce fait rechignent à demander le classement.

Il a été signalé, à plusieurs reprises, l'inefficacité de battues administratives « ordonnées » ; la régulation régulière des sangliers devant plutôt être déléguée au gestionnaire de la réserve, avec obligation que celui-ci rende compte à l'administration de son action.

*Sollicitée fortement par les propriétaires et les exploitants, la mission souhaite que soit rapidement engagée une réflexion au sein du MEDD pour revoir toutes les notions de « nuisibles » et de « destruction », car celles-ci sont complètement désuètes. Il convient de moderniser et simplifier les modes de gestion en responsabilisant les acteurs. L'annonce d'une loi sur le patrimoine naturel offre l'occasion de réviser cet important chapitre de la protection de la nature.*

*Il faut pouvoir limiter les dégâts aux activités humaines, faute de quoi les propriétaires et exploitants n'accepteront jamais les mesures proposées de protection ; en échange, l'on peut exiger de prendre des mesures de dissuasion, protection des productions sensibles, et proposer, le cas échéant, un système d'indemnisation*

### **III.2. LA CAPTURE D'ANIMAUX VIVANTS POUR LE REPEULEMENT DES TERRITOIRES**

Le repeuplement des territoires français vidés par excès de chasse ou susceptibles d'être re-colonisés par les espèces de grand gibier a nécessité la capture d'animaux vivants dans les grandes réserves nationales. La grande période de capture d'animaux vivants pour le repeuplement s'est située de 1955 à 1985, pour s'éteindre progressivement aujourd'hui dans l'hexagone, les réserves ne capturant encore que quelques animaux pour l'exportation, notamment dans le sud de l'Europe.

Le nombre d'animaux capturés pour le repeuplement depuis 1955 a été d'au moins :

- 4.860 cerfs et biches,
- 6.200 chevreuils,
- 2.600 sangliers,
- 910 chamois et isards,
- 910 mouflons ont été lâchés

Les réserves nationales ont donc parfaitement joué leur rôle pour la reconstitution des populations de grand gibier. Elles le continuent pour l'isard, dans la réserve d'Orlu, les Pyrénées n'étant pas au même niveau de développement de l'isard que les Alpes pour le chamois. En revanche, elles ne jouent aucun rôle pour la reconstitution des populations de petit gibier de plaine. Pour le petit gibier de montagne, il faut citer le cas de la marmotte, qui continue à faire l'objet de reprises pour repeuplement. En outre, il existe encore quelques rares possibilités pour le castor, qui a fait l'objet ces trente dernières années de nombreux programmes de réintroduction.

### **III.3. LA REALISATION D'ETUDES, DE RECHERCHES, ET D'EXPERIMENTATIONS SUR LES ESPECES DE FAUNE SAUVAGE ET LEUR MILIEUX.**

#### **III.3.1. INTERET DES RESERVES POUR LES DIFFERENTS GROUPES D'ESPECES**

Il est difficile d'être exhaustif dans cette approche, et de synthétiser une masse considérable d'informations. C'est pour quoi le lecteur est invité à se reporter à l'annexe 14 qui décrit bien l'intérêt des recherches conduites dans et autour de la Réserve de la Petite PIERRE. Rappelons ci-après quelques éléments importants.

##### **A. Intérêt des réserves pour les recherches sur l'avifaune migratrice et les zones humides.**

*Les réserves d'avifaune sont des sites régulièrement dénombrés de capture et de baguage. Elles sont indispensables aux études et recherche*

L'équipe de recherche de l'ONCFS a pour but de travailler en vue de la gestion durable des espèces et des espaces ; elle travaille donc sur le statut des espèces, les traits comportementaux et la dynamique de population. Elle évalue l'évolution quantitative et qualitative des espaces.

Les approches utilisées pour réaliser des études sur toutes les espèces d'avifaune migratrice sont comparables. Elles sont basées sur le marquage individuel au moyen de bagues numérotées fournies par le CRBPO et, pour les canards, sur la pose de marques individuelles visibles à distance. Les méthodes de capture, en revanche, sont différentes selon l'espèce et le site d'étude.

Le fonctionnement démographique des populations de nombreuses espèces d'intérêt cynégétique est mal connu. A moyen terme, l'objectif des recherches menées par le CNERA Avifaune migratrice de l'ONCFS est d'estimer leurs paramètres démographiques, voire d'étudier certains aspects de leur comportement. Les données ainsi recueillies devraient permettre de paramétrer des modèles mathématiques « diagnostics » (modèles matriciels Leslie-Usher) ou « prédictifs » (modèles comportements centrés).

Les relations avifaune-habitats sont étudiées de deux manières :

- 1). Par analyse du comportement ; cas des oies.
- 2). Par des dénombrements, selon la méthode des plans quadrillés, pour les autres espèces.

Parce que l'établissement possède dans les réserves ou y a loué le droit de chasse, il peut procéder sans difficultés à toutes sortes d'intervention sur la faune (captures, marquage visible, pose d'émetteurs, prélèvements divers,...) permettant de conduire des recherches performantes. Le statut de la réserve, qui permet de limiter la pénétration humaine, garantit l'efficacité de dispositifs souvent onéreux de suivi ou de capture.

La fidélité au site d'hivernage de nombreux migrateurs et l'absence de dérangement expliquent que l'on peut opérer dans les réserves non soumises à la chasse des captures (cages pièges, filets, épousettes,...) et recaptures soit visuelles, soit par la chasse lorsque les oiseaux se font tuer hors mais à proximité de la réserve.



*Les réserves d'oiseaux d'eau ont un rôle majeur pour le suivi des populations, puis la capture et le marquage d'individus. Elles jouent un rôle essentiel dans l'efficacité des réseaux de dénombrements et de baguage. Elles constituent également des sites d'études et d'expérimentations remarquables.*

Compte tenu de l'ampleur du sujet, l'équipe spécialisée sur les anatidés, a fait un choix raisonné d'espèces d'après le statut des espèces (importance cynégétique, statut démographique, état de conservation) et l'intérêt scientifique (c'est à dire la possibilité de tirer des généralités des recherches entreprises) : les **sarcelles**, pour représenter les canards de surface (espèces plus sensibles aux aléas météorologiques), **les fuligules milouin et morillon** pour représenter les canards plongeurs (espèces sensibles aux variations de survie des adultes).

Le « **monitoring intégré** » des espèces de migrateurs comprend plusieurs aspects complémentaires : dénombrements, étude de comportement et suivi individuel (survie) d'animaux marqués individuellement, analyse des tableaux de chasse (pour l'identification de « populations »). Ces travaux de recherche exigent le marquage visuel, grâce au marquage nasal. Les « recaptures » visuelles exigent un temps très important d'observation, mais elles augmentent considérablement les probabilités totales de recapture (Pour 229 oiseaux marqués au Massereau, 500 contrôles visuels ont été effectués, portant sur 119 individus différents, alors que le nombre de reprise de bagues CRBPO, à la patte, ne dépasse pas 20). Les programmes de capture-recapture permettent de calculer des taux de survie. Les travaux sur les taux de survie des « plongeurs » permettent de mettre en évidence les résultats suivants : par exemple, chez le morillon, l'étude à la Tour du Valat, révèle un taux de survie des adultes de 48% et chez les jeunes, de 20% pour les femelles et de 9% pour les mâles.

Les captures-recaptures permettent aussi de quantifier les échanges entre « voies de migration », et de calculer les temps de résidence (et donc le renouvellement) sur un même site. Elles permettent de délimiter des unités fonctionnelles (remises diurnes et gagnages).

L'inventaire et le suivi des **espaces** repose sur la modélisation (cartographie dynamique) des variations spatio-temporelles de la qualité trophique des habitats.

Ces travaux permettent de mieux cerner les « voies de migration » des différentes populations.

*Comme pour les autres espèces de gibier, les réserves de chasse pour l'avifaune migratrice offrent l'intérêt de permettre d'envisager des travaux sur le long terme grâce à la maîtrise apportée par un statut durable, et parce qu'il est possible d'y effectuer des manipulations d'habitat.*

Pour la **Sarcelle d'hiver**, les sites du Massereau (Loire-Atlantique, estuaire Loire), et de la Grand-Mare (Eure, estuaire Seine) sont des aires majeures de stationnement pour la façade Manche – Atlantique.

Pour les deux espèces de **fuligules, milouin et morillon**, les réserves du Rhin, du Der et des Dombes ont permis d'y développer l'hivernage.

La réserve du Massereau permet des études sur les **bécassines** ordinaire et sourde.

Les deux stations principales de **grives et merles** sont situées en réserve de Chizé (Deux-Sèvres et Charente Maritime), et dans la réserve de Donzère-Mondragon (Vaucluse).

Les **colombidés** font l'objet d'études intensives, notamment par radio-pistage, dans la RNCFS de Chizé.

C'est la Baie de l'Aiguillon qui offre les meilleures possibilités d'étude sur l'utilisation des prés salés par les **oies** et l'intérêt des pratiques agro-pastorales.

Les réserves offrent aussi la possibilité d'étudier l'intérêt croisé de milieux cultivés, dunaires et prairiaux pour l'avifaune (Réserve de la Pointe d'Arcay – Vendée -, de Donzère-Mondragon).

**B. Intérêt des réserves pour les recherches sur le grand gibier et ses habitats en plaine ou en montagne.** (Source Direction des Etudes et de la Recherche. ONCFS –CNERAs cervidés-sanglier et faune de montagne ; K. KLEIN, et D. MAILLARD notamment).

Les études menées dans les RNCFS visaient en priorité à améliorer les interventions des gestionnaires de la réserve, pour définir le nombre d'animaux susceptibles d'être prélevés pour le repeuplement, et pour préciser les modalités de gestion de la végétation. Ces travaux ont évolué à partir de la mise en place des CNERA de l'ONCFS et de l'utilisation de ces territoires pour la recherche. Les programmes qui y sont menés avec la participation de l'ONF sous l'impulsion des CNERA cervidés sanglier et faune de montagne, font l'objet depuis plusieurs années d'échanges avec d'autres partenaires scientifiques comme le CNRS, le CEMAGREF, l'INRA, et certaines Universités, au sein de **groupes scientifiques spécialisés nationaux séparés « chevreuil » et « cerf »**. Ceux-ci permettent de faire le point régulièrement sur les sujets à traiter, l'état des connaissances dans le monde, et la manière de répondre aux questions posées. Les réserves constituent pour tous les organismes scientifiques des lieux essentiels à la poursuite des programmes de recherche.

**C'est parce que, progressivement, les travaux se sont étendus sur les territoires périphériques qui ont été structurés en groupement d'intérêt cynégétique (GIC) l'on a pu réellement et efficacement travailler à l'échelle de populations et d'entités de gestion.**

Fort du constat que les dénombrements exhaustifs de populations sauvages sont inopérants, il convient de proposer des outils pratiques alternatifs de gestion des populations. La mise au point de bioindicateurs (biométriques, numériques, physiologiques, pathologiques ou floristiques) est essentielle pour la gestion afin de suivre l'évolution des populations et celle des équilibres entre populations – environnement - activités humaines ; cela nécessite de travailler sur des populations aussi bien connues que possibles.

L'idéal serait de disposer de populations encloses, comme c'est le cas de Chizé et de Trois Fontaines pour le chevreuil. Lorsque nous sommes en milieu ouvert, la seule solution est d'assurer des suivis sur le très long terme de plusieurs indicateurs permettent de disposer de bases solides.

L'on a intérêt, dans le but de construire ces bio-indicateurs, à recueillir le maximum de données biologiques sur les animaux tués à la chasse afin de trouver les variables qui se modifient le mieux selon l'évolution des effectifs et traduisent l'état d'équilibre « agro-sylvo-cynégétique ».

## **CAROUX**

Le massif du Caroux-Espinouse réunit plusieurs caractéristiques essentielles pour la réalisation des programmes de recherche et d'expérimentation:

- (1) la présence d'une population de mouflon en expansion ;
- (2) des activités de recherche organisées depuis 1983 sur le mouflon;
- (3) l'existence d'un GIEC, sur 17 000 ha et d'une Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage dans laquelle l'ONF et l'ONCFS, cogestionnaires, maîtrisent la gestion cynégétique et sylvicole;
- (4) l'existence d'un parc naturel régional travaillant au développement économique de la région;
- (5) des activités sylvicoles contrôlées par l'ONF;
- (6) des activités pastorales en cours d'expérimentation (bovins);

(7) le classement en site Natura 2000 qui conduit à définir des DOCOB et force à l'élaboration de propositions concrètes.

L'on retrouve dans toutes les réserves d'intérêt national pour le grand gibier nombre de ces arguments ; les territoires en enclos, comme Chizé compensant par l'intérêt pour les études de dynamique de population d'une maîtrise totale des échanges avec l'extérieur (ni émigration, ni immigration).

### **BAUGES**

Grâce aux tirs en réserve, et à la coopération du GIC périphérique (sur 16 000 ha), dans les Hautes Bauges, les données recueillies systématiquement sur les animaux tués, depuis 1985 sur la RNCFS, et 1992 sur les 24 sociétés de chasse du GIC des Bauges permettent de juger de la rapidité de croissance, de l'importance de la reproduction, de la structure de la population et de son état sanitaire.

Le suivi périodique des caractéristiques morphologiques et anatomiques, comme les poids et les longueurs de cornes des adultes et des jeunes, est particulièrement prometteur.

### **LA PETITE PIERRE**

Les intérêts techniques majeurs de ce territoire sont la possibilité de capturer et de marquer des cerfs et des biches (opération difficile voire impossible sur la majorité des territoires) et notre présence technique depuis plus de 20 ans et le recueil de données sur le long terme. La récente intervention du CNRS de Lyon, notamment par l'encadrement d'une thèse de 3<sup>ème</sup> cycle portant sur la dynamique du cerf a relancé la motivation des agents.

Les premiers marquages par boucles auriculaires et/ou collier visuel numéroté datent de 1976 (captures accidentelles à l'occasion des captures de sangliers). L'utilisation, d'émetteurs VHF puis de système DGPS a débuté en 1989. Au total, plus de 250 individus ont ainsi été identifiés et suivi parfois sur plus de 10 années. Les résultats enregistrés constituent une base de données particulièrement intéressante compte tenu de la durée de ce suivi longitudinal. Les analyses ont fourni des réponses préliminaires sur plusieurs sujets.

- survie et émigration ;
- taille et structure du domaine ;
- calibrage et validation des méthodes d'estimation de l'âge et des effectifs ;
- amélioration de l'habitat par la gestion sylvicole.

Les projets de recherche menés actuellement et dont la poursuite est d'ores et déjà programmée souffrent de n'être mené que sur ce seul territoire ce qui interdit toute forme de comparaison. Il serait utile de les prolonger par la réalisation de travaux similaires sur une unité forestière feuillue de plaine en partenariat avec les partenaires scientifiques habituels.

### **CHIZE (et le territoire d'étude de Trois-Fontaines).**

Depuis 1977 à Trois Fontaines et 1979 à Chizé, des campagnes de capture par filets verticaux sont organisées tous les ans en janvier-février. Entre 10 et 20 journées de capture sont organisées chaque année, qui nécessitent la présence de 150 à 300 personnes et 2,5 km de filets. L'organisation des reprises a demandé un fort investissement de la part des agents de l'ONCFS, notamment pour pouvoir mobiliser un si grand nombre de bénévoles. La réussite des reprises montre la bonne implantation de l'ONCFS au niveau local et la bonne perception du public à son égard.

Le but premier de ces reprises était l'exportation de chevreuils pour la création ou le renforcement de populations. Un total de 200 à 300 chevreuils étant capturés chaque année, tous les individus ne sont pas exportés. Les animaux capturés et non exportés ont été relâchés, après récolte des caractéristiques individuelles (sexe, âge, poids, longueur de la patte arrière

depuis 1987), munis d'un collier numéroté et de bagues auriculaires, ce qui a permis une étude fine de la bio-démographie de la population par des méthodes de Capture-Marquage-Recapture (CMR). Environ 70% des chevreuils de la population sont marqués.

Les reprises ayant lieu à une période où tous les individus de la population sont âgés au moins de 6 mois, une étude de la phase juvénile était impossible. Depuis 1985, des recherches systématiques de faons nouveaux-nés sont effectuées au printemps entre mi-avril et fin juin (Delorme et al. 1988). Entre 20 et 54 faons à Trois Fontaines, et 7 et 22 à Chizé ont été capturés chaque année entre 1995 et 2002. Les faons sont marqués puis relâchés après avoir été pesés et sexés, la longueur de la patte arrière étant mesurée (depuis 1987), et l'âge étant estimé par l'usure du cordon ombilical à Trois Fontaines.

**D. Intérêt des réserves pour le suivi sanitaire des populations de faune sauvage.** (Source Jean-Roch GAILLET, chef de l'Unité sanitaire de la Faune Sauvage. ONCFS).

Grâce aux travaux du Dr Philippe GIBERT, responsable des pathologies de la faune de montagne, l'Unité Sanitaire de la Faune Sauvage de l'ONCFS peut, entre-autres, apporter des réponses aux nombreuses questions posées par les différents utilisateurs de l'espace rural : éleveurs qui accusent souvent à tort la faune sauvage de contaminer leurs animaux, promeneurs souhaitant se prémunir de toute zoonose (ou maladie transmissible de l'animal à l'homme), etc.

De façon résumée, les RNCFS sont ainsi utilisées :

- RNCFS de montagne (principalement : Bauges, Caroux et Orly) : suivi sanitaire régulier depuis 15 ans, connaissance des pathologies des ongulés de montagne puis évaluation du risque de transmission interspécifique de maladies ; par exemple, le programme maladies abortives financé par l'ONCFS et le MATE/MEDD ou la problématique pestivirus de l'Isard à Orly ;
- RNCFS des Dombes et du Massereau (Béniguet en projet) : sites d'étude des pestes aviaires sur des oiseaux migrateurs capturés et maintenant, sites de référence pour la surveillance de l'Influenza aviaire exigée par la Commission européenne ;
- RNCFS de La Petite Pierre : En 1999-2000, site d'étude sur la PPC (peste porcine classique) du sanglier dans les Vosges du Nord (suivi sérologique de marcassins capturés managé entièrement par la DER de l'ONCFS et financé par la DGAI/MAAPAR) qui avait permis à l'époque de confirmer que le foyer vosgien était en phase finale d'extinction naturelle... malheureusement nous avons récemment été recontaminés par l'Allemagne ;
- Le Centre Ecotoxicologique est susceptible de mener des études dans certaines réserves de grand gibier. En l'occurrence, Dominique SOYEZ étudie avec Eric BAUBET la faisabilité d'essais d'efficacité d'un répulsif sanglier dans une réserve (Petite Pierre ou Chizé) pour le printemps prochain (essais sur postes d'agraine avant des essais plein champ si ce répulsif s'avère efficace).
- Enfin, nous ne disposons pas de RNCFS en Camargue mais l'arrivée fin de l'été 2003 de cas humains et équins d'encéphalite de West Nile dans le Var devrait entraîner l'utilisation des RNCFS de même type de milieu pour la surveillance de cette maladie.

*Le rôle des RCFS dans la surveillance sanitaire des animaux sauvages est décrit dans l'annexe 13.*

### **III.3.2. PRINCIPAUX ACQUIS TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES DES ACTIONS DE RECHERCHE-DEVELOPPEMENT MENEES PAR L'ONCFS DANS LES RESERVES.**

Les principaux acquis des trente années d'étude et de recherche-développement de l'ONC puis de l'ONCFS menées sur les réserves concernent principalement les espèces de grand gibier et l'avifaune migratrice.

*Pour ne pas allonger excessivement le rapport, l'accent ne sera mis que sur le grand gibier. Il conviendra de se reporter aux fiches signalétiques (annexe 8) et aux propositions par site pour les autres espèces.*

Ces actions de recherche-développement ont toutes été menées dans le souci constant de répondre très concrètement aux problèmes courants rencontrés par les gestionnaires locaux, notamment les chasseurs, les forestiers, et autres gestionnaires comme les pisciculteurs. Ces territoires d'étude, souvent ancrés sur une forêt domaniale ou du domaine public maritime, où ont été créés soit des GIC dynamiques, soit de fortes relations avec les associations de chasse spécialisées locales, sont actuellement les sites français les plus favorables au développement de recherches techniques et scientifiques sur ces espèces.

La mise en place de « **schémas départementaux de gestion de la faune sauvage** » nécessite d'appréhender les mécanismes démographiques à la fois à des échelles fines, avec l'existence possible de sous-populations hétérogènes démographiquement, mais aussi à des échelles plus vastes. Identifier à quels niveaux de fonctionnement se déroulent les différents processus à même d'entraîner des variations démographiques est donc essentiel à la mise en place de ces plans de gestion et de conservation.

Répondre à ces besoins de gestion et de conservation des populations naturelles nécessite d'établir des modèles prédisant l'impact des modifications environnementales intervenant à différentes échelles sur la dynamique, la structure des populations et les risques de propagation de maladies entre les faunes domestique et sauvage.

L'objectif des programmes de recherche de l'ONCFS est de construire un modèle du fonctionnement démographique d'une population d'ongulés intégrant ses caractéristiques écologiques (e.g. système de reproduction, structure spatiale, âge, sexe et phénomène de senescence) afin de fournir des indications pour l'élaboration des objectifs et des modalités de gestion de cette population.

#### **Thème 1 - Méthodes de suivi (Du comptage des effectifs aux bio-indicateurs) :**

##### **CHAMOIS**

Les comptages par pointage-flash (ou approches et affûts combinés) réalisés dans la RNCFS des Bauges annuellement avec rigueur depuis plus de 25 années ont fortement contribué dans les années 80 à la mise au point de la méthodologie technique de ce protocole devenu maintenant classique et très largement vulgarisé. [HOUSSIN et al. (1994)]. Mais la mise au point de nouvelles techniques s'avère nécessaire car le « pointage flash » sous-estime l'effectif à forte densité..

L'on a obtenu des premiers résultats sur les bio-indicateurs (COUILLOUD et al., 1999) : le poids des chevreaux prélevés à la chasse peut être utilisé comme bioindicateur à long terme, sous réserve de disposer d'autres données (météo, par exemple) pour interpréter les fluctuations. Ont été testés d'autres indices biométriques (poids et longueur des cornes des adultes, mensuration des pattes arrières et autres pièces du squelette), des indices de condition (taux de graisse rénal, taux de graisse de moelles osseuses), des indicateurs de l'état

reproducteur (primiparité,...etc) et des paramètres de reproduction (âge de première reproduction, taux de femelles reproductrices).

### **MOUFLON**

Les comptages par pointage-flash (ou approches et affûts combinés) réalisés sur le Caroux dès la fin des années 70 ont très vite ici montré leurs limites, surtout en raison de la complexité du relief et de l'importance du couvert végétal. Les résultats des méthodes de suivi par indices d'abondance développées sur (Indices Ponctuels d'Abondance depuis 1989, Indice d'Abondance Aérien depuis 1994, et Indices Kilométriques depuis 2001) ont permis de mesurer la baisse des effectifs suite à l'épidémie de kérato-conjonctivite de 1993.

Les bioindicateurs sont en cours de test mais posent actuellement quelques problèmes d'application. Ils doivent être calibrés pour cette espèce (masse corporelle, longueur de corne, taux de fécondité selon l'âge des femelles, ...).

### **CERF**

Le **recensement nocturne** des cerfs est une des techniques aujourd'hui largement mise en œuvre. C'est à la Petite Pierre qu'elle fut élaborée il y a près de 20 ans. Pour mettre au point les **bio-indicateurs**, les premières estimations prédisent qu'une trentaine de femelles identifiées sur le bassin versant (approximativement 7 000 hectares) seraient suffisantes pour une estimation fiable. L'objectif est donc de constituer et d'entretenir un stock de trente femelles de tous âges équipées d'émetteurs qui seront de plus utilisées pour le calcul du succès reproducteur. Le programme pour affiner les bio-indicateurs porte sur une dizaine d'années minimum, et traitera en priorité des

- i) indices nocturnes, indices au brame ;
- ii) masse corporelle et gestation ;
- iii) dégâts d'écorçage.

### **Test et mise au point des systèmes satellitaires de suivi de la grande faune**

C'est un programme marginal mais particulièrement indispensable pour la communauté scientifique. L'avènement du DGPS fait oublier que ce système est très récent et souffre encore d'imperfections pour les études sur l'utilisation de l'habitat. En collaboration avec le CEPE, l'on a contribué à la mise au point des dispositifs actuels Lotek et Televilt. Les tests que réalisés dès 1996 sur du matériel prêté pour l'occasion ou acquis par l'ONCFS, et les propositions d'amélioration transmises aux constructeurs, ont contribué, toutes proportions gardées, à la confection d'outils de travail adaptés aux besoins. Ils ont aussi permis de déterminer les avantages mais aussi les limites de ce matériel, que certains oublient. Ils nous ont surtout conduit à maîtriser la technique.

Toutefois, cette situation de « précurseurs » (les premiers colliers DGPS posés sur cerfs élaphe dans le monde l'ont été à la Petite Pierre) a conduit à essayer les plâtres. Et le matériel n'est à peu près fiable que depuis 2000.

Les équipements en possession des équipes aujourd'hui sont déjà dépassés : lourds et peu autonomes et devraient être progressivement renouvelés.

### **CHEVREUIL.**

Face à l'inefficacité des méthodes de dénombrement (échantillonnage exhaustif, battue sur secteurs échantillons, circuits-voiture de nuit, l'approche sur secteur), les indicateurs population-environnement sont actuellement de mise. Ces indicateurs n'ont pas pour objectif d'estimer un effectif, mais ils renseignent sur l'état d'équilibre entre la population et son milieu. L'indice kilométrique, la masse corporelle ou la longueur de la patte

arrière des chevrillards, l'indice de fécondité, l'indice de pression floristique sont autant de bio-indicateurs qui ont été testés sur les deux sites d'étude, et qui se sont révélés sensibles aux variations de densité.

La situation à Chizé est particulièrement intéressante puisqu'elle englobe des phases de forte densité, pendant lesquelles des phénomènes de densité-dépendance peuvent apparaître, et que les fluctuations d'effectif sont assez fortes pour entraîner des variations des indicateurs populations-environnement. Par exemple, l'IK y montre une corrélation très forte avec l'estimation par CMR de l'effectif ( $r^2=0.85$ ), et 43% des variations du poids juvénile y sont expliquées par des variations d'effectif (voir les figures 2 et 3). Les variations d'effectif à Trois Fontaines sont en revanche trop faibles pour engendrer des réponses des indicateurs biologiques. Les prélèvements sont arrêtés dans cette population depuis 2 ans, et l'augmentation de la densité qui va en résulter devrait permettre de tester les indicateurs population-environnement dans ce territoire.

Les résultats obtenus à Chizé sont de bon augure pour l'utilisation de ces variables comme outils pour la prise de décision pour la gestion des populations, mais il reste à présent à tester leur faisabilité et leur efficacité sur des zones beaucoup plus larges que celle de ces deux territoires clos (à l'échelle du département, voire de la région).

## **Thème 2 - Méthodes de gestion (Du plan de chasse simplifié au plan de chasse généralisé et qualitatif) :**

L'étude des **risques de la pratique du tir sélectif du cerf** sur la conservation de l'espèce, pilotée par un chasseur et pharmacien local et menée en collaboration avec plusieurs généticiens autrichiens et allemands a montré les risques de ce mode de gestion et conduit à adopter, dans l'est de la France comme dans quelques Länder allemands, une gestion biologique plus respectueuse de la diversité morphologique donc génétique de l'espèce.

Les travaux sur **l'écoéthologie du cerf** à la Petite Pierre ont montré l'intérêt d'identifier et d'individualiser les deux composantes d'une population de cerf : les groupes matriarcaux et les mâles sub-adultes et adultes. L'adoption de mesures de gestion distinctes de ces deux parties permet de résoudre de nombreux conflits tout en responsabilisant à juste titre chacun des partenaires ;

Les travaux d'HOUSSIN et LOISON sur le **chamois** ont permis d'analyser d'affiner la gestion cynégétique à l'échelle du GIC. (16000 ha) des bauges, en Savoie et Haute-Savoie. L'on connaît bien maintenant les déterminants de l'occupation spatiale, en fonction de l'altitude, du relief, de la couverture végétale des diverses classes d'âge et de sexe en fonction du temps et de la météorologie. Il est donc possible de mettre en œuvre un vrai plan de chasse qualitatif.

Les résultats techniques et scientifiques des études réalisées sur le **mouflon** au Caroux ont permis d'élaborer au fil des ans tout un ensemble de recommandations pour la gestion. Ces recommandations concernent aussi bien le rôle-clef de la définition des objectifs de gestion (effectif, distribution, qualité, réduction des dégâts) que le choix des modes de chasse et de prélèvements.

## **Thème 3 - Surveillance sanitaire (Vers une surveillance renforcée des animaux domestiques) :**

Il est clair que la faune sauvage de montagne apparaît plus souvent être une victime de la santé des animaux domestiques mis en alpage et ne se comporte pas comme un réservoir d'agents pathogènes pour les animaux domestiques.

Depuis 2000 un programme de recherches national, soutenu par le Ministère de l'Environnement, intitulé « Etude des maladies abortives non réglementées chez les ongulés sauvages et domestiques des R.N.C.F.S. de montagne gérées par l'ONCFS », est mené en grande partie sur la réserve des Bauges, mais aussi sur le RNCFS du Caroux. Ce projet, aux nombreux acteurs et dont les résultats très prometteurs (FROMONT et al., 2002 ; JOURDAIN, 2003) sont en cours de rédaction, s'est centré sur l'étude de six maladies méconnues et non réputées légalement contagieuses mais qui sévissent de manière enzootique, voire épizootique, dans les cheptels. L'engagement de l'ONCFS dans ce projet demeure très important ; le déclenchement début 2003 d'une thèse assure la continuité de ce programme.

#### **Thème 4 - Impacts sur la végétation des ongulés pris isolément, ou en termes de « peuplements diversifiés » : Vers la mise au point de méthodes fiables de diagnostic des impacts forestiers :**

##### ***Déterminisme de l'utilisation de l'espace forestier par le Cerf.***

L'objectif était de caractériser l'utilisation fine de l'habitat par le cerf élaphe, en travaillant à l'échelle des domaines vitaux. Le rôle respectif de la disponibilité alimentaire et de la capacité protectrice des peuplements contre toutes formes d'agression (activités humaines, climat, insectes) dans le choix des sites utilisés devait être déterminé.

Les premiers résultats ont mis en évidence l'importance de la sélection sexuelle sur l'utilisation de l'habitat.

Les méthodes de travail mises en œuvre ont été :

- i) l'étude du régime alimentaire par l'examen de contenus stomacaux : la détermination a fait l'objet d'un travail couplé cerf et chevreuil à partir d'échantillons prélevés entre 1986 et 1990 pour les mois d'automne et d'hiver et 1993 et 1996 pour les autres mois ;
- ii) la détermination du domaine vital et de l'activité des animaux à l'aide de systèmes de localisation VHF et GPS. : les localisations par VHF et/ou DGPS ont concerné 23 mâles et 27 femelles (en intégrant ceux qui sont actuellement étudiés). Avec les animaux actuels, tous les habitats devraient être échantillonnés et les suivis d'animaux seront provisoirement terminés en 2003 ;
- iii) l'établissement sur SIG d'une carte des habitats disponibles est en cours et ne sera pas terminée avant 2003. L'interprétation des données a déjà débuté mais l'analyse fine de l'utilisation de l'habitat nécessitera d'avoir recours à des techniques statistiques spatiales très spécifiques et pourrait faire l'objet d'une thèse de troisième cycle à partir de 2002 ou 2003 (à confirmer).

Les retombées concrètes de ce travail, outre une meilleure connaissance de l'organisation spatiale de cette espèce, sont la détermination des besoins de l'espèce cerf élaphe et des facteurs limitant de l'espace. Elles devraient conduire à améliorer la gestion cynégétique de ce cervidés et à affiner les mesures expérimentales d'aménagement techniques déjà mises en œuvre localement.

La réflexion conduite sur la sylviculture et la grande faune repose, entre autre, sur l'idée que la gestion forestière a un rôle déterminant sur l'apparition des difficultés (dans les milieux forestiers autorisés, une vision simplificatrice conduit au postulat indiscutable que « l'équilibre sylvo-cynégétique correspond au niveau de population compatible avec le renouvellement naturel des essences autochtones », ignorant superbement le rôle déterminant de toutes les espèces végétales spontanées, et donc de la sylviculture pratiquée, dans la détermination de la qualité des habitats). Si une part des dégâts sur jeunes peuplements est



souvent imputable à la surabondance d'herbivores, la réduction des capacités naturelles d'accueil du milieu par la conduite de mesures de production, simplifie les écosystèmes et rend les peuplements trop sensibles. A la Petite Pierre, la conduite simultanée d'investigations sur la faune et sur l'habitat a permis la réalisation d'expérimentations tout à fait originales. La mise en œuvre, sur d'autres territoires plus ou moins riches, des techniques proposées nécessite leur adaptation mais dans le principe, l'exemple intégré de la Petite Pierre est rare si ce n'est unique dans notre pays ;

Les possibilités offertes par le statut de réserve nationale rendent possible la conduite de certains programmes de recherche. La capture et l'observation à toutes saisons et toutes heures, par tous moyens (dans le strict respect de l'animal), la possibilité d'opérer des prélèvements en toutes saisons, y compris en période de fermeture sont par exemple à la base de travaux sur la connaissance de l'alimentation des cervidés, préalable indispensable au lancement de la réflexion précédente.

### **Place du cerf et du chevreuil dans la reconstitution des peuplements sinistres par lothar sur un site Natura 2000**

La réserve de la Petite Pierre a été fortement touchée par Lothar (420 ha totalement détruits). De plus, elle est totalement incluse dans un site Natura (luzulo-fagetum et présence de plusieurs espèces animales d'intérêt communautaire). Sa gestion future, y compris la reconstitution d'après tempête devra tenir compte de cette particularité. Dans ce contexte, la place des ongulés devra être parfaitement définie et la gestion cynégétique orientée dans ce sens.

La rédaction du document d'objectif a été confiée au PNRVN avec la participation de plusieurs partenaires dont l'ONF. L'ONCFS sera associé mais ne devrait pas être chargé de rédaction de documents.

Il est encore trop tôt pour définir un programme d'étude sur ce thème, mais il est important de s'y préparer. Les études déjà réalisées sur l'alimentation devront être actualisées pour tenir compte du changement fondamental de la qualité des habitats. La mesure de l'impact des cervidés et peut-être du sanglier sur la diversité floristique herbacée et ligneuse devra être renouvelée. Des simulations de l'évolution de la qualité des habitats et de la sensibilité des essences forestières sous certains modes de gestion proposés dans le DOCOB devront être réalisées. Ce travail de recherche expérimentale pourrait ainsi être un des aspects essentiels pour les années à venir.

### **Gestion pratique d'un « Peuplement de plusieurs espèces » : chevreuil, chamois et mouflon**

Vers un programme « herbivorie » ! (dans les **Bauges**).

En 2001, le CNERA FM a lancé avec le soutien du Conseil scientifique de l'ONCFS un projet de recherche ambitieux animé par le CNRS et intitulé « Peuplements d'ongulés sauvages et domestiques et activités humaines en moyenne montagne : conséquences sur la dynamique des paysages et la diversité végétale ». Ce programme, appelé aussi « Herbivorie » rassemble différents partenaires : CEMAGREF-Grenoble, ONCFS, ONF, CEMAGREF-Nogent, Parc Naturel Régional des Bauges, INRA-Avignon, INRA-IRGM-Toulouse, CNRS-ENS-Paris, CNRS-Chize, CNRS-CEFE-Montpellier, CNRS-Lyon, Université de Chambéry, Université de Saint-Etienne,...

Le but principal est d'identifier les facteurs écologiques et humains qui déterminent la dynamique des peuplements d'ongulés sauvages, et le rôle de ces derniers sur les

communautés végétales (prairies et forêts), dans une démarche « multi-espèces sauvages et domestiques », « multi-factorielle » et « multi-partenariats »

Les gestionnaires locaux (ONF, PNR, ONCFS, FDC) sont demandeurs unanimes de nouvelles recherches appliquées,

Ce site sera le mieux connu des Alpes au plan scientifique en termes d'interactions ongulés sauvages/domestiques, dynamiques des populations, utilisation de la végétation, ...etc. et permettra d'étudier dans quelque temps l'impact réel du loup sur le couple « populations de faune sauvage et activités humaines » ; l'implantation future du loup y est très probable par extension en provenance des noyaux actuels occupés à faible distance.

La thèse universitaire de Géraldine Babad (1997) a permis de défricher cette problématique complexe pour la première fois dans une zone montagnaise française, en étroite concertation avec les gestionnaires forestiers concernés. Les résultats originaux de cette approche pluri-spécifique concernent cinq thèmes: les périodes de consommation ligneuse, la disponibilité alimentaire et la pression de consommation, le régime alimentaire hivernal, l'utilisation de l'espace, et l'impact sur la régénération du sapin.

La végétation ligneuse est consommée prioritairement en hiver, mais aussi au printemps à la reprise de la végétation. Le très fort impact de la neige sur la disponibilité alimentaire a bien été mis en évidence de même que son rôle protecteur pour les jeunes semis. En période d'enneigement, le hêtre et l'épicéa sont très faiblement abrutis, principalement par le mouflon, alors que le sapin est plus régulièrement consommé par les trois espèces, surtout par le chevreuil. Quant à l'impact réel sur la régénération du sapin, les valeurs d'abrutissement et de mortalité se sont avérées très faibles par rapport à celles enregistrées sur d'autres zones alpines ; les frottis sur semis sont faibles et aucune trace d'écorçage n'a jamais été observée localement. Globalement et à court-terme, la régénération du sapin ne semble pas être mise en danger dans les Bauges par les ongulés.

Ce travail a permis de rappeler le rôle majeur de la sylviculture dans la prévention des dommages (maintien des espèces non sylvoicoles et des zones herbacées, maintien des protections naturelles des semis, priorité aux régénérations naturelles moins sensibles que les plantations) comme celui de la gestion des populations animales (maîtrise quantitative et spatiale des effectifs par la chasse). Il reste à mettre au point une méthode plus légère de suivi du type bio-indicateur.

## **Thème 5 – Etude du fonctionnement démographique et spatial, et de la sélection de l'habitat**

La compréhension de la dynamique d'une population animale nécessite la détermination préalable de deux séries de paramètres démographiques. Ils correspondent aux « input » ; reproduction et immigrations et aux « output » : mortalité et émigration.

### **Modélisation du fonctionnement d'une population de chamois**

Les acquis, très techniques, ne peuvent être tous repris ici dans ce rapport. L'on se reportera aux travaux référencés dans la liste des publications en annexe.

### **Modélisation du fonctionnement d'une population de mouflon**

Le programme de capture mis en œuvre au Caroux a permis de développer sur cette espèce un programme de marquage individuel (visuel ou radio-téléométrique) d'animaux clairement identifiés, et d'âges connus, unique au Monde. Les premiers résultats montrent que la survie chez les adultes est forte (supérieure à 90 %). Contrairement aux autres ongulés (sauf Bouquetin), il n'y a pas de différence entre les mâles et les femelles.

## **Modélisation du fonctionnement d'une population de cerf**

En matière de cerf élaphe, la référence internationale est fournie par les études en milieu ouvert écossais (Clutton Brock et al, 1982). Il est important de déterminer si les paramètres établis dans ces milieux s'appliquent aussi en milieux forestiers. Le suivi sur le long terme de la population de la Petite Pierre a permis de déterminer les effets des facteurs densité-dépendants et des facteurs densité-indépendants. (Bonenfant et al 2002). Cependant, les résultats des premières analyses doivent être confirmés. L'accent doit être encore mis sur le calcul des paramètres élémentaires que sont la reproduction et la survie et sur la recherche des causes des variations spatio-temporelles de ces différents paramètres :

- i) mesure du succès reproducteur de femelles identifiées (recours à la radio-localisation) ;
- ii) confirmation de la faible survie calculée des mâles de 2 à 7 ans en situation de densité limitée et test de l'hypothèse d'un effet de la dispersion sur ce résultat ;
- iii) recherche des causes de l'existence d'une structuration spatiale est-ouest (et peut être nord) de la population, mise en évidence par l'examen des masses corporelles, des taux de gestation, des structures génétiques et des résultats des indices nocturnes d'abondance. On suppose qu'elle résulte d'une disponibilité alimentaire de qualité très différente entre ces unités géographiques.

La modélisation envisagée nécessitera de connaître précisément le « bassin versant » de la sous population qui fréquente la réserve durant la période hivernale, saison durant laquelle les captures et la majorité des contrôles de survie sont réalisés. La structuration spatiale de la population nécessite de déterminer les domaines vitaux de femelles adultes de chacune des unités est et ouest (et nord). Cette détermination est presque terminée.

Un autre point relatif à cette modélisation concerne l'étude de la dispersion et/ou l'émigration des jeunes mâles. D'une part, ce phénomène naturel semble particulièrement marqué dans cette population (les données enregistrées depuis 20 ans conduisent à un taux d'émigration estimé de 40 % des mâles yearling présents) et pourrait jouer un rôle important dans la régulation des populations d'espèces polygynes. D'autre part, cette dispersion est mal sinon pas connue et l'étude engagée à la Petite Pierre vise à déterminer :

- i) qui émigre ?
- ii) comment se déroule l'émigration ?
- iii) quand et comment intervient la sédentarisation définitive ?

Le projet concerne le suivi par radio-localisation de 10 jeunes mâles, équipés avant l'âge de 16-18 mois, jusqu'à 4 ou 5 ans. Les nombreux aléas qui pèsent sur les animaux marqués (risques de mortalité accrus) font que cette opération, débutée en 1996, ne se terminera pas avant 2005-2006.

Sur différents aspects scientifiques déjà suffisamment avancés, il apparaît que le fonctionnement de cette population forestière diffère sensiblement de celui des populations écossaises. Ce point confirme tout l'intérêt des études de la Petite Pierre.

La modélisation de la dynamique de cette population est une référence numérique à laquelle seront comparées les tendances fournies par les bio-indicateurs. Elle sera aussi une référence pour d'autres études sur le cerf à mener sur d'autres régions. Enfin, localement, elle apportera une aide précieuse à la gestion des populations de la réserve et sans doute de la région des Vosges du Nord.

## **Modélisation du fonctionnement d'une population de chevreuil**

Globalement, la survie adulte (2-7 ans) est très forte dans les deux sexes, et constante d'une année sur l'autre et d'une population à l'autre malgré les très fortes disparités qu'elles connaissent. La survie adulte est donc un paramètre qui semble peu réagir aux conditions environnementales (densité, climat). La survie juvénile est plus faible que la survie adulte

seulement à Chizé. Contrairement à la survie adulte, la survie juvénile est sensible aux conditions environnementales. On observe une diminution du taux de survie après l'âge de 7 ans dans les deux sexes, cette sénescence étant certainement liée à l'usure des dents (Gaillard et al. 1993). Ces résultats ont mis en évidence que le taux de multiplication des populations de chevreuil, comme c'est le cas pour l'ensemble des populations de grands ongulés, était bien plus sensible aux variations du taux de survie adulte qu'aux variations de tout autre paramètre démographique (Gaillard 1991). Par conséquent, si l'on veut diminuer l'effectif d'une population, il faudra tirer préférentiellement les adultes, alors que si l'on veut en augmenter l'effectif, il faudra tirer de préférence les jeunes. Cependant, comme le taux de survie adulte subit peu de variations, c'est surtout les taux de survie néonatale et juvénile qui vont, dans les conditions naturelles (hors chasse) être les moteurs des fluctuations d'effectif (Gaillard et al. 1998).

Les captures de faons ont permis d'avoir des résultats sur la phase néonatale, qui est la plus critique pour le chevreuil (Gaillard et al. 1997). Dans les deux populations, les taux de survie estivale (de la naissance à 8 mois environ) se sont révélés bas et très fluctuants d'une année sur l'autre (entre 0,40 et 0,90), et similaires chez les mâles et les femelles. Les causes de la variabilité des taux de survie des faons étaient différentes entre les deux populations. A Chizé, la probabilité de survie des faons était plus faible lorsque la densité était élevée, alors qu'elle était plus forte lorsque les précipitations en mai et juin étaient abondantes (augmentant ainsi la qualité et la quantité de nourriture disponible dans une premier temps pour la mère pendant la lactation, puis pour le jeune après le sevrage). A Trois Fontaines, les précipitations en mai et juin influencent également positivement la survie des faons, mais la densité n'a aucun effet, alors que la vitesse de croissance pendant les 20 premiers jours de vie est positivement corrélée au taux de survie. Ces variations de la survie néonatale liées aux conditions de l'année de naissance (effets cohorte) entraînent une **forte variabilité inter-annuelle du taux de recrutement**, et rendent nécessaire la prise en compte de modèles stochastiques dans un contexte de gestion ou de conservation des populations de chevreuil, et plus généralement des populations d'ongulés. La fréquence de bonnes cohortes, ainsi que leur distribution dans le temps sont attendues avoir des conséquences directes sur la dynamique des populations. Si les effets cohortes sont uniquement numériques à Trois Fontaines (l'année de naissance influence le nombre de jeunes qui vont être recrutés dans la population), ils ont un effet également qualitatif à Chizé, puisque les conditions de l'année de naissance influencent la qualité phénotypique de l'adulte, et par conséquent, la probabilité de survivre au premier hiver, l'âge de première reproduction et la fécondité.

Ces résultats montrent qu'une grande attention doit être portée aux facteurs limitant les populations pendant la période printanière dans la mise en place des mesures de gestion des populations de milieu tempéré. Si ces études ont permis de mieux comprendre le fonctionnement des populations de chevreuil, leur poursuite est cependant indispensable pour cerner encore mieux l'impact de la densité (la population de Trois Fontaines devrait bientôt permettre une nouvelle approche des phénomènes de densité-dépendance), ainsi que l'influence du climat (la tempête de décembre 1999 fournissant une expérience naturelle de grand intérêt).

## **Thème 6. Impact des dérangements sur la faune sauvage**

Cette problématique de recherche a été abordée dès 1992 sur le Caroux. Les principaux acquis de ces travaux montrent que l'occupation spatiale et temporelle des mouflons ne fait apparaître aucun évitement des secteurs à forte fréquentation touristique, en effet leur distance de fuite est significativement plus réduite sur les zones les plus fréquentées. Cependant la présence d'un chien est plus perturbante. De plus, l'impact du

dérangement causé par les cueilleurs de champignons est fortement négatif car la zone de la réserve la plus parcourue par les ramasseurs n'est plus fréquentée à l'automne.

### **III.4. LA MISE AU POINT D'OUTILS DE GESTION CYNEGETIQUE DES POPULATIONS D'ESPECES DE FAUNE SAUVAGE.**

*Les réserves sont exploitées pour y éprouver, à l'échelle de grandes unités de gestion, les techniques de gestion des populations. La chasse fait partie de ces techniques et il importe que les agents de l'ONCFS et de l'ONF acceptent, parce que cela fait partie de leurs missions, de s'impliquer sur ces questions et notamment dans l'accompagnement des chasseurs en formation*

La recherche de *références concrètes de gestion intégrée milieux/biodiversité* constitue aujourd'hui l'objectif majeur de l'ONCFS. L'amélioration des habitats, et notamment des capacités trophiques, puis la gestion des activités humaines qui en conditionnent le développement et l'accessibilité, sont les deux pôles essentiels d'activités des réserves.

*Comme le prouvent les nombreuses expérimentations en Baie de l'Aiguillon, la réserve naturelle, contrairement à l'idée qui en est faite parfois, se révèle un bon outil d'expérimentation.*

Grâce à ces expérimentations en Baie de l'Aiguillon, par exemple, il a été prouvé que la fauche des « mizottes » était un bon outil pour favoriser la « puccinémie », base de la nourriture des oies cendrées. Il y a donc « utilité collective » à favoriser le maintien d'une exploitation régulière des mizottes ; d'autant plus qu'une partie du revenu de cette exploitation sert à l'entretien des ouvrages hydrauliques et donc à la conservation du marais.

Les territoires en enclos (Réserves de Chizé, et Trois-Fontaines dans le passé) ont permis le déroulement, en espace contrôlé, et donc sans intervention des phénomènes d'immigration-émigration, d'exceptionnelles études de dynamique de population, et la mise au point de méthodes fiables de suivi des populations. Ce sont ces travaux qui ont donné des informations indispensables aux calculs du plan de chasse.

De telles études ont pu être réalisées dans d'autres territoires ouverts, comme dans les Bauges, le Caroux, la Petite Pierre. La qualité des résultats est due à la possession par l'ONCFS de très longues séries de données diachroniques qui constituent une richesse enviée de nombreux laboratoires scientifiques (CNRS, Université, INRA,...etc).

Ce sont ces conditions de travail qui constituent pour les agents chargés de recherche dans l'établissement, et la communauté scientifique en général, le véritable intérêt des espaces aujourd'hui en réserve.

*Supprimer sans contrepartie les réserves du réseau de territoires d'étude maîtrisés par l'ONCFS, pour la seule raison qu'ils ont atteint leur objectif en termes de reconstitution de populations, occasionnerait une régression au plan scientifique et technique par affaiblissement du potentiel de travail.*

### **III.5. LA CONTRIBUTION A LA RESTAURATION D'ESPECES « PATRIMONIALES », RARES, MENACEES OU FRAGILES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.**

Inscrites dans la liste des 374 espèces strictement menacées en France figurant dans le Livre rouge de la faune menacée (1994), 52 espèces sont présentes dans les réserves gérées par l'ONCFS : soit 37 espèces d'oiseaux, 10 espèces de mammifères et 5 espèces d'amphibiens. 78 espèces d'oiseaux sur 111 figurant à l'annexe I de la directive 79/409 et présentes en France, fréquentent ces réserves. L'annexe 2 rappelle les principales espèces phares de quelques réserves gérées par l'ONCFS.

Les réserves de chasse de faune sauvage, qu'elles soient gérées par l'ONCFS ou les FDC, se révèlent avoir un rôle particulier pour des espèces emblématiques comme le grue cendrée. La communication vers le public, toujours très sensible à ces espèces, permet d'intéresser progressivement l'opinion à la protection de la nature ; celle-ci n'est pas « mise sous cloche », mais au contraire une gestion scientifique d'espaces utilisés par l'homme qui doivent conserver de la biodiversité.

Etablir la liste des espèces d'intérêt communautaire protégée dans les réserves de chasse et de faune sauvage était un des objectifs de l'enquête qui n'est que partiellement atteint.

La réserve d'Asco abrite la seule population de mouflons de corse pure de tout croisement.

*Il convient de maintenir des réserves dont l'objet sera de conserver des espèces, races ou écotypes menacés, soit en forte régression numérique, soit soumis à des croisements.*

### **III.6. LA CONTRIBUTION A LA PROTECTION D'ESPECES MIGRATRICES D'OISEAUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET AU PROGRAMME NATURA 2000.**

*Tant l'ONF que l'ONC, puis l'ONCFS, ont assuré la protection d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire. Nombre des réserves ONCFS non encore officiellement incluses dans le dispositif NATURA 2000 font aujourd'hui l'objet d'études préparatoires au classement.*

**Le réseau de réserves gérées par l'ONCFS s'inscrit aujourd'hui dans la politique internationale et européenne de conservation de la nature** (Conventions de Ramsar, de Bonn et de Berne, réseau NATURA 2000).

A l'exception de l'étang de Malzoné (Loir et Cher), les réserves d'avifaune sont situées sur les **deux voies principales de migration** : Manche-Océan Atlantique et Rhin-Rhône-Camargue;

- 4 réserves, le Der-Chantecoq, les Bohons, le Hâble d'Ault et la Horre sont situées dans une zone humide d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar. Un classement en zone RAMSAR est en cours pour la réserve du Rhin.
- 15 réserves sont situées en zone de protection spéciale (ZPS) - article 4 de la directive 79/409 sur la conservation des oiseaux sauvages-. [la baie de l'Aiguillon (2), Asco, le Der-Chantecoq, la Pointe d'Arçay, Béniguet, les Bohons, Casabianda, Madine, Arjuzanx, l'Estagnol, Chausey, la Grand'Mare, le Massereau, la Baie des Veys, la Horre]
- La plupart des réserves sont incluses dans l'inventaire ZICO (Zones d'intérêt communautaire pour la conservation des oiseaux européens). Ce sont des sites ornithologiques d'importance majeure : Arjuzanx pour la grue cendrée, le Rhin pour le canard colvert, le milouin et le morillon, la Pointe d'Arçay et la baie de l'Aiguillon pour les anatidés et les limicoles, Béniguet pour les goélands et les sternes, le Massereau pour la sarcelle d'hiver, le Der-Chantecoq pour la grue cendrée, les oies, la sarcelle d'hiver et les canards chipeau et souchet.

**Les réserves comptent nombre de sites d'importance internationale sur lesquels les enjeux de gestion sont connus des échelons internationaux**

Dans la baie de l'Aiguillon et à la Pointe d'Arcay, pour 14 espèces d'oiseaux, les effectifs sont supérieurs au 1% des effectifs globaux de l'espèce (Critère RAMSAR) sur l'ensemble de la population de l'Ouest du Paléarctique et donnent au site une importance internationale certaine, justifiant la désignation au titre de la convention de RAMSAR. Pour la Barge à queue noire, l'Avocette, et le canard pilet, il s'agit de la zone la plus importante en France. Les populations d'oies et de limicoles fréquentant le site sont en pleine expansion. Parmi les canards, le tadorne reste assez stable, le siffleur a beaucoup régressé par rapport aux années 80, encore plus que les autres espèces de canards de surface. D'où l'importance primordiale de ce qui se passe sur ce site pour trouver des solutions de compromis entre activités agricoles, protection de la biodiversité et développement de l'activité cynégétique.

*La mission insiste sur l'intérêt d'étudier le classement en ZPS et site NATURA 2000 des RCFS non encore intégrées à ce réseau communautaire*



### **III.7. LA MISE AU POINT D'OUTILS DE GESTION DES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE ; PRISE EN COMPTE DE LA FAUNE SAUVAGE DANS LES SYSTEMES ET PRATIQUES DE GESTION DES MILIEUX VALORISES PAR L'AGRICULTURE, LA SYLVICULTURE ET D'AUTRES USAGES.**

*Les espaces en réserves de chasse ont un rôle essentiel à jouer pour le développement touristique de la région, et permettre une ouverture de l'agriculture, de la pisciculture et de la sylviculture vers la multi-fonctionnalité. Pour cela, les réserves constituent des lieux exceptionnels d'expérimentation qu'il convient de mieux utiliser.*

Les conventions qui lient l'ONCFS, voire la FDC, au propriétaire permettent d'intervenir contractuellement sur les modes de gestion des milieux.

#### **Milieux forestiers.**

C'est à la Petite Pierre, dans le cadre d'un accord ONF-ONC matérialisé dans une convention particulière, que les expérimentations sur les milieux forestiers ont été le plus poussées. Elles ont permis de véritables avancées techniques dans la mise au point de méthodes sylvicoles intégrant complètement l'objectif de conservation et de gestion des ongulés.

Différentes méthodes pour accroître les potentialités alimentaires pour les cervidés des peuplements forestiers ont été mises au point. Des techniques spéciales de gestion de la végétation spontanée sont aujourd'hui transférables. La gestion des clôtures de protection (types de matériaux à utiliser, caractéristiques, coût de revient, dates de pose et de dépose) est l'origine de nouvelles méthodes tout à fait intéressantes (exemple des clôtures en « lattis » de bois).

Ces résultats ont fait l'objet d'une excellente plaquette ONF-ONCFS intitulée « pour un meilleur équilibre sylvo-cynégétique »

*La mission regrette que les résultats des recherches et expérimentations ne soient pas assez vulgarisés. Elle invite l'ONCFS et L'ONF à multiplier les actions de développement susceptibles de valoriser ces acquis.*

A Chizé, après de nombreuses tentatives pour mettre au point des techniques de gestion du hêtre dans la limite sud de son aire de répartition, l'ONF a décidé d'appliquer des modes de gestion totalement différents et la création d'une Réserve Biologique Domaniale Intégrale y est même envisagée.

Dans les Bauges, les études sur les régimes alimentaires des différents ongulés ont mis à mal l'opinion générale qui prévalait dans les années 1980 d'une responsabilité maximale du mouflon dans les difficultés de régénération du sapin. Il s'avère que le chevreuil est autrement plus déterminant, mais que ce sont avant tout les conditions d'ouverture du peuplement qui facilitent ou retardent la régénération.

#### **Milieux d'altitude**

Que ce soit dans les Bauges, le Caroux, ou à Orly, des expérimentations sont entreprises pour garantir, par un pâturage raisonné, avec recours parfois à des races rustiques, l'entretien

des milieux herbacés ouverts pour lutter contre le phénomène de déprise. Des techniques adaptées à la montagne sont mises au point avec le concours de partenaires comme le SIME .

### **Milieux humides**

Que ce soit à la Grand'Mare, ou à la Baie de l'Aiguillon, l'ONCFS s'est attaché avec ses partenaires à trouver les modalités d'entretien à bas coût de revient des « herbages » extensifs.

Ici encore, grâce à un programme plus général, qui inclut toutes les grandes régions d'étangs continentaux, se sont progressivement échafaudées des règles de gestion des étangs piscicoles. Un manuel est en préparation.

### **Milieux cultivés**

Par contre, la faiblesse du réseau de territoires expérimentaux en milieu cultivé ne permet pas de disposer de méthodes parfaitement éprouvées d'aménagement et de gestion des espaces agricoles.

S'il existe certes des territoires encore aujourd'hui riches en petit gibier, l'on manque cruellement de certitudes pour conseiller avec fiabilité les propriétaires et les gestionnaires.

*La mission insiste pour que ce soit sur les milieux agricoles que soit porté l'effort maximal d'expérimentations et développement*

### **Milieux piscicoles** (Source Joël BROYER. DER / ONCFS)

Les grandes régions d'étangs piscicoles accueillent les meilleures populations d'anatidés en France. Les complexes d'étangs sont aussi des sites majeurs pour les canards en Europe centrale et orientale. Il s'agit d'une catégorie de zone humide d'essence artificielle, faisant l'objet d'une gestion à des fins de production de biomasse piscicole. Le programme de recherche mis en œuvre à partir de 1999 par l'ONCFS et la FDC 36 avait pour objectif de décrire, dans un cadre interrégional (comparaison Brenne/Dombes/Forez/Champagne humide), les interrelations entre les modes de gestion piscicoles et la démographie des populations d'anatidés.

Ont été confrontées des données recueillies, à l'échelle de l'étang :

- a). sur la densité des couples cantonnés, des nichées produites et la réussite de la nidification des canards,
- b). sur la gestion des étangs et leur productivité piscicole,
- c) sur la qualité de l'habitat appréhendée par des descripteurs des potentialités trophiques (biomasse des invertébrés dans le sédiment et dans les herbiers aquatiques) et des facilités de nidification (nature et développement des principales formations végétales aquatiques des berges).

Pour la période internuptiale, le régime alimentaire des canards a été étudié afin de décrire les principaux compartiments végétaux de l'étang utilisés pour s'alimenter en période de chasse.

Parmi les principaux résultats obtenus, l'on peut retenir :

- Les densités d'anatidés sont inversement proportionnelles au chargement piscicole des étangs en Dombes, où s'exerce manifestement une compétition trophique entre poissons et canards : les uns et les autres se nourrissent principalement sur la production naturelle de l'écosystème. En Brenne au contraire, l'abondance des canards varie parallèlement aux rendements piscicoles, poissons et canards bénéficiant vraisemblablement du nourrissage artificiel par la pisciculture.
- Une emprise au moins égale à 10% de la végétation aquatique en bordure des étangs correspond en Dombes à de meilleures densités de couples de canards, mais pas à de meilleures densités de nichées produites. En Brenne au contraire, les

mêmes 10% de végétation riveraine n'attirent pas davantage les couples cantonnés... mais les meilleures densités de nichées indiquent que la réussite de la nidification est favorisée. Une pression de prédation plus forte en Dombes, où les milieux terrestres environnants ont été stérilisés par l'agriculture intensive, pourrait expliquer cette différence.

- L'abondance des invertébrés aquatiques, proies potentielles des canetons au sein des herbiers submergés ou flottants, apparaît comme une variable importante pour prédire l'abondance des nichées sur les étangs. Cette abondance est corrélée à l'étendue des herbiers, qui dépend de la gestion piscicole. Notamment, la fertilisation organique des étangs (fumier) réduit la superficie des herbiers, et par suite le potentiel trophique naturel de l'étang.

Le dernier aspect du programme<sup>9</sup> encore en cours consiste à mesurer, en Brenne et en Dombes, l'influence des assècs sur le développement du potentiel trophique (herbiers, invertébrés benthiques) après remise en eau des étangs.

*La mission confirme, pour que progressent les évolutions de pratiques des « vrais » gestionnaires des espaces naturels que sont les propriétaires et les exploitants :*

- *L'intérêt de travailler sur un réseau de territoires de références qui ne nécessitent pas toujours d'être classés en réserves de chasse*
- *l'intérêt d'une bonne collaboration entre promoteurs des programmes techniques, propriétaires, et exploitants.*
- *l'importance des stagiaires et personnels sur contrat à durée déterminée, pour étoffer le volume d'études et recherches*
- *la nécessité pour l'ONCFS de recourir à des spécialistes externes pour se concentrer sur de la recherche appliquée généraliste.*

Elle note également que les résultats suggèrent de se méfier d'a priori, qu'il faut multiplier les expérimentations, se garder (à l'image de l'agrainage des poissons) de « moraliser » certaines pratiques par idéologie.

*La mission adhère à la stratégie très pragmatique développée dans de nombreux territoires suivis par l'ONCFS consistant à ne pas hésiter à intervenir sur la nature en vérifiant scientifiquement tous les impacts sur les systèmes productifs et écologiques. Elle confirme qu'il s'agit là pour l'ONCFS d'une mission originale qui rend service au MEDD et plus généralement à l'Etat et aux acteurs.*

---

<sup>9</sup> La mise en œuvre de ce programme de recherche, a été possible grâce à la mobilisation des moyens techniques et humains des différents partenaires : 2 vacataires de la FDC 36 à temps plein en Brenne sur la durée de l'étude, ayant entre autre pour mission, de réaliser une plaquette de vulgarisation des résultats obtenus en Brenne (plaquette pour le compte de la FDC de l'Indre) ; 3 stagiaires de l'Enseignement Supérieur recrutés chaque année pour l'ONCFS sur une période de 3,5 mois pendant ce programme, en Dombes, Forez et Champagne ; 1 ingénieur de l'ONCFS à 20 % de son temps et 1 botaniste à 25 %.

Une sous-traitance a été sollicitée, pour réaliser les échantillonnages, et pour la détermination et mesure de la biomasse des invertébrés benthiques dans le sédiment et les herbiers aquatiques dans les 4 régions de l'étude.

### **III.8. LA CONTRIBUTION AUX ACTIONS D'INFORMATION / FORMATION DES CHASSEURS ET DES AUTRES CIBLES**

- A. Ce sont de véritables écoles de chasse qui sont créés pour les chasseurs dans les Bauges, et à la Petite Pierre, ou de l'initiation des chasseurs locaux et responsables cynégétiques du département à Orlu.
- B. Les réserves initient les agents des établissements publics concernés et d'autres partenaires à la pratique de gestion de la faune sauvage.
- C. Des stages d'information générale sur la biologie des espèces et l'écologie sont organisés pour faire connaître les résultats des recherches
- D. Des manifestations thématiques sont organisées pour les scolaires (par ex. : opération "à l'école de la forêt", Chizé), ou pour le grand public : journées "portes ouvertes", ou découverte de la faune à l'occasion d'opérations de captures (notamment à Chizé
- E. Des équipements ont été créés en partenariat avec les collectivités locales et territoriales- pour l'information du public : écomusée à Fagairrolles (Le Caroux), centre d'éducation à la nature et à l'écologie scientifique (CENES) à Chizé, Maison de la faune et de la flore sauvages à Ecole en Bauges.

A Chizé, les Collectivités ont misé, aux côtés des gestionnaires de la réserve, sur **l'éducation à l'environnement**. C'est le cas le plus intéressant et qui mérite d'être exploité.

Un même organisme regroupe en Deux-Sèvres, pour le compte de la région, une **unité de formation et recherche en sciences de l'éducation à l'environnement (l'IFREE) et l'Office régional de l'environnement (ORE)**. Cette entité est tête de réseau de la formation francophone en environnement pour les élus et personnels des collectivités. Il assure des formations au profit des acteurs. Son centre d'intérêt est d'ordre « naturaliste », c'est pourquoi il s'est partiellement implanté sur le site du Centre d'études biologiques de Chizé (CEBC) appartenant au CNRS, au cœur de la Réserve nationale. Il a une antenne au Futuroscope de Poitiers. Cette entité, forte de 25 personnes, a développé un large partenariat avec le rectorat, et contribue activement à l'enseignement « sciences naturelles » de l'éducation nationale.

Le CENES (**Centre d'éducation à la nature et à l'écologie scientifique**) est axé sur la formation des scolaires. Il développe ses activités sur la réserve. *17.000 scolaires sont formés annuellement par 4 animateurs. Les scolaires participent aux opérations de reprise.*

Il s'agit donc là d'un partenariat stratégique pour le monde de la chasse, puisque, à la tête de ces collaborations, l'ONCFS est présent au travers du gestionnaire de la réserve ; si l'on parle et montre ici de la faune, on n'oublie pas de parler de chasse, du gibier, de son milieu de vie. L'on « vit une expérience de relation personnelle à l'animal sauvage ».

L'IFREE est de fait une tête de réseau, plus qu'un centre documentaire. Elle est à la tête du collectif français d'éducation à l'environnement, « Ecole et Nature ».

La RNCFS et le ZOORAMA coopèrent étroitement dans cette approche pédagogique qui marie muséographie et découverte en vraie grandeur. Il y a donc **combinaison de la protection « in situ » et « ex situ »**.

Les visites des scolaires sont payantes. Bien qu'il y ait 49 lits de disponible, le problème principal, comme dans toute activité de tourisme nature, reste l'hébergement.

L'on peut aussi signaler la qualité de l'effort pédagogique dans la Maison de la faune et de la flore d'Ecole en Bauges, rattachée à la réserve, et créée par le PNR : une nouvelle muséographie place le jeu au cœur de la découverte. A la Grand'Mare, le vieux concept de diorama est très esthétiquement « relooké ». Au zoorama de Chizé, c'est toute une pédagogie à l'œuvre pour capter l'intérêt. L'approche sensorielle est une porte d'accès au dialogue chasseur et non-chasseur, l'un et l'autre se découvrant une même passion.

Le Parc Ornithologique du Marquenterre est une réalisation exceptionnelle pour découvrir des oiseaux dans leur milieu naturel. La Maison de l'Oiseau, en Baie de Somme, est une attraction qui contribue au rayonnement touristique de la région d'Abbeville ; région qui a misé sur la nature et l'oiseau pour organiser chaque année une semaine de l'Oiseau qui connaît un grand succès.

### **III.9. LA PRESENTATION « VITRINE AU SEIN D'ESPACES PAYSAGERS REMARQUABLES » DE LA GRANDE FAUNE FRANÇAISE EMBLEMATIQUE.**

L'importance qu'accordent aux réserves de chasse les organisations de protection de la nature prouve la place que les « réserves » jouent dans la communication vers le grand public. Elles peuvent permettre d'envoyer des messages en faveur de la protection de la faune sauvage et de la nature, et contribuer fortement à la renommée dans le grand public des structures cynégétiques qui les gèrent.

Nombreuses sont les fédérations de chasseurs qui sont aujourd'hui conscientes de ces enjeux, et prêtes à consacrer à la gestion de ces territoires des moyens pour communiquer avec le public.

Au cours de ses déplacements, la mission a été sensibilisée par la très grande diversité des milieux, et la qualité paysagère exceptionnelle des sites visités, traduisant bien l'exceptionnelle situation de notre pays en Europe ; ce qui contribue, avec la qualité de notre patrimoine historique, architectural et culturel, à faire de notre pays la première destination touristique du monde. Souvent insérées dans des Parcs Naturels Régionaux, les réserves de chasse sont des exemples exceptionnels de cette fusion « nature et culture ».

Les réserves de chasse abritent des espèces prestigieuses dans l'imaginaire des français et des européens (ours, et autres grands prédateurs, tous les ongulés sauvages, des représentants du « peuple des migrateurs », des grands rapaces, des animaux discrets,... et une végétation remarquable).

Ce sont donc des « espaces de nature encore sauvage » ou des « espaces de reconquête des équilibres Homme et Nature »

*La fonction de vitrine des espaces aujourd'hui en réserves de chasse est à développer fortement, car elle peut répondre à l'attente d'une population qui aspire à découvrir et comprendre la nature autrement que par le petit ou grand écran. Les réserves de chasse s'intègrent de fait dans toutes les actions relevant d'une volonté de promouvoir simultanément « Nature et Culture », « faune sauvage et activités humaines »*

Les répercussions sur le tourisme rural de la découverte de la nature dans les plus belles des réserves de chasse sont importantes. Elles justifient que les collectivités locales et territoriales deviennent des opérateurs.

C'est évident dans le cas de Chizé qui vient d'être décrit, mais cela est vrai partout ailleurs. Dans les Bauges, le PNR affiche que la RNCFS est bien le « cœur de nature » du parc et s'est engagé financièrement dans la réalisation et la gestion des équipements. Il pourrait en être de même dans le Caroux. A la Petite Pierre, les collectivités se sont intéressées à compenser les contraintes de pénétration, et avaient réalisé un parc de vision à proximité de la réserve qu'il faut moderniser.

L'absence d'autorisation de circulation dans la réserve close de la Pointe d'Arcay est compensée par des visites organisées et il est envisagé de faciliter l'ouverture au public par

des aménagements adaptés sur les terrains à acquérir par le Conservatoire du Littoral en bordure de la réserve actuelle, dans un secteur où la pénétration peut être canalisée, sans dommages pour le milieu ni pour la faune..

## **IV. PROPOSITIONS**

Le réseau des réserves de chasse a déjà évolué, tant dans ses missions, que dans l'assiette des réserves, ou dans les procédures de gestion. La mission avait pour objet de traiter de ces trois points. Telle est la question qu'il importe de traiter maintenant, tant pour ce qui concerne les espaces gérés par l'ONCFS ou l'ONF que pour les autres territoires.

### **IV.1. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES MISSIONS DES TERRITOIRES AUJOURD'HUI EN RESERVES DE CHASSE.**

*Conformément au souhait de toutes les personnes rencontrées, quelle qu'en soit l'origine, la mission souhaite que l'Etat (Le ministère chargé de l'environnement) accepte de donner au réseau de réserves de chasse et de faune sauvage toute sa place*

*Il faut abandonner certains espaces sans grand intérêt, et il faut changer de statut les territoires sur lesquelles l'efficacité de la protection est insuffisante pour garantir le maintien de la qualité des habitats ; mais c'est avant tout par la négociation, le partenariat, plus que par la réglementation qu'il faut redessiner des réseaux de territoires aptes à satisfaire les différents besoins.*

#### **A. REOUVERTURE A LA CHASSE DE CERTAINS ESPACES AVEC ABANDON DU STATUT DE RESERVE.**

##### **Grand gibier de plaine et de montagne.**

*Dès lors que « l'outil plan de chasse » est bien ancré dans les habitudes cynégétiques, la stratégie d'une protection dans l'espace ne se justifie plus au seul titre de la gestion des populations de grand gibier.*

Avant que ne soit institué le plan de chasse, l'absence totale de tir dans les réserves, et le tir sans limitation en périphérie, limitaient l'extension spatiale des populations et déséquilibraient la structure en âge et sexe des populations (particulièrement vrai pour le chamois et l'isard).

Lorsque certaines réserves avaient permis localement la reconstitution d'une population viable de gibier, et qu'il n'y avait plus de débouchés pour les animaux susceptibles d'y être capturés, la solution a constitué, en règle générale, à ré-ouvrir la chasse sur ces territoires.

***Faut-il pour autant supprimer les réserves de chasse sous la raison que les populations de grand gibier sont maintenant satisfaisantes, voire localement surabondantes ?***

Les représentants des chasseurs consultés pensent qu'il faudrait revoir la localisation et l'objectif des réserves, mais ne pas brutalement et systématiquement supprimer les réserves ; il convient, en effet, de tenir compte :

- du fait que ces territoires constituent des zones de tranquillité (absence de dérangement du aux chiens, notamment chiens courants) pour des espèces dont le



statut n'est pas favorable, notamment le petit gibier, et tout particulièrement le petit gibier de montagne.. Mais cette tranquillité peut par contre faciliter les concentrations de sangliers, d'où la nécessité d'alléger les procédures pour opérer la régulation. Par ailleurs, l'on peut se demander si le plan de chasse petit gibier n'est pas plus efficace que la réserve pour toutes les espèces fortement territoriales. Le choix du milieu protégé par la réserve est essentiel, afin qu'elle joue un rôle de refuge et d'accueil permanent pour l'espèce où les espèces visées), ce qui pourrait conduire à des changements de périmètre pour les situer à des emplacements stratégiques pour les espèces.

- de la nécessité de croiser interdiction de la chasse avec protection des habitats de ces mêmes espèces. Il importe à cet égard de se poser la question de l'efficacité du statut actuel de Réserve de chasse et de faune sauvage pour la mise en œuvre de mesures de protection de la qualité des habitats. Dans les grandes réserves nationales, en domaniale, les actions sur l'habitat ont été amorcées contractuellement, dans le cadre des conventions particulières. Mais la mission constate qu'il n'y a réellement qu'à la Petite-Pierre qu'il y a eu un réel effort de la part de l'ONF pour expérimenter de nouveaux modes d'aménagement ou de traitement des peuplements.
- de l'intérêt, dans le cadre du multi-usage de l'espace de disposer de zones sans chasse pour permettre des usages non cynégétiques sur les parties ouvertes à la circulation du public. Placer les réserves de chasse autour des agglomérations n'a pas grande valeur cynégétique (ce ne sont généralement pas des parties de territoire à fortes potentialités pour le gibier, en raison des dérangements et des prédateurs domestiques), mais cela peut éviter les conflits avec les résidents. Il est à noter, dans ces départements de haute-montagne, caractérisés par la présence dans les vallées de concentrations urbaines, que les Fédérations sont très conscientes de la nécessité d'organiser un multi-usage de l'espace pour satisfaire les attentes des non chasseurs tout en respectant le droit de propriété.

Le déclassement d'une réserve nationale de chasse n'a déjà, dans le passé, été opéré qu'après constitution d'une entité de gestion (groupement d'intérêt cynégétique) capable, dans le cadre réglementaire du plan de chasse (cerf, chevreuil, mouflon, chamois/isard) ou de gestion (sanglier), d'assurer le développement des populations de gibier ici restaurées, dans le respect des productions agricoles et sylvicoles. Ce fut le cas de la Réserve nationale de chasse du Markstein (Haut-Rhin), territoire qui reste partiellement sous statut d'un arrêté de biotope, dès lors que la population réintroduite de chamois eut atteint une taille suffisante. La réserve devenait alors une référence de gestion cynégétique. Cet arrêt fut d'autant mieux justifié que l'ONCFS et l'ONF disposaient d'un autre territoire, celui des Bauges, pour les études sur le grand gibier en montagne. C'est là que s'y concentrèrent les programmes d'études et de recherche, dans un milieu naturel plus représentatif à l'échelle de l'aire de répartition du chamois en France.

Lorsque le territoire avait permis l'obtention d'un grand nombre de données sur l'évolution des populations et des milieux, et s'il paraissait judicieux d'y maintenir un programme d'études et de recherches, il a été décidé de le déclasser, et de le transformer en Territoire d'étude et d'expérimentation (TEE), catégorie nouvelle instituée par l'accord-cadre conclu entre l'ONF et l'ONCFS en 1990. L'expérience acquise à Trois-Fontaines, où la chasse a été adjugée à des particuliers, avec un cahier des charges élaboré en commun par l'ONCFS et l'ONF, montre qu'il faut être vigilant sur les contraintes imposées au preneur, car elles peuvent se révéler très difficiles, voire impossibles à respecter par des non-professionnels. Il a fallu revenir à une exploitation en régie pour atteindre tous les objectifs techniques et scientifiques. Dans le cas où il faudrait garantir la poursuite d'un programme

d'études, de recherches et d'expérimentation, le maintien du statut de réserve peut donc se justifier. Il présente en outre l'avantage de contrôler par Arrêté la pénétration et le dérangement. Les équipements nécessaires aux recherches, parfois très coûteux (suivi par pièges photographiques, dispositifs sophistiqués de capture,...etc) doivent être protégés des déprédations, ce qui exige d'empêcher les promeneurs d'accéder dans les zones équipées.

S'il est logique de prévoir qu'une partie des actions de régulation soient conduites au profit d'actions de formation (écoles de chasse), il faut éviter que ces territoires deviennent des territoires de chasse réservés aux seuls agents des établissements publics. Pour des raisons d'équilibre budgétaire des établissements publics concernés, il est impensable de laisser à la charge d'agents publics toutes les tâches de régulation, alors qu'il existe des chasseurs désireux d'y contribuer en payant. Il est donc nécessaire d'ouvrir une partie importante des obligations de régulation à des chasseurs extérieurs moyennant contribution financière calculée au prorata des contraintes imposées.

Dans cette ouverture aux chasseurs, un subtil dosage doit être opéré pour associer les chasseurs locaux impliqués dans la gestion à l'échelle de l'unité de gestion.

## **B. CHANGEMENT DE STATUT JURIDIQUE.**

- **B.1. adoption pour un site donné du statut de réserve naturelle régionale<sup>10</sup>. Ou autre statut.**

Un grand nombre d'anciennes réserves de chasse sont devenues les fleurons des réseaux d'espaces protégés français. Tout le monde se souvient que le Parc National du Mercantour s'est créé en 1979 sur le territoire de l'ancienne réserve nationale, que les Parcs plus anciens ont tous intégré des anciennes réserves : Ecrins et Pelvoux,..., Pyrénées et Pic du midi d'Ossau..., etc. Le Conseil Supérieur de la Chasse a participé financièrement à la gestion de la réserve de Camargue aux côtés de la Société nationale d'acclimatation. De nombreuses réserves de chasse du domaine public maritime ont été reclassées en réserves naturelles (Estagnol, Beauquillot, Baie de l'Aiguillon, Baie de Somme, ...). Le conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres a acheté des propriétés classées en réserve de chasse (sud du lac du Bourget,...).

Cette tendance générale à renforcer le niveau de protection des anciennes réserves de chasse est une tendance lourde ; elle prendra encore plus d'importance dans le cadre de la mise en place du réseau NATURA 2000.

L'enjeu pour les structures cynégétiques qui lèguent à la communauté le fruit de leur activité passée est de conserver une place dans les organes de consultation, voire de décision et de gestion. Le classement en réserve naturelle régionale a été voulu par le législateur pour créer des structures plus proches du terrain et des acteurs locaux.

***Pour renforcer la protection des habitats, le reclassement d'une ancienne réserve de chasse et de faune sauvage en « réserve naturelle » devrait donc plutôt s'opérer dans le cadre juridique du statut de réserve naturelle régionale, sauf pour les territoires relevant d'un réseau d'intérêt national.***

<sup>10</sup> nouvelle catégorie de classement reprenant le classement en réserve naturelle volontaire

L'ONCFS se doit d'apporter à l'Etat son appui technique pour que soient trouvées des solutions politiques et financières garantissant l'avenir des espaces de grand intérêt patrimonial et fonctionnel (régulation hydraulique, prévention des pollutions,...).

Il est normal que l'Etat assure le financement de la gestion des réserves naturelles nationales, directement en rémunérant le gestionnaire, et/ou indirectement par le biais des aides accordées aux propriétaires et exploitants agricoles.

L'Etat, sur les quatre dernières années a versé à l'ONCFS pour la gestion des 5 réserves naturelles nationales dont cet établissement a la charge, une somme de 621.514 euros. Cette somme ne couvre pas tous les frais de gestion et de l'ordre de 20% au moins restent à la charge de l'ONCFS. Le montant total des aides accordées aux propriétaires et agriculteurs des sites concernés n'est pas connu.

71,78 % des aides accordées par l'Etat à l'ONCFS pour la gestion de territoires de protection sont destinées aux seules réserves naturelles. Cela indique donc bien la priorité que l'Etat accorde à ce type de protection, négligeant d'autres statuts dont ce rapport prouve cependant l'intérêt.

- **B.2. changement des textes réglementaires sur le statut des réserves de chasse**

*Il est largement souhaité que l'application du plan de chasse aux cervidés et au grand gibier de montagne dans les réserves soit obligatoire au lieu de possible, et que les mesures de régulation du sanglier soient décentralisées, via le Schéma départemental de gestion cynégétique, aux FDC*

*Toutes les personnes consultées sont d'accord pour que l'exécution du plan de chasse soit généralisée et sans contraintes particulières dans les réserves de chasse.*

Il importe donc de modifier l'article R. 222-86

*Il est largement souhaité que les mesures de régulation des populations de sangliers (confer l'article R.222-88) soient allégées afin de pouvoir opérer une réelle régulation dans les réserves.*

Les Fédérations souhaitent avoir plus de liberté d'agir pour améliorer la gestion, sans avoir à passer par le canal de l'administration pour autoriser les battues. La mission approuve leur demande.

Le premier souci est de libéraliser les conditions de régulation, dès lors que les populations ont atteint un niveau acceptable, et que les Fédérations sont responsabilisées financièrement sur la gestion des espèces occasionnant des dégâts aux activités agricoles puisqu'elles ont en charge l'indemnisation des dégâts.

- **B.3. changement d'appellation.**

Une saine curiosité pousse à relire les définitions du dictionnaire. Du « Petit ROBERT », on retiendra que « réserve » signifie « le fait de garder pour l'avenir ». Ce terme sous-entend une « restriction », et donc un chapitre d'autodiscipline autant que réglementaire.

Au pluriel, on pense alors à « réserves biologiques », ces ressources que l'on stocke en vue d'un usage futur, en cas de besoin. L'on pense donc à un report d'exploitation, ce qui resurgit à l'esprit avec l'expression « garder en réserve ».

Lorsque ce terme est associé au territoire, on retrouve des termes comme « gardé », « protégé ». François RAMADE<sup>11</sup> définira les réserves comme toute partie d'écosystème terrestre ou aquatique bénéficiant d'un statut de protection totale ou partielle.

Mais réserve, c'est aussi « ce qui est réservé à quelqu'un », « ce qu'une personne s'est réservée ». D'où la terminologie de « chasse réservée », et l'image que l'opinion retient souvent des termes « réserve de chasse », c'est à dire un territoire réservé à la chasse de quelques uns ; c'est particulièrement vrai en Afrique, où les réserves sont souvent (à l'inverse des parcs), gérées pour la chasse « touristique ».

Le grand public ne peut aujourd'hui, au vu de la dénomination juridique de classement, se faire une idée exacte de la vocation d'un territoire qu'il découvre. Catherine RAMBAUD, sociologue à l'ONCFS, avait fait une petite enquête sur l'interprétation par le public des termes « réserves de chasse » et proposé « zone de protection de la faune » ; terminologie en conformité avec le droit puisque l'objectif premier est bien la protection du gibier et que « toute chasse y est interdite » ; mais déjà le terme zone n'est pas très heureux (largement utilisé en urbanisme, avec parfois des connotations négatives) et il n'éclaire pas le public sur le fait qui y sont autorisés des tirs de régulation. Si la chasse est interdite, le public peut s'étonner d'entendre des coups de fusil ou de carabine.

Jean-Marc CUGNASSE, dans un article du bulletin mensuel de l'ONCFS, proposait aussi de supprimer chasse dans réserves de chasse et de faune sauvage, mais de conserver le terme de « réserve ». Nombre de personnes rencontrées au cours des réunions organisées à l'initiative de la mission ont insisté sur l'importance du mot « réserve » dans la terminologie de la protection de la nature.

Il y aurait cependant lieu aujourd'hui d'adopter une autre terminologie, pour faire comprendre que l'on y chasse pas comme partout ailleurs, mais que l'on gère espèces et habitats, au profit de la biodiversité..

Pour ouvrir le champ des terminologies possibles (réserves de faune sauvage, espaces PRO FAUNA, à l'image de l'action PRO SYLVA, espaces pour la biodiversité, espaces de nature contrôlée...) le Ministère chargé de l'Environnement pourrait proposer un appel à idées pour arrêter une nouvelle formulation.

La mission considère qu'il faudrait éviter l'emploi du terme « zones » et éviter des sigles difficilement compréhensibles par le public ; il faudrait si possible donner une impression de dynamique (aux termes « zone », très technique, préférer le terme « espace » plus dynamique) et faire comprendre que l'on s'attache désormais à la biodiversité<sup>12</sup>, à la gestion multi-fonctionnelle des espaces ruraux, à la conservation des habitats. Il conviendrait de ne pas oublier le terme « domaine », utilisé, rappelons le pour qualifier le site prestigieux de Chambord. Des confusions peuvent peut-être surgir avec le terme de « domanial » ou de « domaine public » ; les réserves de chasse étant loin d'être toutes situées sur du domanial.

Sans avoir vraiment trouvé ce qui convient, la mission propose « **espace (ou domaine) géré pour la faune** » (E.G.F.), ou « **espace (ou domaine « géré pour la biodiversité** » (EGB).

Le premier avantage de la proposition EGF/EGB, c'est qu'elle induirait que

- l'objectif de ce territoire c'est de s'intéresser à la faune ou mieux à la biodiversité
- la faune doit être gérée, et notamment que des espèces doivent y être régulées ; ce qu'admet le Rassemblement des Opposants à la Chasse, devenu la Ligue pour la protection de la faune sauvage et la défense des non-chasseurs.
- soient toujours associées gestion des espèces de faune et gestion des habitats.

---

<sup>11</sup> Dans Dictionnaire encyclopédique de l'écologie et des sciences de l'environnement. 2002. Ed DUNOD.

<sup>12</sup> Remarquer que la densité du réseau de réserves actuelles peut en faire un outil remarquable dans la restauration de la biodiversité en France, qui aurait l'avantage de s'appuyer sur les acteurs locaux plutôt que d'être imposé par la technostructure.

L'EGF se distinguerait des territoires strictement protégés, dont le statut de protection est attaché au caractère « remarquable » et « patrimonial » des ressources naturelles visées, en se voulant ouvert aux activités humaines ; cette terminologie serait donc compatible avec le souci d'introduire de nouveaux modes de gestion de l'espace « banal » ou « ordinaire » prenant en compte la faune sauvage et la biodiversité.

La **signalétique** pourrait centrer sur l'espèce emblématique du site, par des croquis figuratifs. Une liste de pictogrammes, probablement déjà codifiée pour d'autres types d'espaces protégés, indiquerait la nature des activités réglementées. Parmi ceux-ci, l'un d'entre eux indiquerait que les tirs de régulation sont réglementés (« Tirs de régulation réglementés »).

*La mission souhaite, dès lors que seront arbitrées les propositions de changement d'orientation, que soit organisé un vaste appel à propositions pour changer l'appellation des réserves de chasse et de faune sauvage qui prête à de nombreuses confusions dans l'esprit du public.*

## **IV.2. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU RESEAU**

### **A. LA NECESSITE DE CREER DES LIEUX D'APPLICATION DES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES RURAUX PRENANT COMPLETEMENT EN COMPTE LA FAUNE SAUVAGE.**

Organiser, sur le terrain, des lieux où seront concrètement mis en application les principes du développement durable, en veillant tout particulièrement à la conservation et à la valorisation de la faune sauvage et de ses habitats, cela devient une mission à laquelle l'ONCFS doit contribuer.

C'est en effet une priorité du Gouvernement, qui lance sa **Stratégie Nationale pour la Biodiversité** et engage le chantier du « développement durable ».

*La création d'un « réseau national de territoires de référence pour la gestion intégrée de la faune sauvage et des territoires ruraux » est un besoin de l'Etat à prendre en compte.*

### **B. LE BESOIN DE CLASSER LES TERRITOIRES EN RESEAUX-TYPES AXES SUR DES GRANDS OBJECTIFS.**

#### **→ Partir de l'existant :**

La mise au point et la vulgarisation d'outils de gestion de la faune sauvage et de ses habitats sont déjà depuis de nombreuses années des missions prioritaires de l'ONCFS, puis des FDC et autres partenaires. Ils ont reposé sur plusieurs types d'actions imbriquées :

i).la mise en place de « **réseaux de sites d'observation** » pour le suivi des populations et des milieux,

ii) la mise en place de « **territoires d'études et recherches** » pour comprendre les mécanismes en jeu,

iii) la mise en place de « **territoires d'expérimentation et de développement** » pour valider les hypothèses scientifiques dans les divers contextes naturels et humains et faire connaître les outils de gestion au travers de démonstrations concrètes.

Ces différents types d'activité, que se répartissent mais coordonnent les différentes organisations impliquées, n'exigent pas les mêmes besoins en termes de maîtrise de la gestion des territoires : le suivi et nombre d'études et recherches peuvent ne réclamer que de l'observation de l'existant, alors que l'expérimentation et la démonstration exigent d'intervenir sur la gestion des espèces et/ou des milieux.

*Il a, bien entendu, été possible, pour mutualiser les moyens humains, matériels et financiers, de conjuguer sur le même territoire plusieurs objectifs.*

#### **→ Perspectives.**

L'on pourrait distinguer :

- **1. des territoires d'intérêt national, classées en quatre réseaux, à coordonner par l'ONCFS,**
- 

❖ *un réseau national de réserves d'avifaune migratrice.*

- ❖ *un réseau national de territoires pour la protection des espèces et écotypes menacés*
- ❖ *un réseau national de territoires de référence pour la mise au point et la vulgarisation d'outils de gestion intégrée de la faune sauvage et de ses habitats .*
- ❖ *un réseau national de « vitrines fauniques », lieux d'information-formation.*

- **2. des réseaux départementaux (voire régionaux), coordonnés et assistés financièrement par les Collectivités territoriales, avec l'appui technique des FDC. Ensemble, ils auraient à gérer un réseau local ( à partir des réserves d'ACCA, RCFS du DPM et DPF), dans la perspective :**

- ❖ *de la constitution d'un réseau pour la restauration de la biodiversité où serait particulièrement concentré l'usage des aides publiques pour faire évoluer les pratiques de gestion, comme les mesures agri-environnementales*
- ❖ *du développement des espèces animales sociales sensibles aux perturbations d'habitat*
- ❖ *de l'ouverture vers les attentes des non-chasseurs.*

❖ **2.1. Pour un réseau national de réserves d'avifaune migratrice (intégré au plan international).**

**Les problèmes principaux des réserves d'avifaune migratrice sont aujourd'hui :**

- 1). **l'importance et la cohérence du réseau de territoires hors-chasse**
- 2). **l'amélioration de la gestion des zones humides du périmètre en réserve**

afin d'éviter

- ❑ soit leur transformation en zones urbanisées ou agricoles/aquacoles intensives,
- ❑ soit leur abandon et la poursuite de leur évolution naturelle vers des peuplements boisés.

Il est clair que la protection des oiseaux migrateurs ne peut être assurée aujourd'hui qu'avec un **réseau cohérent de réserves prévenant la surexploitation du stock**. Les procédés destinés à maîtriser les prélèvements globaux ne sont pas encore aujourd'hui suffisamment performants pour se soustraire à cette obligation de mettre hors chasse certains territoires.

**Parfaire le réseau existant de réserves d'avifaune migratrice doit donc être une priorité.** A l'image de ce qui avait été fait en région Rhône-Alpes, l'ONCFS se doit d'encourager, avec les FDC et l'ANCGE, une réflexion globale sur ce réseau national de réserves d'oiseaux migrateurs. Si le réseau est déjà très conséquent, il n'est probablement pas encore complet. Il importe d'organiser la réflexion à l'échelle de très grandes entités fonctionnelles, intégrant par exemple, comme cela fut fait en Rhône-Alpes, les zones d'hivernage d'étangs et les zones de repli climatique en cas de vague de froid. C'est pourquoi, par exemple, à l'entité traditionnelle de la Dombes, étaient notamment rajoutés la vallée de la Saône et de l'Ain, le lac de Miribel-Jonage ; des réserves étant créées ou à créer sur tous ces types de milieux complémentaires.

Les conventions internationales de Ramsar, Bonn, Berne et Rio, les directives 79/409 et 92/43 de l'Union européenne, l'adoption du Plan national pour les zones humides, incitent donc à **faire du réseau national de territoires sous statut de protection (Réserves du DPM, DPF, domaine forestier, CELRL, Conservatoires régionaux d'espaces naturels, ou sur des propriétés privées) une série d'exemples de gestion des zones humides au profit de la faune migratrice et de la biodiversité.**

L'ONCFS n'a ni la mission, ni les moyens d'assurer seul la gestion complète d'un tel réseau de réserves de chasse. La gestion en direct par l'ONCFS ne se justifie que si le territoire peut répondre aux objectifs définis en B.3. ci-après. Pour les autres territoires, il doit envisager délégation et partenariat. **L'ONCFS doit s'assurer de la cohérence du réseau, mettre au point des modèles de gestion intégrée (faunistique, aquacole, agricole) à vulgariser. Il doit inscrire cette action dans le cadre des programmes internationaux et européens afin d'obtenir les financements nécessaires.**

Cette action doit se situer dans le cadre de l'appui de l'ONCFS à l'élaboration des « Orientations régionales de gestion de la faune sauvage ». Elle doit être intégrée par les Fédérations dans l'élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique et par le tissu associatif pour les schémas locaux.

La légalisation de la **chasse de nuit** (Loi du 20 Juillet 2000) devrait s'accompagner d'une révision/augmentation du potentiel en réserve, en particulier sur les « zones humides à recréer », afin de garantir les capacités d'accueil des principaux complexes de zones humides et d'autre part d'une action sur le maintien de la qualité des gagnages.

❖ **2.2. Pour un « réseau national de territoires destinés à la protection des espèces ou écotypes menacés. ».**

L'exemple le plus parlant est celui du Mouflon d'Asco et Bavella, en Corse, pour protéger le noyau d'origine de l'espèce. Un exemple de ce qu'il conviendrait de faire dans le futur est fourni par l'existence de la sous-espèce de « perdrix grise de montagne ». Des mesures doivent être prises d'une part pour interdire les lâchers avec des oiseaux d'une autre origine, pour éviter toute pollution génétique, et d'autre part, permettre la reprise d'animaux de souche conforme sur un territoire aux habitats restaurés.

❖ **2.3. Pour un « réseau national de territoires de référence pour la mise au point et la vulgarisation d'outils de gestion intégrée de la faune sauvage et de ses habitats ».**

Il s'agit de **sélectionner parmi les territoires, quel qu'en soit le statut de protection actuel, ceux qui sont susceptibles de répondre aux objectifs Recherche, études, expérimentations pour la mise au point d'outils de gestion des espèces et des habitats, formation, information des différentes cibles.** La stratégie proposée pour l'ONCFS est de choisir quelques territoires représentatifs de la diversité des contextes naturels ; là où il est déjà ou sera possible de contractualiser avec d'autres partenaires la gestion des espèces, et celle des activités humaines

Il est possible de centrer

- soit sur les études et recherches, sans obligation de peser fortement auprès des propriétaires et exploitants, « **territoires d'étude et de recherche** » (TER)



- soit sur l'expérimentation et le développement, ce qui implique de contractualiser pour mettre en place des expérimentations de pratiques différentes de gestion :  
« **territoires d'expérimentation et de développement** » (TED)

Conjuguer TER et TED sur un même territoire dit « de référence » sera toujours possible ; mais **il ne faut pas obliger chaque territoire de référence à « tout faire »**.

C'est dans cet esprit qu'il convient de

- *réactualiser l'accord-cadre ONF-ONCFS,*
- *déléguer, avec leur accord, aux Fédérations départementales des chasseurs, la gestion de certains territoires,*
- *rédiger un nouvel accord-cadre avec le CELRL,*
- *associer tous les partenaires publics, professionnels et associatifs, pour obtenir les moyens financiers, notamment auprès de l'Union Européenne et des Collectivités.*
- *étendre le système des garanties de récolte, compensation de manques à gagner ou de surcoûts de gestion<sup>13</sup>,*

Ce point important pourrait figurer au contrat d'objectif Etat-ONCFS que la Ministre a demandé de préparer.

### Quels sont les besoins en territoires de référence par groupe d'espèces ?

**Pour les espèces de grand gibier sédentaire**, il y a un besoin de territoire de référence pour chaque espèce de grand gibier ; cerf, chevreuil, sanglier, chamois/isard, mouflon, bouquetin.

**Pour les espèces de petit gibier**, jusqu'à ce jour, le CNERA petite faune sédentaire de plaine de l'ONCFS n'avait pas ressenti la nécessité de *maîtriser* quelques territoires en particulier. En collaboration étroite avec les FDC, il a constitué un réseau de sites régulièrement *suivis*, sur lesquels sont enregistrés de multiples données sur les espèces, leur gestion et la gestion de leur habitat. Ce sont essentiellement des *sites suivis*, où l'on observe ce qui se passe, sans pouvoir intervenir. C'est pourquoi ce dispositif ne permet pas de « manipuler expérimentalement » (jouer sur la pression de chasse, la régulation des prédateurs, l'aménagement du territoire, les pratiques agricoles)

*Il est prioritaire pour l'avenir de la chasse qui passe par la restauration du petit gibier, de créer des territoires de références pour le petit gibier. A condition qu'il ne s'agisse pas de surfaces restreintes ou d'habitats marginaux pour les espèces concernées » ; et si l'on peut réellement y travailler expérimentalement sur des effectifs significatifs.*

**Pour les espèces migratrices**, il faut par grand type de zone humide (étangs, vallées alluviales, grands lacs naturels ou artificiels, marais d'eau douce, marais salants ou saumâtres, lagunes, présalés et vasières, disposer de sites de référence de gestion. En plus, il faut, comme pour le petit gibier, conserver un réseau de *territoires de suivi* (prairies de fauche, par exemple, ou étangs), pour tenir compte de la diversité des situations écologiques et socio-économiques.

---

○ <sup>13</sup> pour lever les réticences légitimes des propriétaires et des exploitants agricoles sollicités pour mener chez eux des expérimentations. Ce type de démarche a été utilisé dans le cadre des « contrats territoriaux d'exploitation » et qui sera dans les C.A.D.

**❖ 2.4. Pour un réseau national de « vitrines fauniques », lieux d'information-formation.**

**Territoires riches en faune**, notamment prestigieuse et emblématique tant pour la chasse que pour la protection de la nature, très diversifiée, les territoires en réserves constituent un attrait remarquable pour tout public. Vitrines de fait, ils exigent de la part des gestionnaires une attention particulière, car c'est en découvrant ces territoires que le public apprécie la « qualité de la gestion ».

Ces territoires ne peuvent être des « espaces de liberté » pour les uns que si les autres respectent des règles strictes d'usage. Même s'il est logique de vouloir banaliser la gestion cynégétique des cervidés et des sangliers, ce n'est pas une raison pour supprimer les réserves qui gardent un intérêt scientifique, expérimental, et pédagogique.. **L'attrait des réserves actuelles pour le public implique donc le maintien d'un statut particulier** sur ces territoires pour endiguer les flux, préserver espèces et milieux remarquables, éviter les dégradations.

**Il est évident que ces territoires doivent être demain ouverts à des fonctions pédagogiques et ludiques claires.** Immenses sont les besoins d'apprendre, avec tous ses sens, comment « fonctionne » la nature, et quelles sont les richesses qu'elle contient. Ces territoires doivent donc être des « poumons verts » pour une population qui souffre de la concentration urbaine, mais aussi objet d'investissement personnel pour tous ceux qui ont choisi de réoccuper l'espace rural.

C'est dans la réserve du Caroux que l'on s'est le plus intéressé à la prévention des effets négatifs de la pénétration humaine (mesures de la fréquentation liée aux différents usages, comme le ramassage des champignons, impact du chien domestique accompagnant les promeneurs,...etc).

**REMARQUES SUR LES CONDITIONS DE MISE EN PLACE DES « TERRITOIRES DE REFERENCE ».**

*Les comptages et captures pour marquage représentent un véritable investissement financier, dont les montants sont très conséquents dès lors que l'on inclut les temps de travail des personnels salariés. L'arrêt d'un programme peut donc provoquer une "perte sèche" de plusieurs centaines de milliers d'Euros. L'on en a l'expérience.*

*Après avoir consacré parfois jusqu'à plus de 10 ans aux comptages et 5 ans aux captures/marquage, les autorisations de poursuivre les travaux sur quatre territoires d'études de la faune de montagne (Cervières, Pierlas, les Frêtes, Ristolas) ont été refusées pour les causes suivantes :*

- *Les contraintes sont trop fortes pour les chasseurs,*
- *Les programmes remettent en cause les habitudes cynégétiques ou celles de gestion pastorale, agricole, ou sylvicoles.*
- *l'ONCFS ne veut pas prendre parti dans les luttes fratricides au niveau de l'association de chasse, des structures communales ou intercommunales,*

*La forme la plus fréquente de refus se manifeste par l'avis défavorable des sociétés de chasse émis à l'occasion de l'instruction par l'administration des demandes d'autorisation de captures.*

*Il convient de trouver un système pour garantir la pérennité d'un programme sur des terrains communaux ou privés, et pour cela il est nécessaire d'obtenir l'accord et le soutien financier des collectivités locales et territoriales, et/ou de disposer d'un système juridique renforcé.*

Pour créer des territoires de référence (Recherches, études, expérimentations, démonstration, information, formation), il faudrait :

- **traiter des surfaces souvent très grandes**, car les études sur la dynamique de population, l'occupation spatio-temporelle, exigent de pouvoir suivre les phénomènes d'immigration-émigration, d'échanges entre populations, et tenir compte des préférences saisonnières d'habitats qui amènent à utiliser des zones souvent éloignées les unes des autres.
- **asseoir le territoire d'études si possible sur une bonne partie de domanial**, ce qui offre déjà une plus grande stabilité que sur territoire privé ou communal.
- **obtenir l'accord et le soutien des élus locaux dès que l'on veut travailler sur du privé.**
- **Bénéficier d'une disposition réglementaire comme quoi les études et recherches sont d'intérêt général<sup>14</sup> et prévalent sur des intérêts particuliers** serait nécessaire. Cela demande une étude approfondie par le MEDD. La mise au point d'une convention-cadre entre Etat-commune-opérateur scientifique pour Etudes et Recherche d'Utilité Publique, avec éventuellement dédommagement (au travers par exemple de la DGF), est à envisager.
- **Simplifier les demandes d'autorisation de capturer et de marquage**, mais il semble en contrepartie nécessaire de garantir aux détenteurs de droit qu'ils n'auront pas à subir d'impacts financiers négatifs de ces travaux scientifiques. Une couverture du type « assurance » est à mettre à l'étude.

#### Les niveaux de maîtrise de la gestion nécessaires aux différents types de territoires ?

Lorsqu'il faut aller jusqu'à l'expérimentation et la démonstration, il est souhaitable que :

**la gestion des espèces et de l'habitat soit coordonnée par un opérateur unique qui puisse peser sur l'ensemble des facettes.**

**la taille du territoire sous contrôle soit proportionnelle au domaine vital d'une population animale.**

**le territoire soit représentatif des principaux milieux naturels largement répandus en France.**

**Les termes des accords passés entre acteurs garantissent qu'il sera possible de mener des recherches, études, expérimentations sur une longue durée ; ce qui implique soit de détenir des droits (territoires en propriété, en location) soit de contractualiser. (confer chapitre IV.2.A.)**

---

<sup>14</sup> Lorsque le pouvoir réglementaire avait donné en 1991 la possibilité au Préfet d'imposer une réserve de chasse, il y avait déjà dans l'air du temps la reconnaissance d'un intérêt général s'imposant à l'intérêt particulier.

## PROPOSITIONS de la mission

*Parfaire, avec le concours des associations cynégétiques, le réseau existant de réserves d'avifaune migratrice doit être une priorité. Ce réseau doit constituer un ensemble de modèles de gestion des zones humides.*

*La mission propose ensuite la création d'un « réseau national de territoires de référence pour la gestion intégrée de la faune sauvage et des territoires ruraux ».*

*L'intérêt d'un tel réseau est national ; il serait donc logique de conserver un pouvoir de classement au niveau ministériel, la DNP du MEDD pouvant être épaulée techniquement par l'ONCFS.*

*Dans l'évolution du réseau de réserves nationales de chasse et de faune sauvage, pour la mise au point d'outils de gestion des espèces et des habitats, il faut aller vers des territoires de grande surface ; il y a donc lieu de prévoir l'adoption d'un cadre juridique conférant la qualité d'intérêt général aux programmes de recherches et expérimentations validés par un comité directeur*

*Une couverture du type « assurance risques liés aux études et recherches » est à mettre à l'étude. Par ailleurs, les aides aux agriculteurs, type CAD, peuvent couvrir une partie des surcoûts de gestion. Il y aurait lieu de considérer que les réserves peuvent être*

*Disposer pour la petite faune de terrains d'études où la gestion serait totalement maîtrisée par l'ONCFS pourrait être très intéressant et complémentaire de ce qui a déjà été fait pour d'autres espèces. La mission insiste sur l'importance de disposer de « territoires de référence pour le petit gibier »*

*La mission constate que l'on ne s'est pas particulièrement préoccupé de faciliter la découverte du territoire à des handicapés, ni à des jeunes en difficultés.*

*Les réserves ont certainement un rôle à jouer dans la politique sociale. Le public en général veut disposer d'équipements lui permettant de découvrir le milieu et les espèces : sentiers balisés, miradors et points d'observation, panneaux d'information, muséographie adaptée. Il ne faut donc pas oublier les handicapés dans la stratégie d'équipements adaptés. Et il convient d'organiser des accueils spécialement conçus pour des groupes sociaux particuliers.*

❖ **2.5. Pour un réseau départemental de sites d'observation pour la veille écologique**

Un des avantages majeurs du réseau de réserves de chasse, c'est que le caractère obligatoire des réserves d'ACCA qui a conduit à la création d'un réseau homogène qui couvre la totalité du département. Créées par arrêté préfectoral, les réserves de chasse constituent un réel outil de gestion dans la main du Préfet (DDAF) chargé de leur coordination.

Ce réseau est donc tout désigné pour asseoir une stratégie de suivi de l'évolution des espèces et des milieux.

❖ **2.6 Pour un réseau départemental de sites-clés pour la restauration de la biodiversité en « espace ordinaire », hors périmètres de forte protection.**

Il est noté que les populations animales en montagne sont confrontées à des situations rigoureuses, et que certaines zones sont considérées comme critiques pour l'avenir des populations : zones de concentration hivernale, zones de reproduction,... Dans cette perspective, il paraîtrait intéressant d'orienter la localisation des réserves sur ces « périmètres critiques pour les espèces » et d'y concentrer des mesures de protection affectant tous les usages perturbateurs. Les textes en vigueur permettent de prendre des mesures en faveur des habitats.

Dans cette approche, il est clair que les moyens publics (aides de l'UE, l'Etat, et des Régions) pourraient être partiellement utilisés pour recréer un maillage de territoires réaménagés au profit de la biodiversité, une autre partie étant affectée à la création de « corridors écologiques » entre ces espaces réaménagés.

De très nombreuses espèces animales ayant un très grand domaine vital, certaines, notamment des oiseaux, occupant successivement au cours du cycle biologique des espaces qui peuvent être très éloignés les uns des autres, la stratégie de classement doit être raisonnée à l'échelle des massifs.

Les associations naturalistes attirent l'attention sur le fait que l'augmentation des populations de grand gibier devrait faire admettre aux chasseurs l'apparition d'une niche pour le retour des grands prédateurs (lynx) - d'autant mieux que l'on peut se trouver dans des régions où c'est l'élevage bovin qui domine, et qu'il y a peu d'ovins -, et des charognards (comme le gypaète). Les chasseurs peuvent d'autant mieux l'admettre que serait reconnue, comme c'est le cas de nombreux pays étrangers, la possibilité d'exploiter les grands prédateurs dès qu'un certain niveau de population serait atteint, et sous réserve que leur dynamique de population le permette – ce qui exclue d'emblée quelques espèces - .

❖ **2.7 Pour un réseau départemental de conservation des espèces gibier sensibles.**

Compte-tenu des résultats obtenus par les réseaux de suivi des populations (ONCFS + FDC + autres partenaires), il est possible de lister les espèces cynégétiques prioritaires dont les effectifs sont en forte régression. Pour celles-ci, il convient d'asseoir les réserves sur des espaces jouant des fonctions particulièrement importantes pour l'espèce, telles que places de chant, zones de nidification ou de reproduction, zones de mue, sources prioritaires de nourriture,...etc.

**❖ 2.8. Pour un réseau départemental d'espaces fauniques ouverts à l'accès contrôlé du public**

L'expérience d'ouverture contrôlée des RNCFS aux usages sportifs et ludiques n'a pas occasionné de fortes perturbations pour la faune, parce qu'elle été accompagnée d'une restriction réglementaire des accès (interdiction de pénétration dans certaines zones critiques, renforcée en période hivernale, et parce que la faune finit par s'habituer si les promeneurs respectent les chemins (prévisibilité du dérangement), et si les chiens demeurent prohibés.

Il peut donc y avoir une compatibilité entre randonnée et protection de la faune, ce qui n'est pas vrai entre d'autres activités plus perturbatrices (récolte de champignons, de fleurs,...avec pénétration dans les parcelles).

Dans cette perspective, la réorientation de certaines réserves de chasse peut être envisagée avec ce second objectif, celui d'ouvrir à la randonnée dans des territoires d'intérêt faunique, sous conditions du respect de règles strictes de fréquentation.

En revanche, le public devrait accepter qu'y soient pratiqués des tirs de régulation.

**C. Les demandes de création de nouvelles réserves ou de changement de statut.**

*En raison de la qualité globale des actions qui y sont conduites, la mission a demandé le maintien du classement en réserve nationale de chasse et de faune sauvage des territoires existants. Elle demande cependant une modification réglementaire pour faciliter la régulation des grands gibiers.*

L'Office national de la chasse et de la faune sauvage demande aujourd'hui le classement en réserve nationale des réserves de chasse et de faune sauvage d'Asco (Haute Corse), du cours du Rhin de Bâle à Lauterbourg (Haut et Bas-Rhin), et de Belledonne/Sept-Laux (Isère), de la Pointe d'Arcay, et de la Baie du Morbihan. La mission donne un avis favorable à cette demande, justifiée par l'intérêt écologique de ces sites : Asco est une référence pour le Mouflon de Corse dans son milieu d'origine, Belledonne une référence pour le Bouquetin des Alpes ; le cours du Rhin est actuellement la seconde zone d'hivernage française des oiseaux d'eau, et peut servir de modèle de coopération transfrontalière.

Le projet de création d'une RNCFS sur la Baie du Morbihan se justifie par la volonté de faire de ce site exceptionnel un modèle de gestion concertée du milieu ; à l'image de ce qui est entrepris dans la Baie de l'Aiguillon. Alors que les collectivités envisagent de créer un Parc Naturel Régional dans la grande région autour de Vannes, il peut être intéressant de compléter le réseau de sites de références en façade maritime. Site actuellement non chassé, il n'y a pas de risques de conflits avec les organisations cynégétiques.

Ce reclassement de RCFS en RNCFS aurait l'avantage d'affirmer la priorité nationale de ces sites , d'envisager d'y affecter des moyens humains supplémentaires dans la limite d'une participation financière de l'Etat et/ou des Collectivités.

Parmi les 36 territoires gérés par l'ONCFS en réserve de chasse et de faune sauvage, 17 sont déjà classés en ZPS. Pour 8 d'entre eux, abritant de l'avifaune migratrice, le passage en ZPS, et donc l'inclusion dans le réseau NATURA 2000 pourrait être envisagée.

## **UN POINT PARTICULIER : L'application et l'intérêt du dispositif de réserve de chasse dans les départements d'outre-mer**

En règle générale, la réglementation de la chasse applicable en métropole s'applique partout sauf à Mayotte, où la chasse est interdite sur la totalité de l'île, et en Guyane. Mais, quel que soit le département, la réglementation « réserves de chasse » n'y trouve pas une application réelle outre-mer. La priorité reste à la conservation de la biodiversité via la maîtrise du développement des activités avant l'encadrement de la chasse au sens strict. C'est bien évidemment spécialement le cas Mayotte, avec une priorité à la conservation du lagon et des espèces endémiques, face à l'extraordinaire développement démographique. Mais ce peut être généralisé aux autres départements.

La mission aurait donc pu simplement écarter ce point. Elle s'est cependant intéressée à l'outre-mer, compte tenu de l'importance de ces espaces sous juridiction française dans la stratégie mondiale pour la conservation de la biodiversité. L'évaluation de l'intérêt du dispositif « réserves de chasse » dans l'hexagone permet de tirer des enseignements utilisables dans la mise en œuvre d'une politique de conservation et de valorisation de la faune sauvage outre-mer.

La réflexion conduite avec la Délégation régionale de l'ONCFS « Outre-mer » (Denis GIROU) a permis d'identifier quelques pistes d'action.

### **1. Labellisation pérenne des sites d'intérêt faunique**

En complément des dispositifs réglementaires lourds que constituent les Parcs Nationaux et Réserves Naturelles, il est envisageable d'appliquer le statut RCFS à ce type de site lorsque le site :

- n'a pas d'intérêt cynégétique majeur pour les autochtones.
- a un intérêt faunique évident.
- a besoin d'une « labellisation » pour être intégré dans les programmes des sensibilisation du public à la biodiversité.

A titre d'exemple, ce pourrait être le cas du rocher du Grand Colombier, à Saint Pierre et Miquelon, qui abrite une colonie importante d'oiseaux marins, ou certaines salines aux Antilles.

Cette politique peut être intégrée à la stratégie nationale en faveur de la biodiversité.

### **2. Création d'un réseau d'espaces d'expérimentation de méthodes nouvelles de gestion cynégétique, voire des milieux**

- Lorsque l'objectif de la conservation n'exige pas des mesures particulières de protection d'habitats, le statut de réserve de chasse, adapté au nouveau concept de territoire d'expérimentation de gestion durable de la faune sauvage, convient. Il permettrait de porter l'accent sur quelques territoires expérimentaux où il faut disposer d'un outil d'encadrement et de la pénétration. Cet outil compléterait l'effort réglementaire départemental initial traitant du statut des espèces pour passer d'un système de protection à un système de gestion plus élaboré.
- Lorsque l'objectif de la conservation des espèces présentes exige des mesures de protection forte contre les menaces anthropiques d'urbanisation, il est opportun que l'ONCFS contracte avec le Conservatoire du Littoral pour combiner protection foncière et gestion cynégétique et faunique adaptées.

Ce peut être le cas en Guyane, voire aux Antilles, pour compléter le réseau d'espaces protégés. Il sera alors porté une attention particulière à la mise en conformité des modes de gestion avec les principes du développement durable. Ceci implique une gestion satisfaisant les attentes et besoins des populations locales en garantissant la sauvegarde de l'intérêt général à long terme de la collectivité, par une combinaison judicieuse de modes de chasse associant chasse et subsistance, chasse sportive, et valorisation économique de la faune par d'autres usages.

Dans ce cadre, il peut être opportun de concevoir de confier :

- Au PNR ou à la FDC, si elles existent, un rôle de proposition de classement (choix des territoires)
- Au Préfet, un rôle d'élaboration de l'outil réglementaire.
- A l'ONCFS, Etablissement Public, d'assurer la gestion en partenariat avec les autres structures de protection ou de gestion impliquée.

Il importe que le classement reprenne l'esprit initial de la réserve chasse, outil simple et souple :

- changement régulier d'assiette dans le temps et l'espace en fonction de l'évolution des milieux et des espèces (Prévoir un renouvellement de classement).
- ouverture à des pratiques de gestion contrôlée.
- possibilité de maîtriser l'accès et la pénétration.
- Incitation à l'évolution des pratiques de gestion des habitats.

Cet encadrement réglementaire pourra faciliter sur ces territoires le développement d'actions de recherche.



### **IV.3. LES EVOLUTIONS NECESSAIRES DANS LES MODALITES DE GESTION.**

#### **A. LA NECESSITE D'UN SUIVI CENTRALISE AU PLAN NATIONAL DE L'ETAT DU RESEAU ET DE CE QUI S'Y FAIT: DONNEES STATISTIQUES, CARTOGRAPHIE, LIGNE BUDGETAIRE APPROPRIEE, SUIVI ET EVALUATION, VALORISATION ET COMMUNICATION.**

*La mission souhaite que l'ONCFS, la FNC et l'ONF continuent à assurer un suivi statistique (et cartographique) du réseau de ces territoires, en le réorientant sur les objectifs qui ont été précisés.*

La mission a constaté la difficulté d'obtenir des données statistiques fiables, homogènes, exhaustives sur les réseaux des réserves de chasse et de faune sauvage. Par son action elle a stimulé les milieux intéressés et remarque que chaque partenaire est en attente d'une relance de la dynamique territoriale. Chacun en pressent l'intérêt, et regrette que l'on ait laissé périlcliter un domaine d'activités qui mobilisait des moyens importants. La mission rappelle qu'il existait au sein du Conseil d'Administration de l'ONC une « commission des réserves », et des postes budgétaires affectés à l'ONC à la coordination du réseau.

Dans cette relance possible et nécessaire, l'ONCFS aurait un rôle important de coordination, mais ne peut l'assurer qu'au travers d'une très étroite collaboration avec les Fédérations et les autres partenaires comme l'ONF et le Conservatoire du Littoral.

Le CELRL est en situation de demande par rapport à l'ONCFS et aux FDC, dans le but de mettre en place une dynamique de gestion répondant à la fois à l'intérêt général et aux intérêts locaux. Il souhaite que

- soit définie une grille d'analyse permettant de définir la compatibilité des pratiques cynégétiques avec les principes du développement durable ( dossier appelé « chasse durable »)
- le réseau d'espaces du Conservatoire soit intégré dans la réflexion sur la cohérence du réseau d'espaces non chassés aux fins de conservation de l'avifaune migratrice
- ce même réseau soit valorisé dans le cadre du suivi de la faune et des habitats.
- soit valorisée la capacité institutionnelle d'acquisition foncière du CELRL dans la perspective de dégager l'EPA que constitue l'ONCFS qui n'a pas vocation à devenir propriétaire.
- L'ONCFS puisse lui apporter un soutien à la gestion de certains sites de grand intérêt faunique

#### **B. INSTITUTION D'UNE COMMISSION NATIONALE DES RESERVES ET TERRITOIRES DE REFERENCES AU SEIN DU CA DE L'ONCFS.**

Celle-ci aurait pour objet, sur une stratégie claire arrêtée par la DNP du MEDD en accord avec la FNC, de veiller à la cohérence et au bon fonctionnement du réseau. Une ligne budgétaire devrait être identifiée au sein du budget de l'établissement public à cette fin, pour couvrir les besoins exceptionnels liés aux programmes d'activités tant en investissement qu'en fonctionnement affecté. Une telle mesure a été adoptée dans le passé et devrait être reconduite.

## **C. INTEGRATION D'UNE STRATEGIE SOCIO-ECONOMIQUE DANS LA GESTION DES RESERVES.**

### **C.1. Un exemple de l'implication financière des acteurs : problématiques croisées écologiques et socio-économiques ; l'étude de cas du Marais vernier.**

La création du PNR de Brotonne, qui prendra le nom de PNR des Boucles de la Seine, avait pour objet de réagir face à l'évolution de la basse vallée de Seine grignotée par l'industrialisation et l'urbanisation, phénomènes induits par l'activité portuaire de Rouen et du Havre. Il regroupe aujourd'hui 72 communes occupant 80.000 ha.

La Seine en aval de Rouen dépose beaucoup de sédiments, et il faut continuellement draguer le chenal pour maintenir l'accès au port. Sans intervention du PNR, puis de l'Etat, les zones humides périphériques auraient été destinées à stocker les matériaux récupérés. Bien avant la publication du « rapport BERNARD » d'évaluation des politiques publiques pour la protection des zones humides, les acteurs locaux ont été sensibilisés et se sont motivés pour la protection de ces milieux menacés. Les chasseurs locaux au gibier d'eau étaient très intéressés et motivés par ces réflexions puisque les zones humides constituent leur seul territoire de chasse. Le territoire du PNRBSN ne contient pas moins de 20% de zones humides ; il n'est donc pas étonnant, vu l'importance stratégique de ce dossier, et en sa qualité de « médiateur » qu'il ait pris l'initiative de créer

- un « observatoire de la faune de l'estuaire », qui assure un suivi scientifique où tous les organismes concernés sont associés,
- un « observatoire des zones humides » (DROZHERA), qui permet de typer les zones humides en grands entités, le milieu salé estuarien (estuaire Seine), les milieux d'eau douce de la vallée de la Risle et enfin les milieux tourbeux.

L'estuaire est aujourd'hui fortement menacé par le programme de « Port 2000 » qui conduit à la régression des milieux naturels, et par voie de conséquence à rendre plus aigus les problèmes de multi-usage de ces espaces.

Représentant 4.500 ha, le marais Vernier constitue un site remarquable d'étude des fonctions assurées par les zones humides. Il a été fortement perturbé par :

- l'enfoncement du marais qui est à 2m en dessous du niveau de la mer, accéléré par des usages qui contribuent à minéraliser la tourbe.
- l'entrée d'eau salée et polluée dans le marais, en raison de la remontée de la limite de salure des eaux (remontée du bouchon, suite au dragage permanent du lit) et d'une mauvaise gestion hydraulique commandée pour assainir les espaces dévolus à la culture lors du « plan Marshall » (ferme modèle, avec assèchement et mise en culture de près de 2.000 ha). La mise en culture est considérée aujourd'hui comme un échec.
- Les difficultés économiques de l'élevage extensif, la pénibilité et le peu de rendement financier des modes de valorisation traditionnelle des produits du marais<sup>15</sup>, et, par voie de conséquence, l'enfrichement progressif.

L'enfrichement progressif du milieu est certes un problème général grave, mais il ne faut cependant pas oublier que la roselière offre un habitat essentiel pour la survie de certaines espèces, comme le butor étoilé, le busard des roseaux et certains passereaux paludicoles. L'estuaire Seine, qui englobe le Marais Vernier, abrite la seconde roselière de France. La Brenne, autre site visité, se penche également sur les meilleures méthodes de gestion des

---

<sup>15</sup> Il n'y aurait plus sur cette grande zone humide que 40 emplois liés à la filière du « roseau », alors que cet espace constitue la seconde roselière de France.

roselières situées en périphérie d'étangs. Ce sujet a une telle importance que l'ONCFS développe un programme spécifique sur la gestion des roselières, et que la LPO a lancé un programme « butor étoilé » qui s'est fixé sur quelques sites l'objectif de mettre au point des axes de gestion pour préserver les espèces inféodées à cet écosystème très particulier.

La perte de valeur économique des terres a favorisé de nouveaux usages : plantations de peupliers, multiplication des mares de hutte. Elle est à l'origine d'une relance des échanges fonciers, et explique la place prise par divers opérateurs fonciers (Etat, CELRL, Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie, Fondation des Chasseurs pour la protection des habitats, PNR ou autres collectivités).

## **C.2. L'importance des coûts financiers pour les réserves.**

Les discussions sur les enjeux économiques et financiers dans les réserves exigent de toujours bien séparer les types de coûts : acquisition foncière, restauration écologique, entretien du site.

*Les coûts de restauration, particulièrement dans les zones humides, peuvent se révéler très supérieurs au coût d'acquisition. Les techniques de gestion se mettent progressivement au point, et sont relativement peu onéreuses si l'on a acquis les animaux « broûteurs » ou conventionné avec les éleveurs locaux.*

Consciente que d'excellents exemples existent aussi dans le réseau des réserves gérées par les FDC, citons le cas, pour illustrer l'équilibre entre les différents coûts, de Saint-Martin de Seignanx, réserve gérée par la FDC des Landes. Le coût d'acquisition a été de 72 076 euros, mais la restauration et l'aménagement du site se sont élevés à 384 442 euros, soit près de 5 fois plus. Le coût moyen d'entretien sur 17 ans est affiché être de 4 500 euros par an pour près d'une centaine d'hectares, soit 45 euros/ha/an

**L'acquisition foncière** : elle est souvent facilitée par le prix peu élevé du foncier dans les milieux naturels souvent soumis à la déprise ou faiblement productifs. L'Etat a, par exemple, cédé pour 2 millions d'euros les 2.500 ha du site minier d'Arjuzanx. Mais elle peut être très onéreuse lorsqu'il s'agit d'étangs.

L'exemple développé sur la Vendée, au chapitre II, explique bien l'émergence de la stratégie d'acquisition pour créer des espaces protégés. L'acquisition à bas prix d'un foncier en baisse en raison de la déprise en marais n'a cependant pas des avantages.

L'attention de la mission a été attirée par de nombreux interlocuteurs sur l'extension de la chasse de nuit ; le faible coût tente des chasseurs à acquérir de petites parcelles pour y créer des installations (huttes) et y chasser la nuit, dans des régions où la chasse de nuit n'était pas courante, et où l'on se contentait de chasser à la passée. Même si la Loi vient d'étendre le nombre de départements où la chasse de nuit est légalisée, il faut comprendre cette mesure comme une mesure d'équité et non comme la volonté de permettre le développement d'un mode de chasse certes passionnant, mais qui limite les possibilités de gagnage des oiseaux. Seules ne peuvent être autorisées que les installations déjà existantes à la date de la loi de juillet 2000.

*La Mission souhaite que l'Etat étudie les possibilités de baisser les charges fiscales dès lors qu'il y a transfert de foncier au profit d'une fondation ou d'un organisme public transmission pour créer une entité à forte valeur patrimoniale à classer en réserve.*

### **Le coût de restauration :**

Les coûts de restauration sont souvent très élevés dans les réserves d'oiseaux d'eau sur les zones humides. L'on remarque que le nouveau propriétaire d'un espace à protéger consacre une part importante de ses possibilités financières à l'aménagement du bâti, mais qu'il y a trop peu de moyens pour la remise en état écologique du site, notamment pour la remise à niveau des équipements hydrauliques.

#### **□ Grand'Mare,**

L'étang de la Grand-Mare, à l'exutoire du réseau d'assainissement du marais, relié par un canal à la Seine, s'est rapidement envasé. L'envasement s'accompagne d'une progression très rapide de la couche de tourbe flottante couverte de roseaux, ce qui a conduit au rétrécissement de la surface en eau de 70 ha à 40 ha aujourd'hui, et donc à une réduction de l'intérêt ornithologique. L'étude hydraulique récente a permis de faire le point sur le fonctionnement hydraulique du marais et les causes de l'envasement.

La maîtrise de l'envasement oblige au dragage (au rythme de 30.000 m<sup>3</sup> par an) ; la solution de la « suceuse » a été écartée, au profit d'une extraction par une pelle sur barge, qui dépose la vase dans une autre barge pour la déposer en un point où elle est chargée dans les remorques des agriculteurs qui se chargent de l'épandre.

le coût de la restauration de l'étang par dragage est évalué à 2 millions d'euros.

#### **□ Arjuzanx**

Il s'agit d'un cas extrême, le coût du réaménagement ayant été de 13 millions d'euros, financé par EDF, en compensation de son droit d'exploiter. L'EPA ONC, à qui avait été confié la gestion de la réserve, n'avait pas pour mission, ni les moyens, de le financer ; il a agi en prestataire de service, pour conseiller techniquement le réaménagement.

L'arrêt de l'exploitation par EDF posait plusieurs problèmes : réinsertion du personnel, prise en charge des frais de gestion du site. C'est pourquoi il a fallu qu'un « opérateur » aux moyens conséquents s'y intéresse. Ce fut le Conseil Général.

### **Les coûts d'entretien et les problématiques d'aide financière aux propriétaires et aux exploitants**

*Il faut comptabiliser les moyens nécessaires à l'équipement nécessaire à l'entretien (chapitre d'investissement), du coût de l'entretien proprement dit (chapitre de fonctionnement).*

Comme précédemment, nous nous contenterons de quelques exemples.

#### **□ Grand'Mare,**

L'enfrichement et la banalisation végétale y font, comme ailleurs, régresser la biodiversité.

La FDC de l'Eure, en charge de la gestion, a recours à la tronçonneuse et à la débroussailleuse pour rattraper l'enfrichement ; cet entretien est coûteux (4.000 euros pour entretenir en 40 jours de travail par an 3 ha de roselières envahies de ligneux). La mécanisation y est en effet difficile. Les feux contrôlés se sont avérés favoriser certaines espèces végétales peu intéressantes.

Dans les milieux enfrichés, il faut revenir à un stade prairial, en détruisant les boisements, et en « étréplant » (dégagement de la surface de la tourbière). Ensuite, il faut charger le territoire en animaux.

Il apparaît que l'élevage extensif permet de maîtriser la croissance végétale, tout en maintenant une grande diversité d'associations végétales, support d'une grande biodiversité. Les races rustiques locales ont disparu au profit des races banales de production ; ce qui accroît les coûts car il faut aller acheter des animaux reproducteurs ailleurs. Les races rustiques ont heureusement démontré leurs atouts en termes de coût de gestion puisque les animaux vivent toute l'année dans le marais sans avoir besoin d'interventions humaines lourdes (alimentation complémentaire, soins vétérinaires).

Le pâturage est développé ici sur 11 ha de « prairies humides » et sur une partie de la roselière ; il est assuré par des chevaux (13 Poneys New Forest, 7 poulains, et un Cheval de Camargue), au pied large, et moins lourds que les bovins Highland Cattle utilisés pour l'entretien de la RN des Manneville. La Grand Mare est, en effet, un milieu de tourbe flottante qui ne « porte » pas bien ; il y a des risques nombreux de noyades.

Ces procédures de gestion ont fait l'objet des premiers contrats NATURA 2000 (5 ans) conclus avec les propriétaires, dont des chasseurs.

#### □ **Les marais de l'Ouest et la problématique de soutien financier à l'agriculture de marais, spécialement à l'élevage extensif.**

La mission souligne l'excellent climat de coopération qui s'est créé entre les différents acteurs des sites visités en Baie de l'Aiguillon et marais poitevin pour expérimenter et mettre à disposition des agriculteurs de nouveaux modèles de gestion des espaces ordinaires non protégés (spécialement des prairies humides permanentes). Il y a dans cette région un réel effort pour tenter de trouver des solutions pour concilier l'avenir de l'agriculture et prise en compte de la biodiversité. Cette problématique croise les objectifs de la mission, parce que nombre d'oiseaux de la réserve vont se nourrir hors de la réserve sur des territoires privés, souvent gérés par les agriculteurs.

Au delà de l'aspect périmètre en réserve, la mission relève l'intérêt que les propositions du rapport ROUSSEL soient toujours honorées. Comme ceci a été déjà relevé dans d'autres sites, il importe, si l'on veut protéger l'environnement et tout particulièrement la biodiversité, que les systèmes de soutien à l'agriculture de marais ne changent pas régulièrement, et soient accompagnés des ouvertures de crédits à la hauteur des enjeux. Puisque l'entretien des prairies humides par de l'élevage extensif exige plus de travail pénible que la céréaliculture, le retour à l'élevage exige une compensation financière. Une prime spéciale pour les zones humides à fort enjeu environnemental se justifie ; elle est d'ailleurs prévue par la réglementation européenne. En outre la charge foncière (Taxe sur le foncier non bâti) des propriétaires devrait être réduite. En outre la reconversion en prairie, avec réinstallation d'éleveurs, exige de pouvoir leur affecter des droits à produire.

Les cahiers des charges pour les CAD sont aujourd'hui prêts, et remplaceront les dispositions CTE. Il y aurait, d'après les interlocuteurs rencontrés, un manque « inquiétant » de crédit (manque de 9 millions d'euros) pour conclure les CAD sur les 12.000 ha nécessaires pour garantir l'avenir.

*La mission souhaite que l'Etat soit cohérent ; elle constate que la politique des réserves, quel qu'en soit le statut, base d'une stratégie de conservation de la biodiversité, notamment pour les oiseaux migrateurs, doit s'accompagner d'une politique claire de soutien à l'élevage extensif, seul mode de valorisation agricole compatible avec les objectifs locaux de conservation de la biodiversité. Sans ce second volet, les chasseurs ne comprendraient pas d'avoir été exclus de leur meilleure zones de chasse.*

C'est donc tout un ensemble de mesures qu'il faut durablement adopter pour être en mesure de maintenir, voire de restaurer, des prairies permanentes accueillantes pour l'avifaune migratrice.

*La mission demande que le projet de loi sur le développement des territoires ruraux n'oublie pas cet aspect, et que soient développées les mesures ayant déjà reçues un accueil favorable en première lecture à l'Assemblée Nationale.*

- **La contribution de NATURA 2000 au financement de l'entretien des espaces protégés.**

Dans nombre de territoires en réserves visités, le programme NATURA 2000 n'est pas perçu par les acteurs ruraux de la même façon qu'ailleurs, puisque l'objectif de protection des milieux a conduit rapidement sur ces territoires à de premiers contrats entre UE + Etat d'une part, et propriétaire-exploitant d'autre part. Ces contrats ont, par exemple, permis de financer des chantiers de débroussaillage en 1999 et 2000 sur la réserve du Marais Vernier, offrant une activité de réinsertion professionnelle à 4 personnes. Voilà une bien astucieuse façon de conjuguer, social, écologie, et économie ! Dès 2004, les contrats permettront de dégager 11 ha par an pendant 5 ans, en rotation, offrant du travail à 5 personnes pendant 3 semaines.

*La mission considère que les organisations cynégétiques ont intérêt aujourd'hui à coopérer au programme NATURA 2000, tout en restant vigilantes sur la place que les autres acteurs réservent à la chasse ; c'est en effet au travers de tels programmes que peut se maintenir un milieu favorable au maintien d'espèces gibier en difficultés.*

### **C.3. L'importance du plan de gestion (aspects écologiques et socio-économiques)**

Quelque soit le type de statut de protection des espaces protégés, il semble que toutes les personnes rencontrées soient d'accord sur l'intérêt primordial du « **PLAN DE GESTION** » dont l'élaboration et la mise en œuvre doivent rentrer dans une dynamique contractuelle avec les détenteurs de droit. Il devrait être exigé partout, même si les enjeux locaux sont peu importants, car il constitue un « outil essentiel de pilotage ».

Devant le manque de données sur le fonctionnement de nombreux sites classés en réserve, trois éléments devront diriger l'action :

3.1) Une problématique de « gestion de précaution », tendant à préserver la diversité des habitats, pour préserver la fonctionnalité des diverses composantes de l'écosystème et garantir le maintien de la capacité d'accueil pour les espèces.

3.2) Une problématique de recherche pour acquérir les connaissances manquantes sur les fondamentaux du fonctionnement écologique de ce système complexe, en particulier sur l'influence des diverses activités humaines.

3.3) Une problématique de suivi de l'évolution des populations et de leurs habitats. Si les espèces à valeur patrimoniale ou cynégétique constituent les points forts de la gestion, les gestionnaires n'excluent pas toutes les espèces qui constituent leur régime alimentaire, ou les concurrencent par prédation notamment. Ils prêtent une attention particulière à nombre d'autres espèces indicatrices de l'évolution de la qualité des milieux.

Le plan de gestion intègre toutes les fonctions que doit jouer l'espace protégé au titre de la protection de la nature aujourd'hui :

- protection des espèces et des habitats d'intérêt communautaire, national et local,
- mise au point de méthodes de gestion vulgarisables sur d'autres espaces non protégés,
- recherche de modalités de gestion pour rendre compatibles les objectifs de conservation et le maintien d'activités humaines socio-économiquement essentielles au développement régional,
- sensibilisation du public.

#### **C.4. La pratique de la chasse dans les réserves.**

##### **C.4.1. La nécessaire régulation.**

Dans toutes les réserves il y a une obligation de régulation des populations de sangliers qui peuvent causer des dégâts insupportables aux cultures agricoles, mais qui, nuisent aussi à la diversité de la faune sauvage en réserve. Même dans les zones humides, il a obligation d'intervenir sur cette espèce.

La régulation des autres prédateurs, carnivores ou corvidés, est plus irrégulière. De plus en plus d'études confirment l'importance très négative de la prédation sur des espèces gibier dans des écosystèmes simplifiés. Il y a donc lieu de laisser de larges possibilités pour réguler des espèces de prédateurs dont le statut de conservation (appréciable par l'évolution du nombre des captures à pression de capture stabilisée) est souvent très favorable.

En dehors des espèces de grand gibier, et particulièrement du sanglier, il y a cependant dans les réserves gérées par l'ONCFS peu d'animaux classés nuisibles tirés.

**A la Grand-Mare**, le milieu offre un bon refuge pour le sanglier ; c'est pourquoi il faut ici encore procéder à des régulations ; elles s'opèrent en 3 à 4 battues par an, avec un tableau de 10 à 15 sangliers. Ces actions de régulation sont l'occasion d'inviter des jeunes permis, de féliciter ceux qui ont obtenu le « Brevet grand gibier », et d'associer les agriculteurs riverains.

Renards, fouines, corneilles, pies sont responsables de destructions de nids et de couvées d'anatidés, d'où la nécessité également de les réguler.

Nous retrouvons ces mêmes problématiques dans la majorité des réserves d'oiseaux d'eau, comme à la **Pointe d'Arcay**. Il n'y a ici qu'une seule chasse collective par an, associant les partenaires de la gestion, compte tenu de la faible densité de sanglier dans la région (4 animaux tirés en 2002-2003) ; et s'il y a problème, quelques tirs individuels sont organisés à l'approche.

**A la petite Pierre**, les attributions du plan de chasse sont de 56 cerfs (minimum de 38) et de 60 chevreuils (minimum 30). Les prélèvements par la chasse (de 40 cerfs, 47 chevreuils et 141 sangliers en 2002/2003) seront désormais partiellement assurés par l'« école de chasse » payante, sur une surface qui sera fixée à 1 518 ha ; et le reste de la RNCFS sera sous

licence simple de 1 185 ha, selon un cahier des charges particulier établi par les services de l'ONCFS et de l'ONF.

**Dans les Bauges**, les prélèvements cynégétiques possibles prévus au plan de chasse sont de 160 chamois, 20 mouflons, 40 chevreuils et 2 cerfs. Une partie des prélèvements est réservée aux chasses privées dont le droit de chasse a été loué pour intégration dans la réserve, une autre aux chasseurs du GIC périphérique (15 jours de tir, pour 200 chasseurs autorisés à tirer dans la réserve ; pratique instituée lors de la mise en place d'un plan de chasse expérimental généralisé sur les 16 000 ha, avant l'instauration d'un plan de chasse réglementaire) ; la troisième partie des prélèvements est assurée par une « école de chasse » payante (60 chasseurs en formation par an dont 10 archers). Il a été considéré que l'augmentation des prélèvements due à la croissance dans le futur des attributions au plan de chasse pourrait être réservée à des chasseurs extérieurs payants, encadrés par le GIC, dont nombre de membres sont aujourd'hui bien formés à la chasse qualitative en montagne.

**Dans le Caroux**, il n'y a plus de tirs dans la réserve depuis l'arrêt des « tirs scientifiques ». Les membres du comité directeur ne sont pas en faveur du tir dans la réserve, puisque la régulation de l'espèce est organisée par le GIEC dans le cadre du plan de chasse du massif (17 000 ha). A l'inverse du chamois, rien ne prouve que l'absence de tir dans la réserve soit à l'origine d'un déséquilibre dans la répartition des sexes et dans les classes d'âge. Il pourrait y avoir intérêt cependant à prélever également dans la réserve pour diminuer la pression dans les secteurs où la régénération forestière est perturbée. Ce n'est pas la priorité du GIEC qui axe les tirs en fonction aujourd'hui des dégâts sur vignes.

A **Chizé**, les prélèvements de chevreuil sont encore en majorité des prélèvements d'animaux vivants pour exportation. Pour le sanglier, il y a reprise d'animaux vivants pour vente aux élevages de sanglier de reproducteurs d'animaux génétiquement contrôlés (de 30 à 75) selon les années. Il y a quelques chasses dans la réserve, sur le sanglier, organisées sous la responsabilité de l'ONF : on y tue de 5 à 40 animaux suivant les années. Sont associés aux tirs les partenaires de la gestion de la réserve, des jeunes chasseurs « méritants » (les meilleures notes à l'examen du permis de chasser) dans le cadre d'une action de type « école de chasse », des archers ou autres chasseurs payants.

#### C.4.2. Un point particulier : l'impact des « zones interdites à la chasse » dans le Parc national des Cévennes et les dégâts aux régénérations forestières.

Le Parc National des Cévennes (91 680 ha en zone centrale, dont 27 198 ha de domaniaux) est le seul Parc National Français où la chasse est pratiquée. Bien que l'UICN n'y soit pas opposée dans le principe, elle classe les parcs où l'on chasse dans une catégorie inférieure à ceux où la chasse est interdite. Il y a donc toujours eu, pour crédibiliser le statut de protection de cet espace naturel une volonté de renforcer celui-ci par l'interdiction de chasser sur certaines parties (ZIC). Après avoir été de 28 000ha à la création du PN, la surface interdite à la chasse a été réduite à 14 440ha aujourd'hui, ce qui représente 15,9% du territoire du PN. Ces zones sont souvent considérées comme le « cœur » de la zone centrale.

La chasse est exercée dans le souci de favoriser les chasseurs locaux, c'est pourquoi est créée une association cynégétique spécialisée du PNC qui regroupe sur 67000 ha 90 % de propriétaires et chasseurs locaux et 10% de chasseurs extérieurs. Elle coexiste avec des « chasses aménagées » qui n'occupent que 9 200 ha environ dont 15,9 % en réserve également..

Il faut constater que les objectifs de restauration des populations d'ongulés ont justifié le lâcher par le PN de 114 cerfs et 83 chevreuils. Ils sont aujourd'hui



atteints, puisque l'on tire sur le PN 315 cerfs, 657 chevreuils et 6 000 sangliers. Sur les 71.000 ha chassés, il a été attribué en 2002-2003, 315 cerfs et 657 chevreuils, et le plan prévoit de tirer dans les réserves 94 cerfs et 69 chevreuils.

Le contexte aujourd'hui est celui d'une réflexion engagée par le rapport GIRAN qui conduira l'administration à proposer une évolution de la réglementation. Les contentieux qui ont opposé les propriétaires sylviculteurs et l'administration doivent aussi conduire à trouver une solution.

L'ensemble des participants à la réunion organisée par la mission convient que la situation provoquée par l'augmentation forte des populations de cervidés et de sanglier est problématique pour les agriculteurs (indemnisés par les FDC) mais surtout pour les propriétaires sylviculteurs qui ne touchent qu'un faible revenu de la chasse et subissent des dégâts incontestables.

L'existence des zones interdites à la chasse découle d'une obligation réglementaire, l'article 15 du décret qui régit le PNC (Décret 70-777 du 02/09/0970, modifié le 07/08/1984 et le 16/10/1991) : « Sur ce territoire du parc, peuvent être autorisés à titre exceptionnel, par arrêté du ministre chargé des parcs nationaux sur proposition du directeur du parc, après avis du comité scientifique, de la commission cynégétique et de la commission agricole, des tirs d'élimination pour éliminer les animaux malades, malformés, en surnombre ou responsables de dégâts anormalement importants. » 84% de la surface est aujourd'hui chassée, et près de 16% sont en « zone interdites à la chasse. » ; la régulation n'est donc autorisée qu'à « titre exceptionnel » et selon des procédures complexes. Elle ne va pas de soi, alors que les dégâts augmentent.

La situation conduit à poser la question de l'alternative entre suppression ou réécriture de ce décret.

Il convient de se reporter à la loi, qui dans son article 422-27 définit le cadre dans lequel doit fonctionner une réserve de chasse.« Art L422-27 : Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'institution et de fonctionnement des réserves de chasse. Il détermine notamment les conditions dans lesquelles sont prises les mesures propres à prévenir les dommages aux activités humaines, à favoriser la protection du gibier et de ses habitats, à maintenir les équilibres biologiques. »

La régulation qui est pratiquée dans le PNC présente aujourd'hui des carences:

- Bien que les tirs d'élimination soient passés à près de 130 chevreuils et 70 cerfs (22,2% des réalisations de cerfs dans les réserves, alors que celles-ci ne représentent que 15,9 % du territoire, - ce qui prouve que le PN ne freine pas anormalement un prélèvement multiplié par 5 en 8 ans - , la régulation est considérée par les forestiers privés comme insuffisante, ce qui est à l'origine des contentieux. Même si les tableaux sont significatifs et les tirs réguliers, les dégâts sylvicoles restent d'après eux, mais aussi d'autres observateurs, à un niveau préoccupant.

- La régulation mobilise des agents publics (ONF, PNC, ONCFS) avec un coût très élevé et injustifié à la charge de ces établissements publics. (150 à 180.000 € pour l'ONF uniquement)

Une régulation doit en règle générale être conçue à l'échelle globale des unités de gestion. Les plans de chasse doivent être calculés avec les moyens modernes de suivi de l'évolution des populations et de suivi de l'impact sur les activités humaines.

S'il s'avère nécessaire dans le cadre du statut Parc National de disposer d'espaces à protection renforcée, il y a lieu de repenser le dimensionnement, la localisation, et les conditions d'exercice de la régulation.

Conformément aux propositions remises par la Direction territoriale de l'ONF, on pourrait penser que les ZIC à conserver devraient répondre prioritairement à plusieurs critères, par exemple :

- ❖ Présence d'une faune rare ou menacée justifiant une quiétude renforcée (dans les ZIC, l'objectif est de réguler vite et bien les ongulés en minimisant le dérangement des autres espèces)
- ❖ Absence d'une flore rare ou menacée par la pression des cervidés ou conditionnant la survie d'autres espèces (exemple : cortège floristique favorable au grand tétras ...)
- ❖ Surface inférieure au domaine vital du cerf (moins de 500 ha d'un seul tenant)
- ❖ Présence de peuplements forestiers suffisamment stables et résistants au « risque de dérive » vers des boisements monospécifiques suite aux dégâts de cervidés (exemple de dérive ; l'élimination du sapin et des fruitiers au profit de l'épicéa voire du hêtre)

Il est nécessaire d'asseoir le mode de calcul des plans de chasse en se référant à des indicateurs d'équilibre et permettre d'agir sur la totalité du territoire. C'est ce qui est en cours avec l'enregistrement des indices d'abondance et de pression sur la flore.

Il convient de rester dans l'esprit qui a présidé à la fondation du PNC d'assurer la protection du patrimoine naturel en garantissant aux chasseurs résidents dans le PNC au travers de leur association cynégétique une priorité dans l'exploitation de la faune par la chasse. Il faut cependant qu'ils aient d'une part la possibilité réglementaire de procéder aux nécessaires régulations, et d'autre part qu'ils soient en nombre et conditions physiques suffisantes pour atteindre les objectifs..

La régression numérique des chasseurs locaux à 1100 chasseurs aujourd'hui pour 67.000 ha et leur vieillissement, la priorité qu'ils accordent au sanglier, puis au chevreuil sur le cerf, la grande qualité des populations de cerfs et donc leur valeur commerciale potentielle incitent à ouvrir l'exploitation à d'autres chasseurs extérieurs au PNC, moyennant une participation financière qui pourrait être affectée à la rémunération du droit de chasse de propriétaires affectés par les dégâts aux régénérations forestières.

Comme c'est le cas dans des territoires proches (cf Caroux 34), une exploitation extérieure encadrée par les chasseurs locaux dans le cadre d'un GIC est à envisager, avec association au GIC des propriétaires forestiers.

Le programme engagé par le PNC de valorisation de la venaison, qui rentre dans l'objectif général de développement local, doit être évalué pour envisager les adaptations nécessaires.

En conclusion, il y a lieu de repenser la notion de périmètres de protection renforcée en visant des espèces animales ou végétales différentes et des habitats réellement menacés, de libéraliser les conditions d'exercice de la chasse aux cervidés et sanglier dans ces périmètres, mais aussi de favoriser l'accueil de chasseurs payants extérieurs pour contribuer à un certain dédommagement de propriétaires forestiers qui ne tirent que de faibles revenus en comparaison des frais engagés ou à engager pour protéger les régénérations.

### C. 4.3. Un point particulier : l'encadrement de la chasse dans les réserves naturelles régionales.

Si l'objet de la mission porte spécifiquement sur les réserves de chasse, l'administration a souhaité avoir un éclairage du rapporteur sur l'autorité compétente pour réglementer, voire interdire la chasse dans les réserves naturelles régionales ou réserves naturelles de la collectivité territoriale de Corse.

L'article L.332.3 adopté dans le cadre de la loi 2002-276 du 27 février 2002, à l'article 109-II-B, crée une distinction entre la réserve naturelle nationale, au sein de laquelle la chasse peut être soumise à un régime particulier, et les autres réserves naturelles, au sein desquelles ne sont soumises à un régime particulier que les actions de nature à porter atteinte à l'intégrité des animaux non domestiques.

Le Conseil d'Etat émet un avis qui paraît difficilement contestable et juge que ce qui est important c'est de pouvoir réglementer les activités susceptibles de porter atteinte à l'intégrité, et donc à la chasse, même si ceci n'est pas expressément mentionné au II de l'article L.332-3.

Les réserves naturelles régionales ne sont pas uniquement, comme le prouvent le relevé des débats parlementaires, une décentralisation de la procédure relative aux réserves naturelles volontaires (demandées par le propriétaire), mais correspondent bien à une volonté du gouvernement de décentraliser le classement en réserve naturelle sur initiative publique.

*Dés lors que les propriétaires sont consultés et peuvent prétendre à une indemnité s'il y a des prescriptions portant atteinte à une utilisation des lieux déterminant un préjudice direct, matériel et certain (Article L.332-5), il n'y aurait pas lieu de faire une distinction entre les deux types de réserves.*

*Par ailleurs, il semble équitable, dans les procédures de décentralisation, de ne pas dissocier les activités de chasse et de pêche, par nature, des autres activités et de leur appliquer un régime particulier ; d'autant plus qu'il s'agit d'une réglementation touchant à la gestion d'un territoire, et qu'il paraît donc justifié de rapprocher les centres de décision du terrain.*

### C.5.L'implication des collectivités et des acteurs locaux.

Parce que le Conseil Général vient d'acquérir et de prendre en gestion le site de la RNCFS d'Arjuzanx, il convient d'étudier ce cas en détail.

#### C.5.1.Un exemple : Le cas de la prise en charge de la gestion par le Département du site d'Arjuzanx.

La réserve d'Arjuzanx est établie sur un ancien site minier, de 2 500 ha, exploité de 1959 jusqu'en 1992, pour ses gisements de lignite par Electricité de France. E.D.F. a demandé dès 1980 à l'ONC de lui proposer un projet de réhabilitation par la mise en oeuvre d'un aménagement écologique intégré visant à reconstruire l'écosystème. Les objectifs étaient d'assurer une restauration biologique du milieu, de préserver la faune et la flore qui s'y installaient, de développer une mise en valeur agro-sylvo-piscicole et enfin d'assurer une promotion du site auprès du public, notamment scolaire. La plupart de ces objectifs ont été repris dans une convention EDF/ONC (Août 1986).

Tout au long de cette restauration, l'ONCFS a été le conseiller technique des travaux décidés par EDF dont le coût total s'élève à près de 13 millions d'euros, dont la moitié consacrée à des travaux d'aménagements de voiries.

L'arrêté Ministériel du 27 octobre 1987 institue le site d'Arjuzanx en Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage dont il confie la gestion à l'ONC. Les objectifs à poursuivre sont les suivants :

- gestion et réhabilitation d'une zone humide artificielle,
- mise en œuvre d'études scientifiques, techniques ou appliquées sur l'avifaune migratrice et son biotope,
- réalisation de modèles de gestion en vue de la formation technique, de l'enseignement ou de la vulgarisation,
- mise à disposition de locaux pour le C.N.E.R.A avifaune migratrice et implantation d'une station de baguage.

EDF a progressivement arrêté l'exploitation du site à la fin des années 1990. S'est alors posé le problème de garantir la gestion de ce site bien réhabilité, et d'en terminer l'équipement en fonctions de nouveaux objectifs socio-économiques.

A l'issue d'une procédure de déclaration d'utilité publique sollicitée par le Conseil Général des Landes, le site a fait l'objet d'une cession amiable au Département pour la somme de 2 millions d'euros, en vue de la réalisation d'un projet de protection et de gestion environnementale (signature de l'acte de cession le lundi 21 octobre 2002 en l'Hôtel de la Préfecture).

Parallèlement, le site a été désigné comme site Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale – ZPS) au titre de la directive 79/409/CEE Oiseaux, par arrêté ministériel du 18 octobre 2002. La ZPS vise à protéger notamment la Grue cendrée, espèce emblématique dont le site d'Arjuzanx constituerait le premier site d'accueil en Europe. Le Département s'est porté candidat à la fonction d'opérateur pour l'élaboration du document d'objectifs.

Le statut de ZPS constitue une reconnaissance à la fois de l'intérêt exceptionnel de la RNCFS et de la qualité de la réhabilitation écologique réalisée par Electricité de France avec le concours de l'ONC, devenu depuis l'année 2000 l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Le Conseil Général, nouveau gestionnaire de la RNCFS, a demandé la modification de celle-ci afin d'actualiser le périmètre et la réglementation avec la ZPS. Par une convention de partenariat signée le 15 mai 2003, le Département a confié à l'ONCFS des missions relevant de la gestion cynégétique de la faune sauvage et de ses habitats. Il a lancé une étude sur l'aménagement du site dont l'avant-projet a été présenté en avril 2003 dans le cadre du comité de pilotage ad hoc ; celui-ci doit intégrer la fonction de réserve de soutien d'étiage reconnu aux plans d'eau de la réserve dans le cadre du SDAGE du bassin de l'Adour.

Cet exemple prouve plusieurs choses :

- un site minier bien réaménagé peut retrouver un très grand intérêt biologique, particulièrement pour la recherche : car l'exploitation recrée des stades pionniers d'évolution des milieux, et la diversité des milieux aménagés confère au site une grande valeur biologique. Cette qualité est reconnue par le classement en ZPS et l'intégration dans le programme NATURA 2000.
- c'est le Conseil Général qui en devenant « propriétaire et opérateur » s'est substitué à l'Etat et ses Etablissements publics qui ne pouvaient faire face aux charges de gestion et envisager une réorientation permettant de rééquilibrer les comptes et offrir un potentiel de développement économique.
- Le site devient d'un grand intérêt expérimental dans la perspective d'une combinaison des intérêts écologiques et socio-économiques.

### C.5.2. La contribution des territoires en réserve au développement local.

#### *a). La participation à la lutte contre la déprise par le tourisme cynégétique*

Ce point, bien étudié dans le Caroux, fait l'objet d'une annexe spéciale.

L'utilisation du patrimoine naturel et de la faune sauvage en particulier, comme support de développement, est un concept qui s'est largement répandu depuis les années 60. Conservation et gestion du patrimoine naturel doivent aller de pair avec sa valorisation et la contribution au développement économique du territoire.

Le tourisme peut être aujourd'hui le principal atout économique pour un développement durable, notamment de massifs montagneux en difficulté économique, voire en déprise. Il doit, pour cela, générer localement des flux financiers conséquents, avoir un impact maîtrisé sur la faune sauvage et contribuer financièrement à la gestion de l'espace. Le tourisme cynégétique occupe une clientèle solvable, à une période de creux pour les acteurs touristiques du territoire.

A titre d'exemple, citons le cas du Caroux où l'on observe des flux conséquents. Au cours de la saison 2001/2002, les flux financiers locaux directs transitant par le Groupement d'Intérêt Environnemental et Cynégétique du Caroux (Hérault) sont estimés à 125 580 euros. Sur les 90 000 euros reversés aux sociétés de chasse (détentrices des droits de chasse), 10 764 euros ont été réinvestis dans la gestion de l'espace par l'intermédiaire du GIEC. En y ajoutant le réinvestissement propre au GIEC (6 300 euros), le tourisme cynégétique a donc permis d'investir plus de 16 000 euros dans la gestion de l'espace par l'intermédiaire du GIEC. De plus, cinq guides, pour la plupart agriculteurs sur le massif, perçoivent une rémunération du GIEC. L'on estime à 54 000 euros les retombées économiques pour le secteur de l'hébergement et de la restauration.

Les Groupements d'Intérêt Cynégétique prennent de plus en plus le relais pour trouver de la main d'œuvre pour les suivis scientifiques, les animations, la coordination des travaux. Ils bénéficiaient jusqu'à ce jour du système des « emplois-jeunes ». De multiples partenaires ont insisté pour que l'on retrouve une formule équivalente.

***Il serait opportun de trouver une alternative à la formule des emplois-jeunes. L'arrêt de cette formule bloque des programmes d'études et surtout de développement. Contrairement à la critique générale, de nombreux jeunes, employés sur ces contrats, ont réussi des concours administratifs ou se sont insérés dans les structures locales compétentes en environnement, ou en développement.***

#### *b). La participation du monde de la chasse à la prévention de la régression des zones humides.*

Celle-ci est développée dans la même annexe que précédemment. Il n'est repris dans le corps du rapport que les conclusions les plus importantes :

1. En règle générale, il peut être logique que les organisations publiques ou professionnelles investissent pour la protection des « remises d'oiseaux d'eau », qui feront l'objet d'un statut particulier ; alors que les zones de gagnage, propriétés privées, doivent bénéficier de système d'aides incitatives au maintien des pratiques d'entretien, notamment agricoles, compatibles avec « l'objectif environnemental ».

2. Malgré l'intérêt de ces mesures incitatives, les acteurs (propriétaires, ayants-droits, chasseurs) doivent être « intéressés » au maintien de la qualité de ces habitats. Le maintien d'une pratique raisonnable de la chasse au gibier d'eau est un outil de protection des milieux à ne pas négliger. Les principes du « développement durable », qui dictent « droits » et « devoirs » des citoyens-acteurs, prennent ici toute leur signification pour garantir l'intérêt général.

*c). La contribution financière à la gestion des zones humides par ré-affectation de partie des produits de l'activité touristique.*

La visite au Parc ornithologique du Marquenterre, dans la Somme, géré par un Syndicat Mixte d'aménagement, a permis de mesurer l'importance de l'activité économique de ce centre de découverte de la nature exemplaire à bien des aspects. Il y a 150 000 visiteurs par an, ce qui permet de financer 40 emplois à temps plein. Un centre de vente de produits locaux et artisanaux est ouvert sur le site et génère donc des recettes qui s'ajoutent aux entrées. L'équipement du site en infrastructures, toutes proportions gardées, relativement léger, et pensé pour ne pas nuire à la qualité paysagère.

Cette gestion exemplaire permet à l'activité touristique de couvrir les frais de gestion des 200 ha du parc lui-même, mais de plus la moitié des recettes du parc est affectée à l'entretien d'autres zones humides du complexe de la baie de Somme. C'est l'avantage d'une gestion coordonnée par un Syndicat mixte, d'où la possibilité d'intégrer l'aménagement touristique dans un plan de gestion global de l'ensemble du site.

## **D. POUR UN MAXIMUM DE GESTION DECONCENTRE ET DECENTRALISE.**

### **D.1. La responsabilisation locale**

Lors des visites sur le terrain, l'on a constaté que la réussite des actions menées sur les réserves dépendait étroitement de l'implication des acteurs locaux, qu'il s'agisse des échelons déconcentrés des services administratifs ou des établissements publics, ou des collectivités locales et territoriales. Les réserves de chasse d'intérêt national ne sont plus des territoires isolés dans le tissu local, ils sont de mieux en mieux intégrés.

### **D.2. Les éléments de réussite du partenariat pour une gestion intégrée**

Le terme de gestion « intégrée » doit être compris ici comme suit : gestion qui associe tant dans les objectifs que dans les pratiques les intérêts et contraintes de chacun des partenaires. Elle relève donc d'un processus participatif qui exige certes du temps, mais qui conditionne aujourd'hui l'ampleur de la réussite.

#### **D.2.1. La place du Comité directeur ou du Comité consultatif de gestion.**

Prévu par les textes régissant les réserves nationales de chasse et de faune sauvage, le comité directeur s'apparente au comité consultatif de gestion d'autres types d'espaces protégés. Sa composition doit être suffisamment large pour que soient représentés tous les partenaires, détenteurs de droits réels ou utilisateurs des ressources.

Ce rôle est d'abord consultatif, laissant à l'autorité administrative le soin de trancher ; mais le plan de gestion et toutes opérations importantes doivent lui être soumis pour avis.

Il a été observé que si les collectivités locales, les mairies, étaient régulièrement associées, il y avait dans nombre de comités directeurs de réserves absence de représentation des collectivités territoriales pourtant concernées. Il est souhaitable que la composition de ces comités soit revue en ce sens.

#### D.2.2. La nécessité d'un décideur unique pour la gestion ;

La multi-fonctionnalité d'un territoire rural est une terminologie à la mode aujourd'hui. Elle ne doit pas faire oublier qu'il y a toujours un propriétaire, public ou privé, et que c'est à lui qu'appartient la mission de mettre en œuvre et en valeur cette notion. C'est dans cet esprit *d'unicité de la gestion* que la gestion des réserves nationales de chasse et de faune sauvage situées dans les terrains domaniaux, notamment forestiers, a toujours été confiée au principal détenteur de droits, l'ONF le plus souvent. Ce choix s'est révélé très positif pour l'intégration par les « gestionnaires du sol » des préoccupations « faune sauvage ».

#### D.2.3. Un responsable clairement désigné pour chaque activité

Dans le respect du principe d'unicité, il convient que l'opérateur principal accepte de déléguer sa responsabilité pour la mise en œuvre des différents volets (recherche, valorisation pédagogique). Il peut s'appuyer sur les compétences des agents d'autres organismes affectés sur le territoire et sur leur autorité hiérarchique. Il est donc nécessaire que soient élaborés, entre les organisations impliquées, des accords-cadre, des conventions générales et des conventions particulières, textes à valeur contractuelle, emboîtés selon les divers niveaux hiérarchiques de responsabilité

### **E. LES TRANSFERTS DE GESTION DU PUBLIC VERS L'ASSOCIATIF OU LE PRIVE.**

Les contraintes budgétaires qui pèsent sur les établissements publics, notamment en termes d'effectifs, doivent inciter ceux-ci à déléguer au maximum à des structures associatives ou privées des tâches ne relevant pas de leurs missions prioritaires. Ces structures privées, dont font partie les « groupements d'intérêt cynégétique », font souvent preuve d'un grand dynamisme et de compétences propres (notamment naturalistes) qu'il serait dommage de négliger. Un contrôle strict peut garantir l'intérêt général par un cahier des charges rigoureux et par un rendu régulier devant le comité directeur ou le comité consultatif de gestion des procédures de commande et des résultats tant techniques que financiers.

Il convient de réfléchir aux modalités de mieux responsabiliser, le cas échéant, les propriétaires privés, car la gestion financière et matérielle d'un domaine leur est familière.

L'ONCFS et les FDC de l'Eure et de la Manche ont réussi le transfert de gestion de certaines réserves d'avifaune migratrice. C'est le cas envisagé pour Pierlas-et les Quatre Cantons (06).

#### **IV.4. LES PROPOSITIONS DE LA MISSION SITE PAR SITE ETUDIE.**

**Pour l'ensemble des sites**, il faut faire remarquer que dans les années 1980, les RNCFS et RCFS d'aujourd'hui, co-gérées par l'ONF et l'ONC ou l'ONC seul disposaient de 32 gardes, de plus de 20 ouvriers, à temps plein, et y travaillaient déjà plusieurs techniciens et ingénieurs de l'ONC. Comme le prouve l'annexe jointe, les effectifs ont été considérablement réduits alors que les missions se diversifiaient. D'autres organismes se sont certes associés à la gestion, mais les moyens humains dégagés par l'ONCFS aujourd'hui ne sont pas à la hauteur des enjeux.

##### **PETITE-PIERRE :**

Le déplacement sur la RNCFS de la Petite-Pierre met en évidence l'intérêt du classement en RNCFS pour garantir le déroulement d'études, recherches et expérimentations sur les espèces et leurs habitats : la stabilité de la gestion tant sur le milieu que sur les espèces, la coopération étroite entre ONF et ONCFS, leur capacité à mener des expérimentations « grandeur nature » avec les acteurs locaux, la sécurité offerte par la réglementation et la surveillance pour garantir le bon fonctionnement des installations et du matériel sont autant d'atouts importants.

L'expérience conduite dans les RNCFS et notamment à la Petite-Pierre d'une délégation de compétences à l'ONF pour conduire la gestion d'un territoire dans l'objectif de mise au point d'un modèle de gestion concertée espèces/habitat prouve que les bases de la coopération sont bonnes et doivent être maintenues.

L'objectif de conserver une réserve nationale doit être confirmée, dès lors que se met en place NATURA 2000 sur cette région des Vosges du Nord, avec, parmi les objectifs, celui de concilier ongulés et pratiques sylvicoles.

1) La RNCFS est le premier site français d'expérimentation de nouvelles méthodes d'aménagement et de gestion sylvicoles intégrant l'objectif de maintenir une population plurispécifique d'ongulés répondant aux attentes cynégétiques. Les expérimentations réalisées et visitées sur l'amélioration de la capacité d'accueil des habitats pour les ongulés sauvages et sur la réduction de la sensibilité à l'abrutissement et à l'écorçage des jeunes peuplement forestiers en cours de régénération (par exemple la mise au point d'une protection des peuplements sensibles avec une clôture en « lattis-bois », ou la mise en œuvre, en bordure des remises à cerf, d'une ouverture du peuplement –prébois-) sont d'un très grand intérêt car ils témoignent des possibilités de jouer aussi sur les pratiques forestières pour atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Les très intéressants résultats obtenus mériteraient d'être mieux connus, tant des milieux cynégétiques que forestiers.

La connaissance de l'utilisation du milieu par une population de grands ongulés (ici le cerf) démontre l'intérêt, pour conduire certaines études sur la démographie et la dynamique de population de disposer de territoire clos, ce qui renforce la nécessité de pouvoir conduire aussi certains travaux de recherche sur le cerf à Chambord.

La mission considère que la Petite Pierre doit constituer le site de référence sur le cerf, ce qui implique que l'ONCFS et l'ONF conjuguent leurs efforts pour poursuivre et développer les programmes scientifiques en cours.

L'acquis scientifique et technique des activités développées sur ce territoire démontre que face à des mécanismes biologiques, mais aussi sociologiques et économiques, d'une telle complexité, il faut probablement éviter des règles statiques et immuables. La recherche de l'équilibre sylvo-cynégétique est dynamique, progressive et celui-ci ne sera atteint que par des



ajustements progressifs de pratiques de gestion commandés par l'évolution d'indicateurs pertinents.

2). Il est nécessaire que la gestion cynégétique soit mieux équilibrée financièrement par une contribution financière de ceux qui bénéficient ici d'une formation et/ou d'une possibilité d'exploitation. La mission propose :

- le développement de l'école de chasse, à partir des premières expériences déjà conduites, sur 1 518 ha
- la location sous licence collective du droit de chasse sur 1 185 ha

3). Enfin, la RNCFS est incluse en grande partie dans le périmètre du site NATURA 2000 tendant à assurer la conservation de milieux particulièrement intéressants (hêtraie, forêt de ravin, bandes rocheuses) pour une faune variée d'espèces animales. Les expériences sur l'évolution de la gestion sylvicole facilitent les discussions sur la mise au point du Document d'objectifs (DOCOB).

Il apparaît évident que l'attrait du site pose des problèmes de gestion de la fréquentation humaine et que l'association du PNR et des collectivités doit permettre de concevoir une stratégie de réponse adaptée à ces problèmes (limitation de pénétration, aires de vision et d'information).

## **BAUGES :**

La RNB, parce qu'elle a fourni un modèle de gestion qui a conduit à une application généralisée et satisfaisante du chamois sur l'ensemble des massifs, **a selon les conclusions des FDC « tiré la chasse en montagne vers le haut »**. Elle fait maintenant partie du patrimoine nord-alpin (propos confirmé par le PNR qui parle de « cœur de nature du massif des Bauges »).

Elle a un intérêt majeur pour les études, recherches, et expérimentation de nouveaux modes de gestion du milieu. L'intérêt des travaux techniques de gestion de la zone en limite de la forêt est reconnu et complète les expérimentations agri-environnementales en place dans les Alpes pour favoriser les tétraonidés.

Les études sur les relations forêt-gibier ont montré que les problèmes essentiels étaient dus au chevreuil et non au mouflon, contrairement à ce qui avait été affirmé il y a quelques années. L'ONF ne voit pas d'inconvénients actuels au développement de l'aire d'extension de la population de cerf.

La mission se félicite de l'orientation « gestion concertée sylvo-cynégétique, à l'échelle d'un massif cohérent », inscrite dans un cadre large de conservation des richesses naturelles à l'échelle d'un GIC de 16.000 ha, qui permet aujourd'hui la formation de chasseurs, notamment de jeunes chasseurs méritants dont les FDC prennent à leur charge les frais. Pour diminuer les déficits d'exploitation, et bien que les missions publiques assurées ne seront jamais totalement rentables, la mission encourage à de nouveaux dispositifs de chasse payante et propose :

- de réserver les augmentations attendues de plan de chasse à des actions cynégétiques ouvertes, dans le cadre de l'école de chasse, à des chasseurs extérieurs payants.
- que le GIC, dont plusieurs dizaines de chasseurs sont maintenant très bien formés et motivés, soit associé encore plus étroitement à la gestion en prenant en charge l'organisation d'une part importante de ces prélèvements, pour ne pas consommer trop de temps de travail des agents publics dont la mission est de se concentrer sur la surveillance générale, les études et recherches, l'expérimentation et la formation-information.

- que l'ONCFS assure lui-même, à des fins scientifiques, une partie des prélèvements.

La collaboration avec le PNR a permis de

- contribuer à la réalisation d'un programme d'entretien et de balisage des sentiers de randonnée comportant 13 boucles.
- Concevoir un programme de réhabilitation des chalets refuge
- Réaliser un centre d'information de très grande qualité, « la maison de la faune et de la flore » d'Ecole en Bauges, fréquenté par 10.000 visiteurs par an.

## **CAROUX :**

Il apparaît souhaitable d'assurer le maintien du territoire en RNCFS (changement de terminologie souhaité), même s'il faut y organiser localement de la régulation dans les secteurs à dégâts. Pour l'exploitation cynégétique du grand gibier la mission propose que le GIEC ayant déjà un rôle de coordination dans la gestion cynégétique sur l'unité de gestion du massif du Caroux-Espinouse, soit l'opérateur d'une ouverture encore accrue aux chasseurs extérieurs payants. La régulation/exploitation du gibier au sein de la réserve, qui n'apparaît pas aujourd'hui très urgente, ne pourra être entreprise qu'après l'accord des parties présentes au comité directeur, et sur les secteurs où sont observés des concentrations susceptibles d'augmenter les dégâts. Il importe que les gestionnaires incluent dans leur gestion les conclusions connues des travaux sur l'occupation spatio-temporelle.

Le massif du Caroux doit continuer à être un laboratoire à ciel ouvert de développement durable d'un milieu soumis à la déprise, qui intègre protection et valorisation des ressources naturelles, faune sauvage en particulier.

Est confirmé l'intérêt de ce territoire pour la mise au point de techniques de gestion durable des espèces animales et de leur habitat. En ce sens, pour répondre aux demandes locales de coopération il est souhaitable que l'ONCFS et l'ONF continuent à y affecter un nombre suffisant d'agents dont la compétence et le relationnel permettront d'assurer l'appui et l'encadrement techniques aux programmes d'étude et de développement pris en charge par les collectivités. Ce territoire apparaît nettement en sous-effectif si l'on veut répondre à toutes les missions d'une RNCFS.

Les collectivités devraient être associées au comité directeur, où ne participent à ce jour que les mairies

Les recherches doivent permettre de compléter les connaissances déjà acquises sur les mécanismes régissant l'occupation spatio-temporelle du milieu. Il est donc souhaitable de pouvoir équiper des mâles.

Il serait opportun de coordonner les approches techniques d'intervention sur les milieu (axés prioritairement aujourd'hui sur le maintien de milieux ouverts) et la problématique sylvo-cynégétique.

Il est souhaitable de promouvoir les travaux de recherche sur les modalités de gestion du mouflon. Il est en effet constaté un peu de retard par rapport aux autres ongulés). Il est par ailleurs indispensable de communiquer sur les techniques socio-économiquement acceptables susceptibles de maintenir en vie des territoires fragilisés. Il est souhaitable, en règle générale, ici comme dans d'autres territoires, que les acquis des recherches passées soient mieux valorisés par le gestionnaire. Il a été pris note que, depuis la mission sur place, la DER de l'ONCFS avait fourni une présentation synthétique des acquis scientifiques et techniques.

Dans le Caroux, comme dans d'autres réserves, il convient de mieux cerner la totalité des coûts par nature de dépense (comptabilité analytiques) des divers contributeurs.

## CHIZE :

La réserve est un enclos de 2260 ha, ancien camp militaire américain désaffecté en 1968. L'Office National des Forêts et le Conseil Supérieur de la Chasse (qui deviendra par la suite l'ONCFS) ont pris en charge la gestion de ce territoire, et le CNRS y a installé un laboratoire visant l'étude de la faune sauvage, le Centre d'Etudes Biologiques de Chizé (CEBC).

Le territoire de Chizé, implanté dans l'un des rares massifs forestiers de la région, clos, est un site remarquable, un peu merveilleux, un site à découvrir. Il constitue un pôle important pour le département aux plans scientifique, environnemental et pédagogique. Le conseil général s'implique donc dans de multiples projets de ce territoire.

Un même organisme regroupe en Deux-Sèvres, pour le compte de la région, une unité de formation et recherche en sciences de l'éducation à l'environnement (l'IFREE) et l'Office régional de l'environnement (ORE). Cette entité est tête de réseau de la formation francophone en environnement (**« Ecole et Nature »**), pour les élus et personnels des collectivités. Il assure des formations au profit des acteurs de l'espace rural.

Le CENES (Centre d'éducation à la nature et à l'écologie scientifique) est axé sur la formation des scolaires. Il développe ses activités sur la réserve. 17.000 scolaires sont formés annuellement par 4 animateurs. Les scolaires participent aux opérations de reprise.

**La mission considère que le partenariat entre ONF & ONCFS (les gestionnaires de la réserve), IFREE & CENES & ZOORAMA (les centres pédagogiques), et le CEBC (le centre scientifique) est exemplaire, et constitue un point focal pour la pédagogie sur la place de la chasse dans la gestion des territoires ruraux.**

Elle a particulièrement noté l'intérêt de l'approche pédagogique qui marie muséographie et découverte en vraie grandeur. Il y a donc ici combinaison de la protection « in situ » et « ex situ ».

La présence du CNRS conforte les programmes scientifiques qui sont menés sur ce territoire et sur un réseau d'autres territoires d'étude. L'efficacité de ces programmes, traduite par un grand nombre de publications scientifiques dans des revues à comité de lecture d'audience internationale est à mettre au regard de l'existence d'une coopération scientifique de grand intérêt regroupant ONCFS-CEMAGREF-CNRS-INRA/IRGM.

Si le chevreuil fut l'animal emblématique des trente dernières années, il se pourrait que le sanglier prenne le relais, avec un programme expérimental de mesure de l'impact des systèmes de gestion cynégétique, au cœur de l'actualité.

La mission remarque que ce programme justifierait la réfection de la clôture, étalée éventuellement sur plusieurs années, mais aussi l'aménagement de points d'eau qui ont cruellement manqué au sanglier au cours de l'été 2004.

La mission souhaite que la poursuite du programme sur la démographie du chevreuil soit progressivement prioritairement assurée par le CNRS, l'ONCFS devant se consacrer aux suivis d'indicateurs de l'évolution des populations et de l'équilibre chevreuil et sylviculture.

L'option « réserve biologique intégrale » peut renforcer l'intérêt scientifique et l'intérêt pédagogique.

## **BAIE DE L'AIGUILLON ET POINTE D'ARCAÏ.**

L'unification des deux réserves naturelles, créées successivement sur le département de la Vendée, puis sur celui de Charente-Maritime, est une question récurrente. Rien ne pousse immédiatement à cette fusion, évidente cependant à terme, dès lors que le plan de gestion est unique et que s'est installée une étroite collaboration entre services de l'Etat (Préfets, DIREN, DDAF, Conservatoire du Littoral, ONCFS, ....etc) Associations (Fédérations et LPO notamment).

L'ONCFS doit continuer à apporter son appui au CELRL et à la Chambre d'Agriculture de Vendée pour la mise au point d'un plan de gestion concertée du site expérimental du Conservatoire à la « Prée Mizottière » pour permettre l'installation d'un ou de deux jeunes exploitants.

## **LA GRAND-MARE.**

**Le site de la Grand'Mare ne peut être dissocié de l'estuaire Seine qui fait l'objet d'une approche globale.** Comme ils l'ont amorcé, ONCFS et FDC doivent continuer à s'associer étroitement aux travaux du Parc cet de la DIREN.

Le curage de l'étang, qui exigeait des moyens financiers considérables, a pu démarrer grâce à l'excellente collaboration entre tous les partenaires. Cette entente exemplaire a convaincu les élus et les décideurs nationaux et communautaires.

La réserve restera un lieu exceptionnel d'expérimentation de la gestion d'un site de tourbe flottante et doit constituer une référence nationale, voire internationale. Les gestionnaires et partenaires ont déjà mis au point des méthodes de gestion de ces milieux menacés par l'enfrichement qui font école puisqu'ils sont maintenant adoptés à l'extérieur des espaces en réserves, chez des particuliers, souvent chasseurs.

Les suivis de populations et recherches qui y sont actuellement conduites n'ont de sens que dans la mesure où elles s'intègrent à des programmes internationaux de vaste envergure. La mission encourage au développement de tels programmes dans lesquels les associations cynégétiques sont étroitement associées, car directement intéressées et détentrices d'information essentielles comme les tableaux de chasse. Les résultats sont déjà obtenus sur la sarcelle d'hiver sont encourageants et de tels programmes doivent être développés.

L'on ne pourrait qu'encourager au développement des actions d'information du public et formation des acteurs ruraux en zone humide. Il y a des infrastructures à valoriser. Un rapprochement avec les associations d'élus pour la sauvegarde des zones humides est à envisager si ce n'est pas le cas, pour conduire à des propositions réalistes de soutien aux activités capables d'entretenir ces milieux fragiles. Un rapprochement du Forum des Marais Atlantiques contribuerait à la valorisation de ce potentiel local de dynamisme.

## **ILES DU RHIN**

L'intérêt avifaunistique majeur du site exige un classement de protection plus efficace et coordonné, d'une part entre les deux départements, d'autre part avec l'Allemagne.

## **PLATIER D'OYE.**

L'attention de la mission a été appelée par la Fédération des Chasseurs du Pas de Calais et l'Association de chasse maritime du Calaisis sur le cas du Platier d'Oye, réserve naturelle au sein de laquelle persiste depuis de nombreuses années un conflit sur une surface de 10 ha qui inclut 7 anciennes huttes de chasse où la chasse y est interdite.

Sur le fond, même si l'Etat, gestionnaire du domaine public, a le pouvoir de décider de sa seule autorité du retrait d'une partie du DPM de l'exercice de la chasse amodié jusqu'à la date de création de la réserve naturelle aux associations locales de chasse maritime, il est logique qu'il négocie avec les usagers cette perte d'usages. Il est cependant garant de l'intérêt général, et peut faire valoir aux chasseurs d'autres intérêts, comme celui de la conservation à long terme du patrimoine commun que constitue le gibier migrateur. Il est fréquent que la mise en place d'un nouveau périmètre de protection de la nature, avec exclusion de la chasse, se soit accompagnée d'une négociation pour redonner aux chasseurs lésés accès privilégié à des droits de chasse ailleurs. Ce fut le cas dans le Parc National des Ecrins.

La délimitation actuelle de la réserve dans le texte du décret semble poser un problème d'application, ne serait-ce qu'en coupant une installation en deux. Les premières négociations sur ce site d'Oye-Plage, pour aboutir au déplacement de 7 installations en litige, se sont soldées par un échec puisque les nouvelles huttes créées sur la frange littorale auraient été selon les informations fournies par la Fédération des chasseurs détruites par la « première » tempête. Il a été décidé par le Préfet le 18 novembre 2003 de transférer les 7 huttes à des emplacements à définir entre les services des Affaires Maritimes et les milieux cynégétiques.

Le plaidoyer pour retrouver une nouvelle limite « naturelle », facilement identifiée sur le terrain semblait fondé, mais l'affaire a été portée devant la Justice (Tribunal Administratif et Cour d'Appel de Douai). La mission n'a pas été informée des conclusions. Elle ne s'est pas rendue sur place ni contacté l'ensemble des parties prenantes.

Les milieux cynégétiques continuent à plaider pour adopter une limite calquée sur la digue de 1925, et maintenir donc l'exercice de la chasse sur toutes les huttes, et en échange étendre la réserve à l'Ouest.

Il est actuellement également envisagé, selon le compte-rendu de la réunion organisée par le Préfet le 18 novembre 2003, compte-tenu du contentieux, de tolérer sur le principe « bouilleur de cru » l'exercice de la chasse sur 11 autres huttes. Cette ouverture sur un tel principe est une autre alternative qui implique une étude juridique de compatibilité avec la réglementation des réserves naturelles que la mission n'a pu mener en propre. La mission n'a pas de légitimité particulière pour cela. Elle s'en tiendra donc à l'évaluation de la solution proposée de modification du décret, avec modification du périmètre et déclassement/extension. Elle note cependant d'une part que, bien que probablement pratique pour résoudre un problème local, la solution « bouilleur de cru » ne doit pas créer une brèche dans l'autorisation légale de pratiquer la chasse de nuit au gibier d'eau à partir d'installations fixes déclarées. Par ailleurs, l'application de ce principe est exclu sur les 7 huttes situées entre la digue et la limite contestée de la réserve.

Si le périmètre était révisé conformément à la demande des chasseurs, ce qui ne semble pas être à ce jour envisagé par l'administration, cette solution comporterait une perte de valeur écologique potentielle de la réserve naturelle. C'est pourquoi, dans l'intérêt équilibré des parties, la mission considère qu'elle pourrait être prise en compte si l'on prévoyait, en contrepartie, une extension ailleurs de la réserve naturelle de même qualité écologique.

Il a été communiqué à la mission le rapport d'une étude qui vient d'être confiée au Centre Régional de Phytosociologie, Conservatoire Botanique National de Bailleul : « bilan patrimonial du site en projet d'extension Ouest de la Réserve Naturelle du Platier d'Oye » d'Octobre 2002.

« Les inventaires ont permis de mettre en évidence 139 taxons, dont 14 représentent un intérêt patrimonial à l'échelon régional, et dont deux sont classés vulnérables. On trouve sur le site 9 habitats d'intérêt communautaire ». « La succession estran-dune-polder sur le site en projet de classement est représentative de cette portion du littoral et présente un intérêt paysager et géographique certain ». Mais les auteurs signalent que ces habitats sont « globalement très altérés et ne présentent en l'état actuel qu'un intérêt relatif du fait de l'historique du site et de pratiques de gestion actuelles inadaptées.

Le projet d'échange peut donc représenter un intérêt au plan de la biodiversité végétale, si un partenaire s'engage dans une restauration - gestion exemplaire. L'intérêt ornithologique du projet n'est pas étudié.

C'est l'ensemble de la réserve naturelle actuelle et de quelques milieux complémentaires qui ont fait l'objet d'études sur l'intérêt ornithologique du grand site (Etude EDEN 62). Une petite population d'oie cendrée y a été artificiellement réinstallée. Le Tadorne de Belon s'y est réinstallé passant de 1 couple en 1988-89 à 10-12 couples en 1998-2000. C'est une zone intéressante pour l'avocette, la nidification des canards étant assez fluctuante. En nidification, le nombre d'espèces est passé en trois ans (1998-99, 1999-2000, 2000-2001) de 16 à 20 en réserve et les effectifs de 558 à 628 couples. En hivernage, les chiffres des trois campagnes de suivi démontrent des évolutions interannuelles notamment en fonction des conditions météorologiques (pluviométrie et donc niveaux d'eau, vagues de froid) mais globalement une certaine stabilité : les canards de surface sont plutôt en croissance, la zone ne semblant pas attirer particulièrement les canards plongeurs. L'étude révèle des interférences avec l'activité cynégétique.

Au vu de ces deux études, il apparaît donc possible d'envisager aussi un « échange » de terrain sous réserve, pour qu'il soit équilibré, de prévoir un aménagement spécial important de la zone en polder accolée au massif dunaire pour favoriser spécialement les oiseaux d'eau. Comme c'est le cas dans d'autres sites, il ne serait probablement pas inutile que ce réaménagement soit l'occasion d'une meilleure canalisation des flux de dérangement par la création d'un observatoire accessible pour le public.

## CONCLUSIONS LES PRIORITES

Créer un réseau de réserves de chasse d'avifaune migratrice était le premier outil de protection de ces espèces. Le réseau de réserves d'avifaune migratrice est aujourd'hui déjà très dense ; grâce aux réserves assises sur le DPM et le DPF, qui dépassent largement le chiffre plancher de 10% annoncé à la création par l'administration. Ces territoires publics sont complétés par un ensemble de territoires privés, la maîtrise du droit de chasse étant assurée par acquisition foncière ou location du droit de chasse.

Cette stratégie a été probablement la bonne, puisque les populations d'oiseaux d'eau, malgré la régression en surface et en qualité des zones humides, restent globalement (avec des différences interspécifiques fortes) relativement stables.

Cette même stratégie mise en place à la fin des années 50-60 pour redresser les populations de grand gibier a parfaitement réussi, dès lors qu'elle a été associée à un autre un outil, le plan de chasse, pour contrôler les prélèvements hors réserves.

Malgré l'importance et la dispersion des réserves de chasse au petit gibier, les résultats ne sont pas les mêmes. Probablement parce que ces espèces sont confrontées à la simplification rapide des milieux et aux déséquilibres interspécifiques que cela provoque en modifiant les rapports prédateurs-proies.

Malgré la croissance exponentielle du nombre et de la surface de toutes sortes d'aires protégées, la biodiversité générale ne cesse cependant de se dégrader.

Comme le dit Michael ROZENZWEIG (auteur du livre « *Win-Win Ecology* », Oxford University Press, 2003) dans un récent article du Monde (samedi 14 février 2004), il faut « partager l'espace avec les autres espèces ». Il en appelle à une « écologie de la réconciliation ». Ceci implique à la fois de bien gérer les territoires classés jusqu'ici en réserve pour favoriser la biodiversité, mais aussi de réconcilier partout, dans l'espace ordinaire comme dans les espaces remarquables, activités humaines et biodiversité. Celles-ci peuvent certes être facteurs de régression de la biodiversité, mais il y a de nombreux exemples démontrant que des activités réorientées sont au contraire bénéfiques pour les équilibres naturels.

Les réserves de chasse et de faune sauvage, nationales ou ordinaires, complètent harmonieusement le réseau français des espaces protégés. Elles concourent toutes efficacement à la préservation de la diversité biologique.

Nombre d'entre elles sont déjà des **sites d'observation**, valorisées par les **réseaux de suivi patrimonial de la faune** (associant ONCFS, FDC, autres partenaires), outils indispensables à l'Observatoire de la faune sauvage et de ses habitats pour conseiller le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable sur les décisions à prendre d'ordre réglementaire.

Le réseau de réserves nationales, plus quelques autres réserves ne bénéficiant pas encore du statut de réserves nationales, offrent des **territoires d'étude, d'expérimentation et de démonstration devant servir de références pour faire progresser les techniques de gestion intégrée**. La mission a été sensible à l'appréciation portée par les Fédérations de chasseurs sur l'importance qu'ont eues les réserves pour « tirer vers le haut la chasse au grand

gibier » et permettre aujourd'hui de disposer de bonnes méthodes de gestion au travers du plan de chasse. Elles doivent devenir demain des modèles de gestion intégrée des territoires.

Les réserves les plus en avance assurent déjà la démonstration du savoir-faire des « promoteurs de l'environnement », à une époque où le « territoire » devient le lieu de croisement des politiques publiques. Elles contribuent à un aménagement harmonieux des territoires ruraux au profit de toute la collectivité.

Les réserves de chasse et de faune sauvage participeront au rayonnement des organisations cynégétiques chargées de leur gestion. Elles rayonneront d'autant plus qu'elles sauront accueillir des nouveaux chasseurs, et surtout des non-chasseurs, en attente de nature et de découverte d'un « ailleurs ». Les gestionnaires devront particulièrement penser en termes d'équipement et de programmes à ceux qui souffrent d'un handicap et aux jeunes en difficulté.

La mission insiste sur la nécessité de ne pas créer de nouveaux espaces en réserve si l'on est pas assuré de pouvoir financer la restauration et l'entretien annuel. Des formules associant le public, l'associatif et le privé sont à développer.

Confirmé dans ses missions techniques, l'ONCFS se devra, au côté de la FNC, de continuer à assurer un suivi du réseau, une valorisation pour le public des résultats acquis concourant à la promotion d'une chasse en conformité avec les principes du développement durable. Il devra mener une action forte pour coordonner la réorientation de ce programme selon les perspectives que retiendra le Gouvernement. Ce sujet devra figurer en bonne place dans le contrat d'objectif Etat-ONCFS et l'Etat devra garantir à son établissement public sous tutelle les moyens financiers de poursuivre sa tâche d'intérêt général.

Il ne sera pas possible d'avoir une banque de données complètes sur les réserves de chasse et d'obtenir les données manquantes auprès des Fédérations sans avoir réussi au préalable à redonner à tous l'assurance que ce sujet relève pour le monde de la chasse d'une priorité. C'est pourquoi une large action de communication doit être entreprise pour valoriser les connaissances existantes aux plans national et locaux, et faire des réserves un bel outil tant de promotion de la chasse que de valorisation du partenariat naissant entre tous les acteurs ruraux et urbains pour le développement des territoires ruraux.

---

## **ANNEXES :**



